RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 4 juillet 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°85-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°85-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président en fonction lors de l'exercice budgétaire 2016 ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses		
réelles	0,00	100 000,00
d'ordres	205 490,56	184 592,56
Recettes		
réelles	20 898,00	0,00
d'ordres	184 592,56	205 490,56
Excédent 2015		140 041,69
Déficit 2015		
Résultat 2016	**0,00**	**60 939,69**
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat 2016 RAR compris	**0,00**	**60 939,69**

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2017

Publication par affichage le : 04 JUIL. 2017

Exécutoire le : 04 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAE

	CA 2015	Budget 2016 - crédits nouveaux (hors RAR)	CA 2016
Aménagement ZAE Bellecour 2	2	0	0
Aménagement ZAE Malaucène	0	1	0
Refecturation travaux ex dechettene (lot4) par BA bellecour 3	2	1	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES			
Vente de terrains ZAE Bellecour 2	0	21	21
Vente de terrains ZAE Malaucène	58	115	0
Subventions			
Autres recettes courantes			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	58	136	21
EPARGNE DE GESTION	56	136	21
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	56	136	21
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	56	136	21
Remboursement avance budget principal	0	276	100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	276	100
Avance versée par le Budget Principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	0	-276	-100
SOLDE DE L'EXERCICE	56	-140	-79
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	140	0	61
Restes à réaliser dep d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	140		61

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 4 juillet 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°86-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE de Bellecour III

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°86-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE de Bellecour III

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE de Bellecour III soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président en fonction lors de l'exercice budgétaire 2016 ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE de Bellecour III.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses		
réelles	68 751,94	400 000,00
d'ordres	1 948 660,43	1 944 858,33
Recettes		
réelles	398 941,93	0,00
d'ordres	1 944 858,33	1 948 660,43
Excédent 2015		421 339,57
Déficit 2015	326 387,89	
Résultat 2016	**0,00**	**25 141,67**
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat 2016 RAR compris	**0,00**	**25 141,67**

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2017
Publication par affichage le : 04 JUIL. 2017
Exécutoire le : 04 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

	CA 2015	Budget 2016 - crédits nouveaux (hors RAR)	CA 2016
Acquisitions foncières	35	6	6
Etudes	335	67	63
Travaux	371	73	69
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES			
Vente de terrains	0	267	267
Refacturation travaux ex déchetterie (lot4) à BA bellecour 2	0	0	0
Subventions	43	132	132
Autres recettes courantes	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	43	399	399
EPARGNE DE GESTION	-327	326	330
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	-327	326	330
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels	1		0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-326	326	330
Remboursement avance budget pnnc.pal	0	421	400
Avance mandataire			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	421	400
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	0	-421	-400
SOLDE DE L'EXERCICE	-326	-95	-70
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	95	0	25
Restes à réaliser dép d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	95		25

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 4 juillet 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°87-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE de Venasque

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°87-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe ZAE de Venasque

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE de Venasque soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président en fonction lors de l'exercice budgétaire 2016 ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe ZAE de Venasque.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses		
réelles	0,00	100 000,00
d'ordres	912 742,46	644 166,46
Recettes		
réelles	0,00	0,00
d'ordres	644 166,46	912 742,46
Excédent 2015	268 576,00	
Déficit 2015		87 742,46
Résultat 2016	**0,00**	**80 833,54**
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat 2016 RAR compris	**0,00**	**80 833,54**

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2017

Publication par affichage le : 04 JUIL. 2017

Exécutoire le : 04 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

	CA 2015	Budget 2016 - crédits nouveaux (hors RAR)	CA 2016
Aménagement ZAE	0	35	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	35	0
Vente de terrains	269	0	0
Subventions			
Autres recettes courantes			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	269	0	0
EPARGNE DE GESTION	269	-35	0
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	269	-35	0
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	269	-35	0
Remboursement avance budget principal	200	146	100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	200	146	100
Avance versé par le budget principal	0		0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-200	-146	-100
SOLDE DE L'EXERCICE	69	-181	-100
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	181	0	81
Restes à réaliser dép d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	181		81

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 4 juillet 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°88-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe Espace Economique du Piol 2

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°88-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe Espace Economique du Piol 2

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe Espace Economique du Piol 2 soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président en fonction lors de l'exercice budgétaire 2016 ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe Espace Economique du Piol 2.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses		
réelles	1 119 815,02	0,00
d'ordres		1 119 815,02
Recettes		
réelles		1 150 000,00
d'ordres	1 119 815,02	
Résultat 2016	**0,00**	**30 184,98**
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat 2016 RAR compris	**0,00**	**30 184,98**

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2017

Publication par affichage le : 04 JUIL. 2017

Exécutoire le : 04 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE DU PIOL II

	Budget 2016 - crédits nouveaux (hors RAR)	CA 2016
Acquisitions foncières	1 116	1 116
Etudes	25	4
Travaux	12	
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	1 153	1 120
Vente de terrains	0	0
Subventions		
Autres recettes courantes		
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	0	0
EPARGNE DE GESTION	-1 153	-1 120
Charges financières		
Produits financiers		
RESULTAT FINANCIER	0	0
EPARGNE BRUTE	-1 153	-1 120
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-1 153	-1 120
Remboursement avance budget principal	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0
Avance versée par le budget principal	1 153	1 150
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 153	1 150
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	1 153	1 150
SOLDE DE L'EXERCICE	0	30
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		30
Restes à réaliser dép d'investissement au 31/12 de l'année N		
Restes à réaliser rec d'investissement au 31/12 de l'annee N		
SOLDE GLOBAL CUMULE		30

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 4 juillet 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : **Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°89-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe régie marché gare

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°89-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe régie marché gare

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe régie marché gare soumis à l'approbation du conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président en fonction lors de l'exercice budgétaire 2016 ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

Décide

Article unique :
D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe régie marché gare.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses		
réelles	317 417,93	1 516,40
d'ordres		
Recettes		
réelles	514 995,94	52 024,85
d'ordres		
Excédent 2015	138 944,74	37 338,60
Déficit 2015		
Résultat 2016	**336 522,75**	**87 847,05**
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat 2016 RAR compris	**336 522,75**	**87 847,05**

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2017
Publication par affichage le : 04 JUIL. 2017
Exécutoire le : 04 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE REGIE MARCHE GARE

	CA 2015	Budget 2016 - crédits nouveaux (hors RAR)	CA 2016
Charges de personnel	133	144	71
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Autres dépenses de fonctionnement	167	380	146
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	400	624	317
droits de place marché horticole	0	170	167
loyers plateforme immobilière	539	315	345
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	539	485	512
EPARGNE DE GESTION	139	-139	195
Charges financières	0	0	0
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	139	-139	195
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	3
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	139	-139	198
Remboursement cautions	0	40	2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	40	2
Compte de liaison	37	50	50
Encaissement cautions		3	2
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37	53	52
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	37	13	51
SOLDE DE L'EXERCICE	176	-126	248
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	176		424
Restes à réaliser dép d'investissement au 31/12 de l'annee N			
Restes à réaliser rec d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	176		424

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 04/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°90-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget principal

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°90-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget principal

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 5,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget principal soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget principal.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : **Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°91-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe Camping

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°91-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe Camping

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 5,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe camping soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

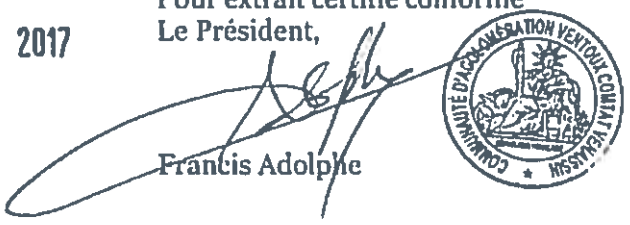
Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe camping.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : **Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°92-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°92-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 5,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°93-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de Gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Bellecour III

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°93-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de Gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Bellecour III

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 5,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE de Bellecour III soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE de Bellecour III.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°94-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Venasque

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°94-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe ZAE de Venasque

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, tome 2, titre 3, chapitre 5,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE de Venasque soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE de Venasque.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°95-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe espace économique du Piol 2

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°95-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe espace économique du Piol 2

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe espace économique du Piol 2 soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe espace économique du Piol 2.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°96-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe de la régie du marché gare

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°96-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe de la régie du marché gare

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 du budget annexe régie marché gare soumis à l'approbation du Conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe régie marché gare.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°97-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2016

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°97-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2016

Le conseil communautaire,

Vu à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2017,

Considérant qu'au cours de l'année 2016, aucune acquisition n'a été réalisée et sept cessions ont donné lieu à émission de titres de recettes,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Décide

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2016, ci-dessous.

Les **opérations d'acquisition** sont les suivantes :

Néant

Les **opérations de cession** sont les suivantes :

1-Immeuble sur parcelles d'assise cadastrées section BK n°1012 et 1013 et parcelle attenante cadastrée section BK n° 1009 – lieudit Avenue des Marchés à Carpentras
Acquéreur : SCI Girard Marché Gare
Superficie totale des parcelles : 48a 06ca
Montant de la cession : 596 640,00 € (hors champ TVA)
Date de signature de l'acte : 14/01/2016
Date du titre de recette : 22/03/2016
Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

2-Immeuble sur parcelle d'assise cadastrée section BK n° 979 et parcelle attenante cadastrée section BK n° 973 – lieudits Terradou et Avenue des Marchés à Carpentras
Acquéreur : Monsieur QUENON et Madame SCLAVONS
Superficie totale des parcelles : 1a 53ca
Montant de la cession : 23 304,00 € (hors champ TVA)
Date de signature de l'acte : 01/04/2016
Date du titre de recette : 18/05/2016
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Bellecour III'

3-Parcelle cadastrée section BK n°1021 – lieudit Terradou à Carpentras
Acquéreur : SCI Java
Superficie de la parcelle : 18a et 70ca
Montant de la cession : 88 376,20 € HT
100 252,19 € TTC (TVA sur marge comprise)
Date de signature de l'acte : 30/03/2016
Date du titre de recette : 18/05/2016
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Bellecour III'

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

4-Immeuble sur parcelle d'assise cadastrée section BK n°1008 – lieudit Avenue des Marchés à Carpentras
Acquéreur : SCI N.B.C
Superficie de la parcelle : 24a 66ca
Montant de la cession : 395 000,00 € (hors champ TVA)
Date de signature de l'acte : 22/07/2016
Date du titre de recette : 19/09/2016
Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

5-Parcelles cadastrées section BK n°1024 et 1035 – lieudit Terradou à Carpentras
Acquéreur : SCI JFG
Superficie totale des parcelles : 32a 81ca
Montant de la cession : 155 060,06 € HT
175 897,03 € TTC (TVA sur marge comprise)
Date de signature de l'acte : 20/09/2016
Date du titre de recette : 18/10/2016
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Bellecour III

6-Immeubles sur parcelles d'assise cadastrées section BK n°1062 et 1063 – lieudit Avenue des Marchés à Carpentras
Acquéreur : SCI Carluna
Superficie totale des parcelles : 6a 61ca
Montant de la cession : 162 792,00 € (hors champ TVA)
Date de signature de l'acte : 18/10/2016
Date du titre de recette : 30/11/2016
Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

7-Parcelles cadastrées section BK n°704, 710 et 715 – lieudit Terradou à Carpentras
Acquéreur : SCI Maxime
Superficie totale des parcelles : 11a 61ca
Montant de la cession : 20 898,00 € HT
23 183,77 € TTC (TVA sur marge comprise)
Date de signature de l'acte : 01/12/2016
Date du titre de recette : 09/12/2016
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités '

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°98-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017 - Communauté de communes Ventoux Sud

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°98-17
Direction des ressources et des moyens – service financier
Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017 - Communauté de communes Ventoux Sud

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C, VI, autorisant par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire le reversement de sommes au bénéfice d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophe,

Vu la convention de reversement de fiscalité professionnelle passée entre la CoVe et la société SIFRACO (devenue depuis Sibelco France) en date du 19 mars 2004,

Vu l'avenant à cette convention en date du 17 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER au titre de la dotation de solidarité communautaire 2017 une somme maximale de 161 996 € à la communauté de communes Ventoux Sud en application de la convention en date du 19 mars 2004 et de l'avenant du 17 octobre 2012 signés entre la CoVe et la société SIBELCO.

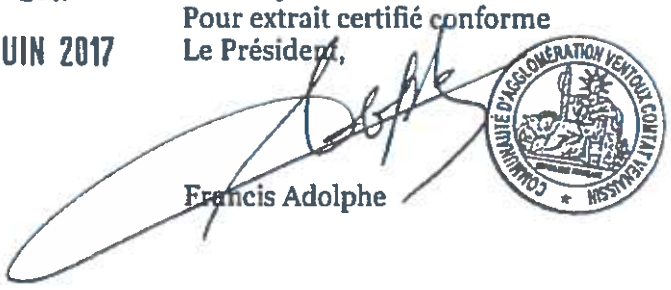
Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le compte SFJ – 73922 - 01

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°99-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Répartition Fonds de péréquation des ressources intercommunales 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°99-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Répartition Fonds de péréquation des ressources intercommunales 2017

Le conseil communautaire,

Vu l'article l'article 144 de la Loi de finances pour 2012

Vu l'article L2336-3 et L2336-5 du CGCT

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1: de REPARTIR le fonds de péréquation notifié pour l'année 2017 de la manière suivante :

- entre EPCI et l'ensemble des communes : en fonction du CIF
- entre les communes membres, en utilisant les 3 critères suivants :
  - pondéré à 1/3 : selon l'écart de revenu par habitant
  - pondéré à 1/3 : selon l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant
  - pondéré à 1/3 : selon l'insuffisance de potentiel financier par habitant

avec application d'un montant minimum de 2 000 € par commune.

Appliqués à l'année 2017, les critères ci-dessus conduisent à la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2: DIT que la recette correspondante pour la CoVe sera imputée sur le compte SFJ – 7325 - 01

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales FPIC - 2017
Répartition dérogatoire en fonction du CIF et multicritères (adoption à la majorité des 2/3)

Ensemble intercommunal 1 845 044

répartition entre Cove et communes en fonction du CIF

CIF		
CoVe		599 181
Communes		1 245 863

répartition entre communes multicritères

	pondération	33,33%		33,33%		33,33%			
	Population DGF 2016	Potentiel fiscal/hab	montant réparti	Potentiel financier/hab	montant réparti	Revenu commune/hab	montant réparti	FPIC avant plancher	Répartition 2017 après application du plancher à 2 000 €
Aubignan	5 565	719,50	35 820	778,94	36 028	13 358,83	29 721	101 569	101 504
Le Barroux	892	664,02	6 221	734,70	6 123	13 853,21	4 594	16 938	16 927
Le Beaucet	406	827,16	2 273	884,70	2 314	16 762,15	1 728	6 315	6 311
Beaumes-de-Venise	2 545	865,74	13 614	933,66	13 746	14 176,66	12 808	40 168	40 142
Beaumont-du-Ventoux	460	835,82	2 549	907,58	2 556	11 915,82	2 754	7 859	7 854
Bédoin	3 905	888,33	20 358	941,79	20 909	14 097,17	19 763	61 030	60 991
Caromb	3 428	764,73	20 760	819,95	21 083	14 236,61	17 179	59 022	58 984
Carpentras	29 841	899,91	153 589	997,06	150 927	11 435,95	186 332	490 848	490 535
Crillon le Brave	621	1 059,16	2 715	1 095,49	2 859	16 269,98	2 723	8 297	8 292
Flassan	520	668,21	3 644	718,07	3 652	12 685,91	2 924	10 180	10 174
Gigondas	637	1 617,68	1 823	1 644,88	1 953	21 019,49	2 162	5 939	5 935
Lafare	152	641,39	1 098	735,78	1 042	11 343,64	956	3 096	3 094
Lorgol-du-Comtat	2 616	703,64	17 219	756,96	17 428	13 692,85	13 630	48 277	48 246
Malaucène	3 364	875,66	17 792	927,86	19 283	11 971,44	20 048	56 123	56 087
Mazan	6 207	756,30	38 009	811,37	38 578	13 868,28	31 932	108 519	108 450
Modène	499	731,34	3 169	778,03	3 234	13 553,15	2 627	9 031	9 015
La Roque-Alric	92	987,60	431	1 059,11	438	19 436,90	338	1 207	2 000
La Roque-sur-Pernes	538	765,13	3 256	819,55	3 310	17 871,78	2 148	8 714	8 708
Saint-Didier	2 262	812,61	12 892	864,91	13 189	15 400,10	10 479	36 560	36 537
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	214	939,21	1 055	991,71	1 068	19 091,17	818	2 941	2 941
Saint-Pierre-de-Vassols	576	814,57	3 275	864,23	3 361	14 768,23	2 783	9 419	9 413
Sarrians	6 852	742,36	37 755	831,65	36 697	12 826,16	33 664	108 116	108 047
Suzette	170	937,61	840	1 015,88	844	15 255,84	795	2 479	2 477
Vacqueyras	1 271	807,04	7 293	846,76	7 569	15 632,52	5 801	20 664	20 651
Venasque	1 361	799,26	7 886	849,65	8 078	14 716,65	6 598	22 562	22 548
Total	74 194	823,92	415 288	919,68	415 289	12 676,32	415 287	1 245 863	1 245 863

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 28 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°100-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Affectation fonds de concours annuel 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°100-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Affectation fonds de concours annuel 2017

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 6 février 2017, prévoyant une enveloppe de dépenses réservée aux fonds de concours à verser aux communes membres de la CoVe,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses portant sur des équipements communaux, dans le respect des dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Vu les projets de dépenses liés à des équipements présentés par les communes de la CoVe

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER des fonds de concours à ses communes membres au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-annexé.

Article 2 : D'AFFECTER ces fonds de concours aux dépenses portant sur des équipements communaux détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Article 3 : DE VERSER à chaque commune ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes SFJ-657341F-01 et SFJ-2041411F-01

Transmis en Préfecture le : 28 JUIN 2017
Publication par affichage le : 28 JUIN 2017
Exécutoire le : 28 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

en €	Fonds de concours (ex dot voirie) 2017	Fonds de concours (ex DSC) 2017	Fonds de concours TOTAL 2017 (hors fonds de concours exceptionnel)
Aubignan	19 916	116 850	**136 766**
Le Barroux	11 085	15 773	**26 858**
Le Beaucet	6 297	8 432	**14 729**
Beaumes-de-Venise	14 710	70 329	**85 039**
Beaumont-du-Ventoux	7 133	12 874	**20 007**
Bédoin	41 567	105 782	**147 349**
Caromb	23 449	72 332	**95 781**
Carpentras	138 646	1 508 780	**1 647 426**
Crillon le Brave	5 275	14 557	**19 832**
Flassan	10 519	9 607	**20 126**
Gigondas	13 395	42 091	**55 486**
Lafare	5 223	2 688	**7 911**
Loriol-du-Comtat	14 770	49 765	**64 535**
Malaucène	25 404	99 135	**124 539**
Mazan	39 802	130 841	**170 643**
Modène	5 223	8 399	**13 622**
La Roque Alric	5 223	1 640	**6 863**
La Roque-sur-Pernes	10 554	10 142	**20 696**
Saint-Didier	9 331	52 800	**62 131**
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	5 223	4 973	**10 196**
Saint-Pierre-de-Vassols	5 223	9 926	**15 149**
Sarrians	45 408	171 602	**217 010**
Suzette	5 223	4 174	**9 397**
Vacqueyras	9 886	31 364	**41 250**
Venasque	22 586	24 063	**46 649**
TOTAL	**501 071**	**2 578 919**	**3 079 990**

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Plans de financement des communes

Aubignan

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'Aubignan doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	*Libellé*	*Montant*
7475	Fonds de Concours CoVe	136 766,00 €
Voir tableaux	Autofinancement communal	136 766,00 €
	TOTAL	273 532,00 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60612	Energie - Electricité	Bâtiments communaux + Eclairage public	80 000,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	25 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	10 000,00 €
611	Contrats de prestation de services avec entreprises	Bâtiments communaux	43 532,00 €
61524	Entretien et réparation biens immobiliers	Bâtiments communaux	10 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	5 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	25 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	45 000,00 €
TOTAL			273 532,00 €

Beaumes de Venise

Commune de Beaumes-de-Venise
Fonds de Concours attribué par la CoVe – année 2017
Plan de Financement détaillé

	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
FONCTIONNEMENT			
Electricité des divers Bâtiments communaux	120 000	Fonds de concours CoVe (fct)	*40 000*
		Autofinancement Commune	80 000
Sous-total fonctionnement	**120 000**		**120 000**
INVESTISSEMENT			
Travaux voiries Pasquier et Roquefiguier	391 000	Fonds de concours CoVe (inv)	*45 039*
		FCTVA 16.404 %	53 450
		Autofinancement Commune	292 511
Sous-total investissement	**391 000**		**391 000**
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – EQUIPEMENT			**85 039**

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Beaumont du Ventoux

BEAUMONT-DU-VENTOUX
FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COVE - ANNEE 2017
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Equipement - Mairie - Ecole

	Dépenses en € T.T.C.		Recettes en € T.T.C.
Fonctionnement		**Fonctionnement**	
Entretien bâtiments - Mairie, Ecole Fournitures scolaires	7 500,00	Fonds de concours CoVe (fct)	20 007,00
Assurance bâtiments -Mairie Ecole Bibliothèque	760,00		
Salaire - Ménage ATSEM garderie péri-scolaire	8 500,00		
Electricité - Eau - chauffage	15 000,00		
entretien poteaux incendies	2 000,00	Autofinancement Commune	20 007,00
Debroussaillements chemins, Risque incendie, Prévention	5 000,00		
Aménagement paysager du village Plantations bacs fleuris	1 254,00		
Sous-total fonctionnement	**40 014,00**	**Sous-total fonctionnement**	**40 014,00**

Bédoin

Accusé de réception - Ministère
084-218400174-20170517-DE 20
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet 30/05/2017
Publié le 30/05/2017

fonds de concours Cove
plan de financement année 2017, annexe à la délibération 2017-XXX du 17 mai 2017

section de fonctionnement						
dépenses TTC en €					recettes TTC en €	
nature de la dépense	art budgétaire	montant affecté (50% Cove)	montant affecté (50% commune)	total poste dépenses	nature	montant
entretien terrains	61521	9 875	9 875	19 750	Fonds de concours Cove (50%)	147 349
entretien voies et réseaux	615231	75 000	75 000	150 000	commune de Bédoin (50%)	147 349
entretien des réseaux	615232	2 500	2 500	5 000		
entretien matériel roulant	61551	10 000	10 000	20 000		
bâtiments	total	49 974	49 974	99 948		
groupe scolaire	s/s total	29 600	29 600			
eau et assainissement	60611	1500	1500			
électricité	60612	6000	6000			
chauffage urbain	60613	5000	5000			
entretien bâtiment	61522	7000	7000			
maintenance	6156	2000	2000			
frais de nettoyage	6283	8000	8000			
centre culturel	s/s total	11 300	11 300			
eau et assainissement	60611	1000	1000			
électricité	60612	3000	3000			
chauffage urbain	60613	3000	3000			
entretien bâtiment	61522	2500	2500			
maintenance	6156	1800	1800			
mairie	s/s total	9 074	9 074			
eau et assainissement	60611	850	850			
électricité	60612	5000	5000			
entretien bâtiment	61521	1000	1000			
maintenance	6156	2224	2224			
total		147 349,00	147 349,00	294 698,00	total	294 698

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Caromb

COMMUNE DE CAROMB
FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COVE - ANNEE 2017
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

EQUIPEMENT : BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE			
	DEPENSES 2017 TTC		RECETTES 2017 TTC
FONCTIONNEMENT			
Fournitures d'entretien (60631)	8 200,00	Fonds de concours CoVe (fct)	95 781,00
Maintenance (6156)	4 600,00	Autofinancement Commune de Caromb	168 019,00
Entretien de biens mobiliers (61558)	14 000,00		
Contrat d'assurance sur les bâtiments (6161)	20 000,00		
Electricité (60612)	120 000,00		
Combustible (60621)	14 000,00		
Entretien bâtiments (615221)	15 000,00		
Voiries et réseaux (615231)	68 000,00		
TOTAL fonctionnement	263 800,00		263 800,00

Carpentras

Commune de CARPENTRAS

Fonds de concours attribué par la Cove - année 2017
Plan de financement détaillé

Bâtiments Locaux et services administratifs — **fonction: 020**

Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
fournitures de petit équipement (60632)	19 174,00		
fournitures d'entretien (60631)	1 000,00		
maintenance (6156)	144 056,00	Fond de concours Cove	322 268,00
entretien de biens mobiliers (61558)	25 827,00	Autofinancement commune (	340 738,00
contrat d'assurance dommage construction (6162)	98 000,00		
eau et assainissement (60611)	79 792,00		
énergie gaz electricité (60612)	86 255,00		
combustibles (60621)	14 001,00		
autres fournitures (60628)	129 335,00		
autres matères et fournitures (6068)	5 777,00		
entretien batiments (615221)	57 212,00		
contrat énergie (6188)	2 577,00		
Sous-total Batiments locaux	*663 006,00*		*663 006,00*

Ecoles 1er degré et medecine scolaire — **fonction: 213+254+251**

Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
eau et assainissement (60611)	48 701,00		
énergie gaz electricité (60612)	95 223,00	Fond de concours Cove	131 806,00
entretien de biens mobiliers (61558)	19 293,00	Autofinancement commune (	131 806,00
fournitures d'entretien (60631)	2 000,00		
autres fournitures (60628)	10 604,00		
fournitures de petit équipement (60632)	8 500,00		
maintenance (6156)	5 734,00		
entretien terrains (61521)	34 100,00		
combustibles (60621)	21 000,00		
entretien bâtiments (615221)	18 457,00		
Sous-total Ecoles 1er degré	*263 612,00*		*263 612,00*

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Bâtiments Culturels (Bibliothèque - Bibliothèque jeunesse - musées- Salle de la Charité - Pôle culturel- Salle polyvalente- Ecole de musique) (33+31+32)

Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
entretien bâtiments (615221)	35 994,00		
fournitures de petit équipement (60632)	6 000,00		
entretien terrains (61521)	2 000,00		
maintenance (6156)	26 780,00		
eau et assainissement (60611)	7 407,00		
énergie gaz electricité (60612)	133 309,00		
contrat d'assurance (6162)	10 527,00		
entretien de biens mobiliers (61558)	16 914,00	Fond de concours Cove	143 168,00
autres fournitures (60628)	13 558,00	Autofinancement commune (	143 168,00
autres matières et fournitures (6068)	14 647,00		
contrat énergie (6188)	10 000,00		
combustibles (60621)	9 200,00		
Sous-total Bâtiments culturels	*286 336,00*		*286 336,00*

Investissement	Dépenses 2017 en € TTC	Investissement	Recettes 2017 en € TTC
complexe Coubertin (2313)	408 988,00	Fond de concours Cove	100 000,00
piscine Couverte (2313)	50 556,00	Autofinancement commune (	284 160,00
		Fctva	75 384,00
Sous-total investissement complexes sportifs	*459 544,00*		*459 544,00*

Equipements sportifs (stades + piscines + hippodrome) fonction: 412 + 413+414)

Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
eau et assainissement (60611)	61 892,00	Fond de concours Cove	278 368,00
énergie gaz electricité (60612)	219 278,00	Autofinancement commune (	278 368,00
entretien de biens mobiliers (61558)	16 653,00		
maintenance (6156)	13 559,00		
fournitures d'entretien (60631)	6 500,00		
fournitures de petit équipement (60632)	1 500,00		
autres fournitures (60628)	37 644,00		
autres matières et fournitures (6068)	1 000,00		
entretien terrains (61521)	150 328,00		
entretien bâtiments (615221)	48 382,00		
Sous-total Equipements sportifs	*556 736,00*		*556 736,00*

Equipements jeunesse (foyer des jeunes) fonction: (422)

Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
eau et assainissement (60611)	2 111,00		
énergie gaz electricité (60612)	12 777,00	Fond de concours Cove	12 708,00
fournitures d'entretien (60631)	51,00	Autofinancement commune (	12 708,00
fournitures petit équipement (60632)	500,00		
autres fournitures (60628)	350,00		
maintenance (6156)	3 981,00		
entretien biens mobiliers (61558)	1 838,00		
entretien bâtiments (615221)	3 808,00		
Sous-total Equipement jeunesse et petite enfance	*25 416,00*		*25 416,00*

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Réseaux éclairage public (814)			
Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
énergie gaz electricité (60612)	397 144,00	Fond de concours Cove	198 572,00
		Autofinancement commune (	198 572,00
Sous-total Réseau éclairage public	*397 144,00*		*397 144,00*

Police municipale (112)			
Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
énergie gaz electricité (60612)	9 655,00		
entretien de biens mobiliers (61558)	1 383,00	Fond de concours Cove	16 856,50
eau et assainissement (60611)	2 184,00	Autofinancement commune (	16 856,50
fournitures d'entretien (60631)	1 000,00		
fournitures petit équipement (60632)	1 480,00		
maintenance (6156)	9 850,00		
autres fournitures (60628)	5 220,00		
entretien bâtiment par S-BAT (615221)	2 941,00		
Sous-total Police Municipale	*33 713,00*		*33 713,00*

Foyers 3ème age et cimetière		fonction: 61+026	
Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
autres fournitures (60628)	3 188,00	Fond de concours Cove	18 148,00
eau assainissement (60611)	1 781,00	Autofinancement commune (	18 148,00
énergie gaz electricité (60612)	16 450,00		
fournitures d'entretien (60631)	936,00		
entretien terrains par le CTM (61521)	6 000,00		
entretien bâtiment par S-BAT (615221)	3 198,00		
entretien biens mobiliers (61558)	3 102,00		
maintenance (6156)	1 641,00		
Sous-total	*36 296,00*		*36 296,00*

Voirie			
Fonctionnement	Dépenses 2017 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2017 en € TTC
entretien voirie (615231)	220 301,00	Fond de concours Cove	425 531,50
entretien reseaux (615232)	630 762,00	Autofinancement commune (	425 531,50
Sous-total voirie	*851 063,00*		*851 063,00*
sous total dépenses fonctionnement	1 865 115,00		
sous total dépenses voirie	1 248 207,00		
sous total dépenses investissement	459 544,00		
Total	**3 572 866,00**		
Total fond de concours Cove			**1 647 426,00**
Total autofinancement commune			1 850 056,00
Total fctva			75 384,00
TOTAL DES RECETTES			**3 572 866,00**

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Crillon le Brave

COMMUNE DE CRILLON LE BRAVE
FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COVE – ANNEE 2017
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

SALLE POLYVALENTE					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes	Libellé	Dépenses	Recettes
			Electricité	2 000	
			Eau	1 000	
			Gaz	2 000	
			Entretien (706h x 14,25)	10 060	
			TOTAL DEPENSES	15 060	
			Fonds concours COVE		7 530
			Autofinancement		7 530

ABORDS SAINT ROMAIN					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes	Libellé	Dépenses	Recettes
			Entretien (380h x 14,25)	5 415	
			TOTAL DEPENSES	5 415	
			Fonds concours COVE		2 700
			Autofinancement		2 715

MAIRIE					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes	Libellé	Dépenses	Recettes
			Electricité	7 500	
			Eau	700	
			Sécurité incendie	1 000	
			Entretien (706h x 14,25)	10 060	
			TOTAL DEPENSES	19 260	
			Fonds concours COVE		9 602
			Autofinancement		9 658

INVESTISSEMENT : 0 €	FONCTIONNEMENT : 39 735
TOTAL FONDS DE CONCOURS 2017 : 19 832 €	

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Flassan

EQUIPEMENTS

Commune de FLASSAN

Fonds de concours attribué par la CoVe – année 2017
Plan de Financement détaillé

Equipements communaux : ECOLE - CANTINE - MAIRIE - APC - CAMPING - SALLE POLYVALENTE			
	Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC
Fonctionnement			
- électricité	7 300	Fonds de concours CoVe (fct)	15 226
- fioul chauffage	4 900	Autofinancement Commune de ...	15 226
- eau	3 700		
- entretien bâtiment	4 152		
- fournitures d'entretien	3 500		
- fournitures petit équipement	2 900		
- entretien autres biens	1 600		
- maintenance	2 400		
Sous-total fonctionnement	30 452		30 452
Investissement			
		Fonds de concours CoVe (inv)	
		Autofinancement Commune de ...	
Sous-total investissement	0		0
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – EQUIPEMENT BATIMENTS			15 226

EQUIPEMENTS

Commune de FLASSAN

Fonds de concours attribué par la CoVe – année 2017
Plan de Financement détaillé

Equipement : VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC			
	Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC
Fonctionnement			
- électricité	5 000	Fonds de concours CoVe (fct)	4 900
		Autofinancement Commune de ...	4 900
- entretien terrains	1 600		
- entretien voirie	3 200		
Sous-total fonctionnement	9 800		9 800
Investissement			
		Fonds de concours CoVe (inv)	
		Autofinancement Commune de ...	
Sous-total investissement	0		0
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – EQUIPEMENT VOIRIE			4 900

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Gigondas

FONDS DE CONCOURS 2017 - CoVe

Dépenses affectées à ce fond de concours

DEPENSES		RECETTES
<u>Matériels Investissement</u>		
2188 - Panneau de signalisation routier	6 825 € HT	
2188 - Poteaux incendie	3 750 € HT	
2188 – Projet signalétique dentelles	12 500 € HT	
Sous total	23 075 € HT	
Fond de concours CoVe		**11 530 €**
<u>Mise en accessibilité des bâtiments</u>		
20 – Etude sur accessibilité	4 583.33 € HT	
21311 – Matériel accessibilité	4 333.33 € HT	
2313 -Travaux	66 666.67 € HT	
Sous total	75 583.33 € HT	
Fond de concours CoVe		**37 700 €**
<u>Cimetière communal</u>		
Acquisition terrain	26 700 € Net	
Aménagement	8 333.33 € HT	
Sous total	35 033.33 € HT	
Fond de concours CoVe		**6 256 €**
TOTAL DES DEPENSES	***133 691.66 €HT***	
TOTAL FONDS DE CONCOURS 2017 CoVe		***55 486.00 €***
FINANCEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		***78 205.66 €***

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Lafare

FONCTIONNEMENT : Bâtiments Communaux Mairie.

DEPENSES		RECETTES	
Electricité	6 422	Fonds de concours Cove	7 911
Assurance Bâtiment	2 000	Autofinancement Commune	7 911
Eau	1 000		
Entretien Bâtiment	2 200		
Frais personnel Entretien	4 200		
Total Dépense	15 822	Total Recettes	15 822

La Roque Alric

FONCTIONNEMENT : BATIMENTS COMMUNAUX MAIRIE

DEPENSES		RECETTES	
Electricité	5865	Fonds de Concours Cove	6863
Assurance Bâtiments	1655	Autofinancement Commune	6863
Eau	971		
Entretien Bâtiments	1725		
Frais personnel entretien	3510		
Total des dépenses	13726	Total des recettes	13726

Total Fonds de Concours COVE : 6863

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

La Roque sur Pernes

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
BATIMENTS COMMUNAUX (Mairie, Atelier Technique, Ecole, Bibliothèque Municipale, Salle des Fêtes, Petit Foyer)	Electricité	17 592 €	Fonds de concours CoVe	20 696 €
	Eau	3 000 €		
	Entretien de la voirie	4 000 €		
	Assurances	5 900 €		
VOIRIE COMMUNALE (Chemins, Rues ...)	Fournitures de voirie	4 000 €	Autofinancement communal	20 696 €
	Contrats de prestations de services	4 900 €		
	Entretien matériel roulant voirie	2 000 €		
TOTAL (Fonctionnement)	DEPENSES	41 392 €	RECETTES	41 392 €

Le Beaucet

FONDS DE CONCOURS COVE / LE BEAUCET 2017

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2017 en € HT		Recettes 2017 en € HT
Location, maintenance photocopieur	11 250€00	Fonds de concours Cove	5 625€00
		Autofinancement commune	5 625€00
		Sous -total	11 500€00
Prestation Logiciel Télé-alerte	3 300€00	Fonds de concours Cove	1 650€00
		Autofinancement commune	1 650€00
		Sous -total	3 300€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	14 550€00	Fonds de concours COVE	7 275€00
		Autofinancement Commune	7 275€00
		TOTAL recettes	14 550€00

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
INVESTISSEMENT	Dépenses 2017 en € HT		Recettes 2017 en € HT
Poteaux incendie	11 337€60	Autofinancement	5 668€80
		Fonds de concours	5 668€80
		Sous -total	11 337€60
Adap (mairie+bistrot)	4 208€40	Autofinancement	2 423€20
		Fonds de concours	1 785€20
		Sous -total	4 208€40
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT	15 546€00	Fonds de concours COVE	7 454€00
		Autofinancement Commune	8 467€00
		TOTAL recettes	15 546€00
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			14 729€00

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Loriol-du-Comtat

Commune de Loriol-Du-Comtat	
Fonds de concours COVE 2017	64 535,00 €

Plan de financement détaillé

Fonctionnement

Dépenses 2017 TTC		Recettes 2017 TTC		
Entretien des voiries	10 000,00 €	Dotation fonds de concours COVE		15 000,00 €
Entretien des terrains	5 000,00 €			
Entretien des bâtiments	10 000,00 €	Autofinancement	50%	15 000,00 €
Entretien des matériels	5 000,00 €			
Sous section fonctionnement	30 000,00 €			30 000,00 €

Investissement

Dépenses 2017 TTC		Recettes 2017 TTC		
Réhabilitation Pluvial	412 425,60 €	Dotation fonds de concours COVE		49 535,00 €
Réhabilitation ch. De Sauzette	84 732,00 €	FCTVA	16,404%	81 553,73 €
		Demande subvention DETR		24 723,50 €
		Demande subvention Région CDST		100 000,00 €
		Autofinancement		241 355,37 €
Sous section Investissement	497 157,60 €			497 157,60 €

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Malaucène

FONDS DE CONCOURS 2017

PATRIMOINE BATI				
Charges de Fonctionnement			recettes	
électricité	26 000,00 €		Fonds de concours CoVe (fct)	32 783,00 €
combustible	32 000,00 €		Autofinancement Commune	237 547,00 €
eau	3 500,00 €			
produits d'entretien	3 500,00 €			
fournitures pour réparation et entretien	7 500,00 €			
charges de personnel (entretien & nettoyage)	152 830,00 €			
interventions d'entreprises (plombier, maçon, électricien etc.)	20 000,00 €			
contrats de maintenance	10 000,00 €			
Nettoyage des locaux	15 000,00 €			
Sous-total fonctionnement	270 330,00 €		Sous-total fonctionnement	270 330,00 €
Investissement			Fonds de concours CoVe (inv)	26 352,00 €
travaux batiments communaux	73 000,00 €		FCTVA	12 147,20 €
			Autofinancement Commune	34 500,80 €
Sous-total investissement	73 000,00 €		Sous-total investissement	73 000,00 €
total fonct + Iss	343 330,00 €		total fonct + Iss	343 330,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE BATI				59 135,00 €

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

ENTRETIEN ET AMENAGEMENT /EQUIPEMENT VOIRIE				
Charges de Fonctionnement			recettes	
charges de personnel	44 000,00 €		Fonds de concours CoVe voirie (fct)	25 404,00 €
interventions d'entreprises	- €		Autofinancement Commune	32 096,00 €
fournitures de voirie	10 500,00 €			
location de matériel	3 000,00 €			
Sous Total fonctionnement	**57 500,00 €**		**Sous Total fonctionnement**	**57 500,00 €**
dépenses Investissement			recettes	
CREATION AIRE DE JEUX ET MISE EN SECURITE AIRE DES PALIVETTES	27 200,00 €		**Fonds de concours (ISS)**	**40 000,00 €**
TRAVAUX VOIRIE COURS DES ISNARDS	213 000,00 €		DETR	38 791,66 €
ACQUISITION MOBILIER URBAIN	4 000,00 €		FCTVA	44 961,28 €
AMENAGEMENT TERRAIN STADE	26 000,00 €		autofinancement commune	146 447,06 €
Sous-total investissement	**270 200,00 €**		**Sous-total investissement**	**270 200,00 €**
total fonct + Iss	**327 700,00 €**		**total fonct + Iss**	**327 700,00 €**
TOTAL FONDS DE CONCOURS PARTIE voirie				65 404,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS				**124 539,00 €**
TOTAL AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE				450 590,56 €

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Mazan

BATIMENTS			
	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
Fonctionnement			
- électricité	150 000	Fonds de concours CoVe (fct)	130 841
- gaz	50 000	Autofinancement Commune de Mazan	159 159
combustibles	20 000		
- eau	40 000		
- entretien bâtiment	30 000		
Sous-total fonctionnement	290 000		290 000
SOUS TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – BATIMENTS			130 841

VOIRIE ET RESEAUX			
	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
Fonctionnement			
Travaux d'entretien voirie et réseaux	43 000	Fonds de concours CoVe (fct)	39 802
fournitures de voirie	35 000	Autofinancement Ville de Mazan	43 198
Location de matériel	5 000		
Total fonctionnement	83 000		83 000
SOUS-TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – VOIRIE			39 802

TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE 2017 170643€

Modène

Equipement bâtiments communaux / voirie de Modène

	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
Fonctionnement			
* électricité	5576	* Fonds de concours Cove (fct)	11622
* gaz	264	* Autofinancement de la	11622
* entretien bâtiment (Mairie)	7239	commune de Modène	
(70% salaire agent services techniques)			
* assurance des bâtiments	1739		
* entretien éclairage public	3143		
* entretien voirie (hors cove)	5283		
Sous - total fonctionnement	23244	Sous - total fonctionnement	23244
Investissement			
*Mise aux normes électriques de l'église	5068	*Fond de concours Cove (inv)	2000
		*Auto financement de la commune de Modène	2236,65
		*FCTVA	831,35
Sous-Total Investissement	5068	Sous-total Investissement	5068
TOTAL	28312	TOTAL	28312
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE - Equipement commune de Modène			13622

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Saint-Didier

Montant total de l'opération HT :	**195 000,00**
Montant total de l'opération TTC :	**234 000,00**

Financeur	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2017	36 341,00 €	18,64%
Département	Contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019	55 530,00 €	28,48%
Autofinancement commune		103 129,00 €	52,89%
	TOTAL	**195 000,00 €**	100,00%

Montant total de l'opération HT :	**143 496,04**
Montant total de l'opération TTC :	**172 343,25**

Financeur	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours exceptionnels	12 500,00 €	8.71 %
Cove	Mise en accessibilité des arrêts de bus	6 765,00 €	4.71%
Cove	Equipement de containers enterrés	5 168,00 €	3.60%
Cove	Fonds de concours 2017	25 790,00 €	17.97%
Région	Aménagement des centres bourgs- FRAT	43 048,81 €	30%
Autofinancement commune		50 224,23 €	35%
	TOTAL	**143 496,04 €**	100,00%

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Saint Hippolyte le Graveyron

Fonds de concours attribué par la CoVe – année 2017
Plan de financement détaillé

PROJET				
	DEPENSES 2017 en € TTC			**RECETTES 2017 en € TTC**
Fonctionnement				
Electricité – bâtiments communaux	1.600		Fonds de concours CoVe (fct)	4.973
Eau – bâtiments communaux	4.300		Autofinancement communal	4.973
Entretien des abords mairie	3.216			
Entretien mairie	830			
Sous total fonctionnement	***9.946***			***9.946***
Investissement				
Accotement en béton désactivé Radars pédagogiques	10.956 4.284		FCTVA 16.404 % 	1.797 703
			Fonds de concours CoVe (inv)	5.223
			Autofinancement communal	7.517
Sous total investissement	***15.248***			***15.248***
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – projet				**10.196**

Saint-Pierre de Vassols

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE VASSOLS PAR LE FONDS DE CONCOURS DE LA COVE			
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES 2017		RECETTES 2017	
BATIMENT COMMUNAL			
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE		FONDS DE CONCOURS COVE	15 149 €
QUOTE PART AFFECTEE BAT 10,50H/35H ENVIRON	17 829 €	PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	33 451 €
AGENT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET 20H/SEMAINE	17 400 €		
VOIRIE			
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE			
QUOTE PART AFFECTEE VOIRIE 17H50/35H ENVIRON	13 371 €		
TOTAL AGENTS TECHNIQUE	48 600 €	TOTAL	48 600 €

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Sarrians

Commune de SARRIANS

Fonds de concours attribué par la Cove - Année 2017-
Plan de financement détaillé

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**Montant TTC**	**Recettes**	**Montant TTC**
Electricité des bâtiments communaux et éclairage public	127 800,00 €	Fonds de concours COVE ex- dotation voirie	45 408,00 €
Gaz pour bâtiments communaux	21 300,00 €	Fonds de concours COVE ex- dotation de solidarité communautaire	171 602,00 €
Personnel affecté à l'entretien de nettoyage des locaux	262 920,00 €	Autofinancement Commune de Sarrians	217 010,00 €
Eau/Assainissement	22 000,00 €		
Total des dépenses de Fonctionnement	**434 020,00 €**	**Total des Recettes de Fonctionnement**	**434 020,00 €**

Suzette

RECETTES 2017		DEPENSES 2017	
Fonds de concours CoVe (ex dotation voirie)	5 223,00 €	Entretien bâtiments communaux et voirie, autres	3 500,00 €
Fonds de concours CoVe (ex DSC)	4 174,00 €	Sel 500 kgs	800,00 €
Fonds de concours exceptionnels	0 ,00 €	Electricité	2 400,00 €
Sous total fonds de concours	**9 397,00 €**	Eau	2 100,00 €
		Salaire agent entretien mairie	2 500,00 €
		Assurance camion	1 000,00 €
Autofinancement commune	9 403,00 €	Assurance bâtiments	1 200,00 €
		Salaire agent entretien voirie	2 800,00 €
		Contrat maintenance Eclairage Public	2 500,00 €
TOTAL	**18 800,00 €**	**TOTAL**	**18 800,00 €**

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Vacqueyras

068

COMMUNE DE VACQUEYRAS FONDS DE CONCOURS COVE

	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
EQUIPEMENT 1 : BATIMENTS COMMUNAUX (hôtel de ville, Salle Polyvalente)			
FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Chauffage (plaquettes)	9 000,00	Fonds de concours CoVe (fct)	5 406,00
Chauffage (fioul)	3 000,00	Autofinancement commune VACQUEYRAS	12 094,00
Electricité (salle polyvalente)	5 500,00		
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 1	17 500,00		17 500,00
EQUIPEMENT 2 : VOIRIE			
FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
nettoyage voirie	3 125,00	Fonds de concours Cove (fct)	4 480,00
Gradins	1 238,00	Autofinancement commune VACQUEYRAS	7 523,00
faucardage	7 640,00		
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 2	12 003,00		12 003,00
EQUIPEMENT 3 : VOIRIE			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
voiries diverses	15 000,00	Fonds de concours COVE (inv)	9 500,00
signalisation voirie	8 000,00	Autofinancement	10 000,00
		FCTVA	3 500,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 3	23 000,00		23 000,00
EQUIPEMENT 4 : BATIMENTS COMMUNAUX			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
		Fonds de concours CoVe (inv)	13 264,00
		FCTVA	4 830,00
Aménagement divers bâtiments	31 400,00	Autofinancement	13 306,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 4	31 400,00		31 400,00
EQUIPEMENT 5 : COLONNES ENTERREES			
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Travaux génie civil	20 000,00	Fonds de concours CoVe (inv)	8 600,00
		FCTVA	2 610,00
		Autofinancement	8 790,00
SOUS TOTAL EQUIPEMENT 5	20 000,00		20 000,00

RECAPITULATIF			
FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Equipement 1	17 500,00	Fonds de concours CoVe (fct)	9 886,00
Equipement 2	12 003,00	Autofinancement commune VACQUEYRAS	19 617,00
total fonctionnement	29 503,00		29 503,00
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Equipement 3	23 000,00	Fonds de concours COVE (inv)	31 364,00
Equipement 4	31 400,00	Contractualisation	
Equipement 5	20 000,00	FCTVA	10 940,00
		Autofinancement	32 096,00
total investissement	74 400,00		74 400,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT 1 + 2 + 3			41 250,00

CC du 19 juin 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

FONDS DE CONCOURS 2017

Venasque

Commune de Venasque
Fonds de concours attribué par la CoVe _ Année 2017
Plan de Financement détaillé

Equipements : Bâtiments communaux (Baptistère, Eglise, Agence postale communale, Mairie et annexes, Local archives, Ecole, Locaux techniques.

	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
Fonctionnement			
Electricité	6 000€	Fonds de concours CoVe (fonctionnement)	30 000€
Gaz	4 000€	Autofinancement Commune	31 000€
Eau et Assainissement	5 000€		
Entretien des locaux	35 000€		
Assurances	9 000€		
Vérifications électrique - incendie Surveillance des bâtiments	2 000€		
Total fonctionnement	61 000€		61 000€

Equipements : Réseau Eclairage Public _ Voirie.

	Dépenses 2017 en € TTC		Recettes 2017 en € TTC
Fonctionnement			
Electricité	10 000€	Fonds de concours CoVe	16 649€
Fourniture et entretien voirie	15 500€	Autofinancement Commune	18 251€
Matériel roulant Entretien assurances et carburants	9 400€		
Total fonctionnement	34 900€		34 900€

TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT : 95 900€
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE : 46 649€
FONCTIONNEMENT

Acquitté en PREFECTURE le: 28/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°101-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour les investissements de proximité au profit de la commune Suzette

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°101-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour les investissements de proximité au profit de la commune Suzette

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de dépense d'investissement présenté par la commune de Suzette au conseil communautaire du 24 avril 2017, et la délibération n°48-17 octroyant un fonds de concours exceptionnel,

Considérant l'évolution du plan de financement du projet d'aménagement d'un bâtiment communal en restaurant,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : la présente délibération abroge et remplace la délibération n°48-17 du 24 avril 2017.

Article 2 : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel à la commune de Suzette au titre de l'année 2017 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Suzette	Travaux du local du restaurant	31 700€	15 500€
	Total	31 700€	**15 500€**

Le plan de financement du projet est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

Article 4 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Article 5 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

COLLECTIVITE : SUZETTE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Objet : RESTAURANT SUZETTE

Coût total prévisionnel de l'opération HT : 31 700,00 €

Coût total définitif de l'opération TTC : 38 040,00 €

PREVISIONNEL TRAVAUX	
MOBILIER	4 000,00 €
MACONNERIE	10 810,00 €
PLOMBERIE	2 450,00 €
MENUISERIE	250,00 €
GAZ	3 550,00 €
ELECTRICITE	10 640,00 €
TOTAL HT TRAVAUX	31 700,000 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES OU/ET EN ATTENTE DE DECISION	
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL	15 500,00 €
TOTAL SUBVENTION	15 500,00 €

Part Maitre d'Ouvrage (hors TVA)	16 200,00 €
TVA	6 340,00 €

Fait à Suzette
Le maire

Mairie de Suzette 84190

P. OLIVERO

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°102-17
Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale
Objet : Attribution de fonds de concours pour les équipements sportifs communaux de proximité au profit des communes de Crillon le Brave et de Sarrians

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°102-17
Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale
Objet : Attribution de fonds de concours pour les équipements sportifs communaux de proximité au profit des communes de Crillon le Brave et de Sarrians

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité en matière d'équipements sportifs, dans le respect des dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Vu l'autorisation de programme votée le 16 février 2015 pour le versement de fonds de concours d'aide aux investissements en matière d'équipements sportifs des communes, modifiée le 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que les projets d'équipements sportifs présentés par les communes ont fait l'objet d'une validation initiale de conformité au projet sportif intercommunal 2014-2026 de l'office intercommunal du sport ; qu'une validation supplémentaire en appui de la reconnaissance de l'éligibilité de ces projets en phase opérationnelle est dès lors superfétatoire ; qu'en conséquence il convient de modifier le règlement adopté par délibération n°130-15 en date du 12 octobre 2015,

Vu le projet de règlement d'intervention du soutien de la CoVe au financement d'équipements sportifs inter-communaux et communaux de proximité, modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier du projet de réhabilitation du tennis municipal présenté par la Commune de Crillon le Brave,

Vu le dossier du projet complexe sportif municipal présenté par la Commune de Sarrians,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : DE MODIFIER le règlement d'intervention du soutien de la CoVe au financement d'équipements sportifs inter-communaux et communaux de proximité, modifié en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'ATTRIBUER un fonds de concours de 4 000€ à la commune de Crillon le Brave pour un équipement sportif communal de proximité, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours en €
Crillon-le-Brave	Réhabilitation du tennis municipal	10 347,47	4 000,00

Le dossier comportant le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente.

Article 3 : D'ATTRIBUER un fonds de concours de 240 000€ à la commune de Sarrians pour un équipement sportif communal de proximité, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours en €
Sarrians	Complexe sportif municipal	996 500,00	240 000,00

Le dossier comportant le plan de financement de ce projet est joint en annexe de la présente.

Article 4 : DE CONDITIONNER le versement de ces fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse. Les diverses manifestations (1ère pierre, visites de chantier, inauguration...) relatives à la construction/rénovation de l'équipement devront en outre être organisées en concertation avec le service communication de la CoVe.

Article 5 : DE VERSER à la commune de Crillon le Brave et à la commune de Sarrians ces fonds de concours conformément aux dispositions du règlement d'intervention.

Article 6 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal sur le compte COP-2041411-4140-AP2.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REGLEMENT D'INTERVENTION
Soutien de la CoVe au financement d'équipements sportifs communaux et inter-communaux de proximité

Modifié par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017

Article 1 : objectifs

A la demande du Président de la CoVe, l'Office intercommunal du Sport a élaboré un projet sportif intercommunal 2014-2026 en fonction du recensement effectué auprès du mouvement sportif et des structures existantes, avec pour objectif de répondre aux besoins présents et futurs pour favoriser et développer une pratique sportive pour l'ensemble des habitants de la CoVe.

Parmi les besoins du territoire et de la population auxquels il n'avait toujours pas été concrètement répondu, le projet sportif intercommunal de l'OIS fait ressortir les équipements sportifs de proximité.

Le Président de la CoVe a proposé aux maires des 25 communes membres, réunis en Conseil des Maires à Bédoin le 8 décembre 2014, un soutien technique et financier aux investissements des communes pour ces équipements sportifs dans le cadre d'un maillage équilibré du territoire, afin de favoriser un accès simple et facile à tous.

Le Conseil de Communauté a voté le 16 février 2015 pour cela une autorisation de programme de 1 200 000 € sur le mandat.

L'Office Intercommunal du Sport a rencontré l'ensemble des Communes pour collecter les projets, qui ont été présentés et arrêtés sur le principe en Conseils des Maires, les 8 avril 2015 à Vacqueyras et 21 septembre 2015 à Caromb. Ces projets ont fait l'objet d'une validation de conformité aux besoins recensés dans son projet sportif intercommunal, par l'Office Intercommunal du Sport.

L'objet du présent règlement est d'encadrer l'octroi des fonds de concours à destination des communes de la CoVe et ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs de proximité.

Il prend effet dès son adoption par le Conseil de Communauté, y compris pour autoriser lors de la même séance le vote de fonds de concours aux communes qui auront répondu à ses conditions.

Article 2 : critères d'éligibilité

2.1 : des projets communaux et inter-communaux

Les projets éligibles au fonds de concours relèvent de l'initiative communale et seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique.

Deux types de projets pourront faire l'objet de l'aide de la CoVe :

1) Les projets « inter-communaux » : équipements sportifs dont l'accès bénéficie aux clubs et usagers de plusieurs communes et/ou dont le financement de l'équipement et/ou de l'entretien est assuré par plusieurs communes.
2) Les projets communaux de proximité : équipements sportifs destinés aux seuls habitants de la commune et répondant aux besoins de proximité recensés par l'Office Intercommunal du Sport sur cette commune pour les scolaires ou la pratique libre.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

2.2 : une gestion communale de l'équipement

La Commune maître d'ouvrage et propriétaire de l'équipement en assurera l'entretien et le fonctionnement, car elle est la meilleure garante de réactivité et d'efficacité, ainsi que la gestion avec les autres communes partie prenantes, au travers d'une convention réglant les modalités de partage et de participation de chacun.

Elle est garante de l'ouverture et de l'utilisation, notamment quant à l'attribution des créneaux horaires, en conformité avec le projet présenté. Elle gère cette organisation elle-même ou la délègue avec les mêmes conditions à tout organisme de son choix ; l'Office Intercommunal du Sport se propose de l'assister dans la gestion de l'usage sportif.

2.3 : communication

L'attribution et le versement du fonds de concours de la CoVe seront conditionnés à la mise en œuvre d'une communication concertée entre la CoVe et la ou les Communes, dont les termes seront détaillés dans la délibération d'attribution.

Article 3 : financement

3.1 : cadre légal des fonds de concours

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil de Communauté et du ou des Conseils municipaux des communes concernées ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire .

3.2 : dispositions règlementaires particulières au fonds de concours équipements sportifs de proximité

Le fonds de concours devant profiter au plus grand nombre d'habitants et de pratiquants sportifs de tout le territoire, la répartition équitable et conforme au projet sportif de l'OIS de son enveloppe totale de 1 200 000 € nécessite des dispositions spéciales :

- Le taux du fonds de concours est au maximum de 40 % du montant de la dépense éligible.
- Le montant du fonds de concours est plafonné à 300 000 € par opération.
- Le fonds de concours pour les équipements éligibles mais ne bénéficiant qu'à une seule commune est plafonné à 20 000 €.

3.3 : dépenses éligibles

Sont comptabilisés au titre des dépenses éligibles les coûts d'investissement qui comprennent :

- Le coût des travaux (effectués en régie ou par des associations ou des entreprises titulaires de marchés publics) ;
- Le coût de la maîtrise d'œuvre ;
- Le coût des missions de contrôle et de coordination SPS.

Ne sont pas prises en compte le coût des études de faisabilité et de programmation, du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

De même, dans la mesure où les opérations d'investissement, portant sur la création, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs, sont soumises à la TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale : elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le hors taxe.

Article 4 : procédure

4.1 : éléments à produire par les demandeurs

Les demandeurs devront présenter à la CoVe un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une lettre de demande du Maire de la Commune adressé au Président de la CoVe, le cas échéant accompagné d'une délibération du Conseil municipal ;
- Un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, démarche environnementale, impact attendu en termes de proximité et d'accès aux usagers, mode de gestion du fonctionnement et des utilisations,...) ;
- Un planning prévisionnel de réalisation (études, gros œuvre, chantier, réception, ouverture)
- Un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût hors taxe de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à la CoVe et aux autres partenaires éventuels ;

4.2 : modalités d'instruction des demandes

Chaque projet fera l'objet d'une analyse financière et administrative par les services de la CoVe.

Les projets reconnus éligibles seront présentés au vote du Conseil de Communauté, dans la limite des crédits budgétaires ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme.

4.3 : modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la Commune bénéficiaire et de la CoVe.

Il interviendra en deux étapes et sur appel de fonds du bénéficiaire :

- Un premier versement de 50 % du fonds de concours sera versé sur la base du budget prévisionnel validé et sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le versement du solde du fonds de concours (soit les 50 % restants au maximum) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et des recettes, ainsi que des justificatifs attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CoVe sera revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles hors taxe et sur le fondement des règles fixées à l'article 3.2.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
VAUCLUSE

Nombre de membres

Afférents à la commission	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation :
03 mai 2017
Date d'affichage :
03 mai 2017

Objet de la délibération :

Demande d'aide financière auprès de la Cove au titre du Fonds de Concours Equipements Sportifs pour la réhabilitation d'un terrain de tennis.

Délibération n°:
2017-05-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRILLON LE BRAVE – 84410

Séance du 10 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix mai, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Présents : Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, M. Serge SAES, M. Pascal BULTE, Mme Martine APPOLONI, M. Michel BRIDELANCE, M. Thierry CONIL, Mme Elodie DELEUZE, Mme Sandrine ESPOSITO, Mme Jacqueline LIMET.
Excusé : M. Gilles BEDOS.

M. Michel BRIDELANCE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réhabilitation du terrain de tennis situé quartier Trecasteou et l'informe que, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide financière peut être sollicitée auprès de la Cove au titre du Fonds de Concours Equipements Sportifs.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Travaux en régie de préparation du terrain :	1 144,27 € HT €
Remise en état du terrain et création d'une aire et d'un mur d'entrainement :	9 203,20 € HT
TOTAL :	10 347,47 € HT

Subvention Cove : 4000 €
Part communale : 6 347,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre du Fonds de Concours Equipements sportifs à la Cove.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

A Crillon Le Brave, le 22 mai 2017

Le Maire,
Guy GIRARD

MAIRIE DE CRILLON LE BRAVE 84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400414-20170510-2017_05_34-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/05/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
CRILLON-LE-BRAVE
(84410)



NOTICE DE PRESENTATION

La commune possède 2 terrains de tennis mis à la disposition de l'association « ATAC ».

Le terrain le plus ancien se dégrade au niveau du revêtement du sol et devient dangereux lors de temps humide ou très froid.

La commune a donc décidé de procéder à la remise en état de la surface de ce terrain.

De plus, l'espace autour du court est très important. Le grillage sera donc déposé et rapproché des lignes. L'espace gagné permettra la construction d'un mur d'entrainement.

Fait à Crillon le Brave, le 20 mai 2016

Le Maire,
Guy GIRARD



TEL : 04.90.65.60.61 - FAX : 04.90.12.81.38
Email : mairie.crillonlebrave@wanadoo.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
CRILLON-LE-BRAVE
(84410)



PLAN DE FINANCEMENT

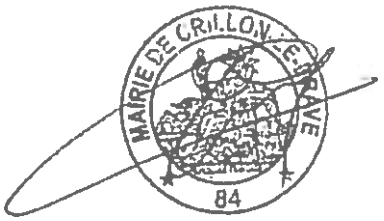
TOTAL DES TRAVAUX HT : 9 203 €

SUBVENTION COVE : 4 000 €

Part communale : 5 203 €

Fait à Crillon le Brave, le 20 mai 2016

Le Maire,
Guy GIRARD



TEL : 04.90.65.60.61 - FAX : 04.90.12.81.38
Email : mairie.crillonlebrave@wanadoo.fr

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/03/2015
Application agréée E-legalite.com
084-218404320-20150309-DL_2015_15-DE

Date 24 février 2015 Folio n°

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 17 février 2015, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29
Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence
Absents excusés (6) : LUIGGI Jean-François (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), BUSCA Corinne (donne procuration à DIAZ Nathalie), ONDE Robert (donne procuration à DERIVE Annie)
Secrétaire de séance : Monsieur MOURIC Tristan

n° 19	**FINANCES / TRAVAUX – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

VU l'article L2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 28 du Code des Marchés Publics modifié (décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011)
VU la délibération n° 62 du 19 septembre 2006 précisant les conditions de conclusion des marchés publics,
VU la délibération n° 69 du 30 juin 2009 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU l'article n° 179 la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

La COVE a décidé d'apporter son soutien financier à des projets d'équipements sportifs de proximité cohérents avec le schéma de l'Office Intercommunal des Sports (OIS) à condition que ceux-ci bénéficient à plusieurs communes.

La commune de Sarrians a le projet de réaliser un complexe sportif d'une surface de 500 m² environ sur un terrain situé sur la zone de loisirs de la Sainte-Croix (terrain en zone non inondable) en lieu et place du bâtiment du Club Jeunes dont la vétusté nécessite une démolition.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/03/2015
Application agréée E-legalite.com
84-218401222-20150309-DE_2015_13_DE

Date 24 février 2015 Folio n°

SOLLICITE la subvention du Conseil Général de Vaucluse au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation à hauteur de 80 500 € ;

SOLLICITE la subvention de la Région PACA à hauteur de 50 000 € ;

SOLLICITE la subvention du CNDS à hauteur de 105 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

Le Maire,
Vice-Présidente de la COVE

Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : - 9 MARS 2015

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2015

PRESENTATION

La commune de Sarrians compte 4 associations dont l'activité est la pratique de la gymnastique douce ou du yoga et 4 associations dont l'activité est la danse. Ces associations utilisent actuellement des salles inappropriées à la pratique de leurs activités, ce qui engendre des risques de chutes pour les pratiquants et des nuisances pour le voisinage en particulier pour la pratique de la danse.

D'autres associations de séniors sont également amenées à pratiquer de façons plus occasionnelles ces activités. Des associations de jeunes sont demandeuses de salles pour la pratique de la danse.

La commune de Sarrians souhaite également promouvoir des sports comme le tennis de table et le badminton.

Le projet de la commune porte sur la construction d'un complexe dédié à la pratique d'une part de la gymnastique douce, la danse ou le yoga et d'autre part le tennis de table et le badminton.

Cet équipement pourra accueillir des associations des communes voisines de la COVE.

LOCALISATION

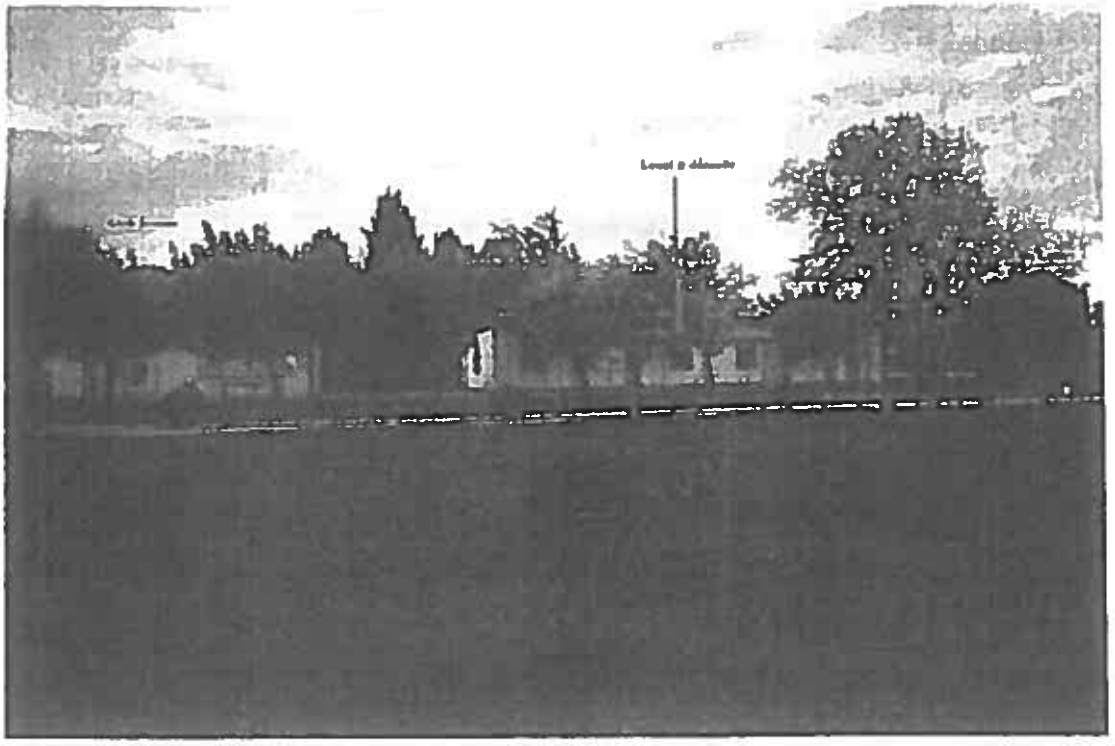
Située au cœur de la Saint- Croix, en zone non inondable, entre le Club Jeunes et le Centre de loisirs, la commune dispose d'une parcelle permettant la réalisation d'une construction de 535 m² en lieu et place d'un bâtiment à démolir.

Ce terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le gaz est à proximité. Deux parkings permettant le stationnement de plus de 100 véhicules sont situés de part et d'autre du projet.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/03/2015

Vue avant travaux



Définition des besoins

La commune de Sarrians souhaite disposer d'un bâtiment d'environ 535 m² comprenant :

- *Une salle de danse et de gymnastique douce d'environ 120 m². Pour cette salle, l'acoustique et le revêtement de sol seront particulièrement soignés et adaptés à la pratique de ces activités. L'isolation acoustique sera faite de façon à ne pas perturber les activités des salles environnantes. Une sonorisation fixe sera installée dans cette salle.*
- *Une salle de sport permettant la pratique du tennis de table et du badminton d'une surface d'environ 260 m². Le revêtement de sol sera adapté à la pratique de ces sports et d'un entretien facile. La hauteur de sous-plafond devra être de 7 m pour permettre l'organisation de compétitions de jeunes locales. La commune souhaite également promouvoir ces sports auprès des personnes handicapées avec des aménagements et des équipements spécifiques.*

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sarrians

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût estimatif des travaux	770 000,00 € HT
COVE (soutien aux équipements sportifs)	300 000,00 €
Subvention Etat (DETR 2015 : 35 % de 230 000 €)	80 500,00 €
Contractualisation Conseil Général (part avenant 2015)	80 500,00 €
Région PACA (50 % plafonnée à 50 000 €)	50 000,00 €
CNDS (15 % de 700 000 €)	105 000,00 €
Autofinancement de la commune (20 %)	154 000,00 €

Le Maire,
Vice-Présidente de la COVE

Anne-Marie BARDET

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°103-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune d'Aubignan

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°103-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune d'Aubignan

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune d'Aubignan d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 168,00 € au profit de la commune d'Aubignan pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères et d'un conteneur enterré pour la collecte sélective.

Article 2 : DE VERSER à la commune d'Aubignan ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°104-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Flassan

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°104-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Flassan

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Flassan d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 168,00 € au profit de la commune de Flassan pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères et d'un conteneur enterré pour la collecte sélective.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Flassan ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°105-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un conteneur à déchets enterré au profit de la commune de Gigondas

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°105-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un conteneur à déchets enterré au profit de la commune de Gigondas

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Gigondas d'acquérir un conteneur enterré,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 2 621,50 € au profit de la commune de Gigondas pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Gigondas ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°106-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Le Barroux

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°106-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Le Barroux

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Le Barroux d'acquérir un conteneur enterré,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

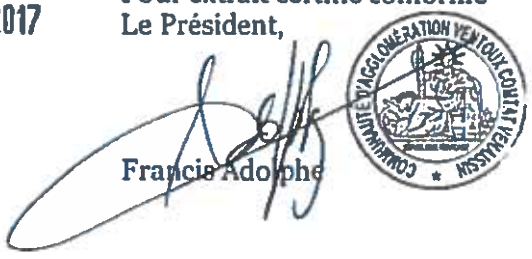
Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 2 621,50 € au profit de la commune de Le Barroux pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Le Barroux ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°107-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Malaucène

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°107-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Malaucène

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Malaucène d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 243,00 € au profit de la commune de Malaucène pour l'acquisition de deux conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Malaucène ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°108-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Mazan

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°108-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Mazan

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Mazan d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

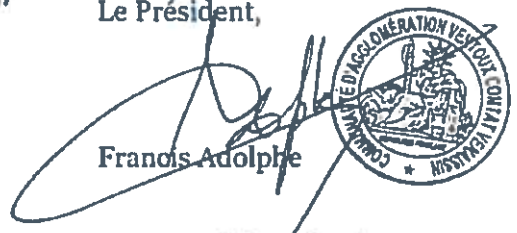
Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 168,00 € au profit de la commune de Mazan pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères et d'un conteneur enterré pour la collecte sélective.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Mazan ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



François Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°109-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Saint-Didier

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°109-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Saint-Didier

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Saint-Didier d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 168,00 € au profit de la commune de Saint-Didier pour l'acquisition d'un conteneur enterré pour les ordures ménagères et d'un conteneur enterré pour la collecte sélective.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Saint-Didier ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

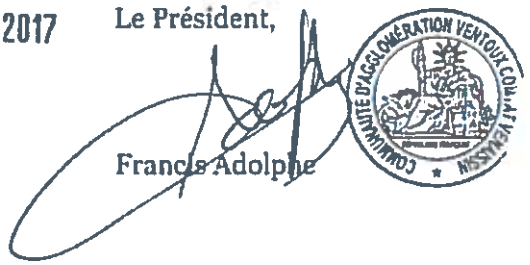
Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°110-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Venasque

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°110-17
Direction des ressources et des moyens – Service financier
Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés au profit de la commune de Venasque

Le conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme votée par délibération du conseil communautaire n°2-17 en date du 6 février 2017, et les crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, notamment pour des conteneurs à déchets enterrés,

Vu le projet de la commune de Venasque d'acquérir deux conteneurs enterrés,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 243,00 € au profit de la commune de Venasque pour l'acquisition de deux conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.

Article 2 : DE VERSER à la commune de Venasque ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante sollicitant ce fonds de concours, accompagné d'un plan de financement définitif et de la facture de la dépense d'équipement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte 8121AP1.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°111-17
Objet : Convention d'objectifs avec la SPL « Ventoux Provence » pour l'office de tourisme intercommunal

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°111-17
Objet : Convention d'objectifs avec la SPL « Ventoux Provence » pour l'office de tourisme intercommunal

Le conseil de communauté,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, portant notamment compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu le code du tourisme, en particulier l'article R.133-19-1,

Vu la création de société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CoVe et la SPL pour l'office de tourisme intercommunal,

Vu l'avis de la commission tourisme et traditions, agriculture, en date du 6 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CoVe et la SPL pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence, annexée à la présente.

Article 2 : D'ATTRIBUER à la SPL pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence, les subventions suivantes : au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 527 970€, puis au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 940 500€, à laquelle s'ajoutera l'intéressement tel que prévu dans la convention.

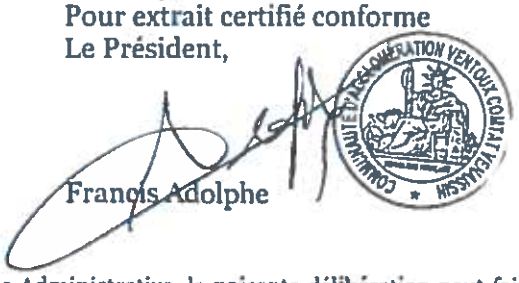
Article 3 : D'AUTORISER le 1er vice-président à signer la présente convention et tous actes à cet effet.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



François Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Et

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VENTOUX-PROVENCE

Période Juillet 2017- 2020

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Convention

entre

la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, représentée par son premier vice-président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2017 ; ci-après désignée « la CoVe » ;
d'une part,

et

la Société Publique Locale (SPL) Ventoux-Provence, représentée par son président-directeur général en exercice, élu lors du conseil d'administration du 7 juin 2017 ; ci-après désignée « la SPL » ;
d'autre part.

Préambule

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.
Le statut de la SPL a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme communautaire Ventoux-Provence.
Les missions qui lui seront confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016, avec pour principaux objectifs :

- Consolider nos atouts ;
- Conquérir de nouvelles niches de clientèles ;
- Se doter d'une image ;
- Développer le hors saison ;
- Améliorer l'accueil ;
- Avoir un observatoire local du tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la communauté d'agglomération fixe à la SPL Ventoux-Provence, pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal Ventoux-Provence pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2020.
Par la présente convention, la SPL Ventoux-Provence s'engage à réaliser ces missions et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires.
Pour sa part, la CoVe s'engage à soutenir la SPL selon les modalités prévues à l'article 3 relatif au montant et aux conditions de versement de la subvention accordée.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Article 2 : les missions

Axe 1 : définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication

Plan marketing

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence devra développer la notoriété de sa destination sur le marché français prioritairement en mettant en place des actions adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices.

Concernant le marché étranger, considérant que la reconnaissance de la destination se fait plutôt au niveau de la « Provence », l'Office de Tourisme Ventoux-Provence déploiera un partenariat privilégié avec l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité et le CRT PACA dans le cadre de leurs compétences. Au cas par cas, la SPL Ventoux-Provence s'associera aux actions de promotion de ces deux entités ou conduira ses propres actions.

Un plan marketing sera défini chaque année qui, après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, définira le positionnement marketing de la destination et les cibles visées et qui sera encore décliné en plan d'actions et de communication.

Site Internet et TIC :

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants :

- Le site Internet de la destination Ventoux-Provence : des mises à jour et des évolutions constantes afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'informations.
- Les réseaux sociaux : la présence de la destination sur les principaux réseaux sociaux par une animation performante afin de fidéliser et conquérir les clientèles par des actions de gestion de la relation client (emailing notamment).
- Des nouveaux outils numériques : évaluation de leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Editions

Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'E-tourisme, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence doit maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs. Les brochures devront ainsi proposer des informations différentes pour la préparation du séjour et l'information des visiteurs durant leur séjour. La mention de prestations dans les éditions se fera de manière gratuite ou payante suivant le choix du conseil d'administration. Dans tous les cas, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence veillera à proposer des brochures de qualité, claires et adaptées aux besoins des clients.

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence développera également un service d'impression d'informations à la demande afin de répondre précisément aux demandes de la clientèle sans avoir recours aux brochures complètes.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Relations Presse

Il est demandé à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence d'être actif dans le cadre des relations presse afin de déclencher des reportages qualitatifs sur la destination. Les actions devront tenir compte des sujets souhaités par les journalistes et mettre en avant les prestations les plus qualitatives et conformes avec le plan marketing de l'Office de Tourisme. Une attention toute particulière sera portée sur la presse magazine nationale et sur les émissions TV nationales de reportage. Une politique annuelle des Relations Presse sera élaborée et adaptée en fonction du plan marketing de l'Office de Tourisme Ventoux-Provence et des innovations du territoire.

La presse quotidienne nationale et régionale devra être régulièrement informée des évènements, animations, actualités, nouveautés du territoire.

Concernant la presse étrangère, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence pourra entreprendre du démarchage sur les marchés de clientèle ciblés, en partenariat avec l'agence départementale et le CRT PACA.

Animations

L'organisation d'animations locales ne figure pas au titre des missions confiées par la CoVe à la SPL Ventoux-Provence.

Cette dernière contractualisera librement avec tout tiers (communes, associations, entreprises etc.) pour l'organisation de toutes animations.

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence soutiendra par ailleurs chaque organisateur, communes et associations locales, en relayant ces actions de communication, sur ses propres supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée.

Dans le cadre d'évènements d'ampleur nationale voire internationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'évènement.

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence, à terme, pourra mettre en place tout évènementiel d'envergure, ayant vocation à mettre en avant une filière, un produit, un massif ou toute offre correspondant à la stratégie touristique définie à l'échelle de la destination.

Photothèque / Vidéothèque

L'image étant un élément fort de la promotion touristique, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence aura pour mission de gérer et développer une photothèque/vidéothèque de qualité et de la mettre à disposition de différents utilisateurs (presse, communauté d'agglomération, prestataires, partenaires...), en fonction des besoins et des droits de reproduction.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence pourra réaliser des reportages photos lorsque cela semble nécessaire. La photothèque intègrera également les photos fournies par les prestataires pour illustrer leur activité. L'Office de Tourisme Ventoux-Provence veillera à respecter la réglementation en vigueur sur les droits à l'image et les droits d'auteur.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

La commercialisation

- Billetterie et boutique :

Il est demandé à l'Office de Ventoux-Provence de réaliser des opérations de vente de spectacles, excursions, visites guidées, randonnées accompagnées, activité encadrées, évènements divers.

Pour cela :
- Il acceptera les moyens de payement les plus larges possibles (espèce, chèque, carte bancaire, chèques vacances...).
- Il se dotera des outils nécessaires au bon fonctionnement de ces ventes.
- Il s'efforcera de proposer des services pour faciliter la vente auprès des clients (réservation depuis plusieurs bureaux d'information touristique, réservation sur Internet).
- Il sera rémunéré par les prestataires, sous forme de commission, pour les produits vendus.

Ce service sera fait sans commission pour les évènements ou manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération, le coût de cette prestation étant intégrée dans le cadre de la subvention annuelle, dans la limite où cela n'engendrera aucun frais supplémentaire.

Afin de répondre à une demande très forte et dans la continuité de sa mission d'accueil, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence développera une activité boutique dans ses bureaux d'information. Celle-ci ne devra porter concurrence aux différents commerces des communes concernées.

En complément de ces boutiques, certains bureaux d'informations seront dotés d'un espace terroir dans lequel seront mis à la vente les produits du terroir de la destination, en complémentarité également avec les commerces locaux.

- Service réservations

Pour les clientèles individuelles

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence mettra en place un service de réservation pour les séjours avec réservation par téléphone et par Internet. Ce service se fera dans le cadre de la réglementation spécifique aux organismes immatriculés au registre des organisateurs de séjours. Tout type de prestation pourra être proposé (hébergement « sec », loisirs, visites, packages...), à condition de répondre aux critères de qualité définis en interne.

Pour les clientèles « groupes »

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence réalisera régulièrement des actions de prospection en vue de générer des séjours « groupes » de différents types, selon les cibles définies dans le plan marketing.

Un service dédié sera créé au sein de l'office de tourisme afin de créer les offres de séjours (devis), la contractualisation et le suivi partiel du groupe durant son séjour si intégré à la prestation.

Tout type de prestation pourra être proposé (hébergement « sec », loisirs, visites, package...), à condition de répondre aux critères de qualité fixés en interne.

Ce service peut être réalisé entièrement par l'Office de Tourisme Ventoux-Provence, ou confié à un partenaire extérieur ; dans ce cas, un dispositif permettant de suivre l'état d'avancement des différents dossiers sera mis en place.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

L'ensemble des prestations vendues par l'Office de Tourisme Ventoux-Provence sera rémunéré sous forme de commissions payées par les prestataires.
L'intégration dans un outil de réservation collectif pourrait être un plus pour ce service « réservations » et les prestataires.

Axe 2 : Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence, en cohérence avec les services de la CoVe, conduira et ou participera aux actions de développement/structuration sur les filières identifiées :

- Œnotourisme
- Activités de pleine nature
- Terroir
- Tourisme culturel

Axe 3 : L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs

Accueil et information des touristes

Une des missions principales confiée à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence est l'accueil et l'information des clientèles en séjour, des habitants et des excursionnistes.
Pour cela, il devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité.
Les bureaux d'information touristique, répartis sur le territoire de la CoVe, seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser des outils performants leurs permettant de répondre à leur mission.
L'Office de Tourisme Ventoux-Provence sera également chargé d'alimenter et de tenir à jour le système d'information touristique suprarégional Apidaë.
Un service de connexion Wifi sécurisé et gratuit devra être proposé sur la plupart des bureaux d'information touristique.

Démarches qualité

- Classement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence devra s'engager dans une démarche de classement. Il devra mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'obtention d'un classement à minima en catégorie II.

- Marque Qualité Tourisme

Dans l'objectif de niveau de services, de progression et de classement de l'Office de Tourisme Ventoux-Provence, il lui est demandé de s'inscrire dans une démarche qualité visant à l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

➢ Tourisme et Handicap

Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence conduira une démarche de labellisation de ses bureaux d'information touristiques. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicaps.

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence encouragera la labellisation Tourisme et Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labellisées.

Relation avec les prestataires

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques de son territoire. Les bureaux d'information touristique sont les premiers interlocuteurs des prestataires.

Différents outils d'information et de services leur seront proposés :

- journal interne;
- newsletters ;
- « Espace pro » du site Internet afin de diffuser les actualités touristiques et les actions réalisées par l'Office de Tourisme Ventoux-Provence et ou la CoVe.
- veille réglementaire et information sur les nouveautés et évolutions en matière de tourisme, analyses, études, contacts utiles etc.
- rencontres et formations thématiques, en lien avec la CoVe et autres partenaires institutionnels ;
- réunion annuelle afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme et échanger avec les prestataires sur leurs besoins
- enquêtes d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme
- suivi du classement des hébergements, un service d'audit de classement Atout France pour les meublés de tourisme et l'audit de labellisation « chambre d'hôtes référence » pour les chambres d'hôtes.

L'observation locale du tourisme

De par sa proximité avec les prestataires et les touristes, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence contribuera aux missions de l'observatoire local du tourisme intercommunal en fournissant des données quantitatives et qualitatives liées à ses activités.

Un tableau de bord de la destination présentant l'offre et l'activité touristiques sera mis à jour régulièrement et mis à disposition librement.

Autres missions

Taxe de séjour

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence gérera pour le compte de la CoVe la collecte de la taxe de séjour notamment :

- l'information des hébergeurs et des communes sur toute modification de réglementation, en lien avec la CoVe ;
- l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances ;

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

- la veille des évolutions réglementaires, et le cas échéant, proposera des évolutions quant à la perception de la taxe de séjour ;
- l'encaissement via la régie de recettes créée spécifiquement à cet effet.

Afin de faciliter la collecte, une plateforme de télé déclaration et paiement de la taxe de séjour a été créée et est financée par la CoVe.
Ainsi la CoVe mettra à disposition des agents, désignés par la SPL, l'accès à la plateforme « Taxe de séjour » et la gestion administrative de celle-ci.

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence, par du personnel assermenté par la CoVe, pourra être amené à réaliser des opérations de contrôle auprès d'hébergeurs afin de s'assurer de la bonne collecte et du bon reversement de la taxe de séjour.

Dans le cadre de cette mission, un intéressement à la perception de la taxe est prévu au bénéfice de la SPL. Il sera calculé de la manière suivante :
l'assiette de cet intéressement est égale à la différence entre le montant net réellement perçu de taxe de séjour (part intercommunale seule) sur l'année N et le montant prévisionnel de 455 000€ estimé lors de la mise en place de la taxe au niveau intercommunal.
Si l'assiette est positive, l'intéressement versé par la CoVe à la SPL sera égal à 30 % du montant de cette assiette.
Si l'assiette est négative ou nulle, il est égal à zéro.
Cet intéressement, lorsqu'il est positif, ainsi que l'utilisation qui en est faite, devront être intégrés dans le budget prévisionnel annuel réactualisé pour l'année N+1, élaboré par la SPL et adressé à la CoVe conformément à l'article 3 de la présente convention.
Cet intéressement viendra abonder le second acompte de la subvention de l'année N+1.
L'intéressement calculé au titre de la taxe de séjour perçue sur la dernière année de la convention (2020) sera versé selon les modalités décrites ci-dessus, même si la convention n'est pas reconduite avec la SPL. Dans ce dernier cas une subvention égale au montant de ce seul intéressement sera versée à la SPL en 2021 en application de la présente convention.

Développement durable

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence adoptera des comportements préconisés par les principes du développement durable, en particulier dans la gestion des éditions papiers, de la sensibilisation des vacanciers et du personnel, dans la gestion du déplacement du personnel.

Article 3 : les moyens

Le personnel

L'Office de Tourisme Ventoux-Provence reprend le personnel des précédents offices de tourisme et syndicat d'initiative présents sur les communes de la CoVe soit :
- 17 agents de droit privé ;
- 5 agents de droit public.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

La SPL, au 1er juillet 2017, recrutera le directeur général délégué qui aura en charge la direction de l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Concernant les agents de droit public, ces derniers ont été transférés à la CoVe au 1er juillet. Une convention de mise à disposition des agents sera passée entre la CoVe et la SPL Ventoux-Provence, avec date d'effet au 1er juillet 2017.

Compte tenu de l'importance des Ressources Humaines dans la qualité de service apportée par l'Office de Tourisme Ventoux-Provence, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation des équipes :
- Le droit du travail et les dispositions relatives à la Convention Collective des Organismes de Tourisme seront scrupuleusement appliqués.
- Un plan de formation annuel, tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de Tourisme Ventoux-Provence et des dispositifs de prise en charge adaptés, sera réalisé chaque année.

Les locaux

La SPL Ventoux-Provence signera avec chaque commune, propriétaire des locaux, des conventions de mise à disposition à titre gratuit.

Article 4 : les moyens mutualisés

Dans le cadre de certaines missions définies plus haut, la SPL d'une part et les services de la CoVe d'autre part seront amenés à collaborer:

- la direction du développement économique et touristique :
  - la marque territoriale Ventoux Provence : participation à la promotion de cette démarche auprès des acteurs, proposition de services, de formations pour les partenaires de la marque etc.
  - l'observatoire local du tourisme : transmission de données quantitatives et qualitatives liées aux activités de la SPL
  - suivi et gestion de la taxe de séjour
  - avis technique sur les projets d'implantation à vocation touristique accompagnés par la CoVe et Vaucluse Provence Attractivité
  - photothèque
- le service de la commande publique : la SPL peut bénéficier, si elle le souhaite, des marchés contractualisés par la CoVe
  Pour tout marché que la SPL devra conclure dépassant les seuils européens / OU supérieur au seuil de 90.000 € H.T.* Les aspects règlementaires de la procédure et du marché seront établis de concert avec le service de la commande publique de la COVE.
  ** Le seuil de 90.000 € HT correspond au jour de la convention au seuil au-delà duquel une mesure de publicité sur un support légal doit être assurée. Ce seuil sera adapté en cas de modification de la règlementation en la matière.*

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

- le service Connaissance et Cartographie du Territoire :
    - l'observatoire local du tourisme : transmission de données quantitatives et qualitatives liées à ses activités
    - création d'outils cartographiques pour les éditions et supports de l'Office de tourisme Ventoux Provence
- le service communication
    - le site internet Ventoux-Provence : la CoVe prend en charge la création du site internet, son hébergement et sa maintenance. La SPL édite le contenu en français et en langues étrangères et se charge des mises à jour régulières.
    - le cahier touristique « Ventoux-Provence », supplément de l'Intercom, est une édition produite par le service communication de la CoVe. Le nombre d'exemplaire correspond au tirage de la revue intercommunale. Si l'Office de Tourisme Ventoux-Provence souhaite des exemplaires supplémentaires, ce sera à sa charge, avec la fourniture du fichier « imprimeur » par le service communication de la CoVe. L'Office de Tourisme Ventoux-Provence participera au contenu éditorial.
    - photothèque
    - prêt du véhicule « le kiosque d'info itinérant » sur réservation
- le service Ressources Humaines : suivi de la convention de mise à disposition des agents de la fonction publique à la SPL Ventoux-Provence

Article 5 : le financement et la comptabilité

Financement apporté par la CoVe

Afin de lui permettre d'accomplir les missions évoquées dans la présente convention, la CoVe verse une subvention à la SPL Ventoux-Provence selon les modalités suivantes :

- au titre de l'année 2017, montant ferme de 527 970€ :
    - 70% avant le 15 juillet, soit 369 579€
    - 30% avant le 15 octobre, soit 158 391€

- au titre de l'année 2018, montant ferme de 940 500€ :
    - 40% avant le 31 janvier, soit 376 200€
    - 30% avant le 31 mai, soit 282 150€
    - 30% avant le 31 octobre, soit 282 150€

- Pour les années 2019 et 2020 : prévision de 925 500€
    - 40% avant le 30 janvier, soit 370 200€
    - 30% avant le 31 mai, soit 277 650€
    - 30% avant le 31 octobre, soit 277 650€

Conformément au CGCT, la SPL devra fournir un bilan comptable, un compte de résultat et un compte-rendu d'activités chaque année.

Egalement, un budget prévisionnel et un plan d'action seront présentés à la CoVe en amont du versement de la subvention.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Pour les années 2019 et 2020, le montant de la subvention devra être voté en conseil de communauté sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel annuel réactualisés.

Les budgets prévisionnels annuels sont annexés à la présente convention.

Comptabilité

La Société Publique Locale Ventoux-Provence est assujettie aux règles de la comptabilité des sociétés privées. La TVA s'appliquera suivant la règlementation.
La Société Publique Locale, dans le cas où elle se verrait confiée d'autres missions que celle de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal, devra tenir des comptabilités distinctes.
L'Office de Tourisme établira un budget prévisionnel pour chaque exercice qui sera voté par le Conseil d'Administration de la SPL. Les comptes de résultat et bilans seront systématiquement remis à la CoVe.

Article 6 : le suivi de la convention

A l'issue de chaque exercice, la SPL remettra à la CoVe :
- le rapport d'activité
- les bilans comptables et comptes de résultat
- le bilan social
- le rapport mentionné à l'article L1524-5 du CGCT
- un rapport sur le niveau de réalisation des objectifs affichés au moyen notamment du tableau d'analyse des indicateurs et de leur évolution dans le temps. Ce rapport fera l'objet d'une information auprès du conseil communautaire.

Pour l'année 2017, la SPL remettra un bilan d'activités et un état comptable.

Toute modification de cette convention sera possible par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

La SPL Ventoux-Provence pouvant se voir confier d'autres missions entrant dans son champ de compétence permis par ses statuts, informera préalablement la CoVe de toutes autres missions envisagées.

Article 7 : durée de la convention

La convention prendra effet le 1er juillet 2017 après signature des deux parties.
La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 8 : résiliation

La CoVe, pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois, peut résilier la présente convention.
Chacune des parties fera en sorte de poursuivre au mieux ses obligations respectives jusqu'au terme anticipé.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Les parties se rapprocheront à cette occasion pour envisager les conséquences de la fin de la convention.

Fait à Carpentras, le.....

Le 1er vice-président de la CoVe	Le président-directeur général de la SPL Ventoux-Provence
Gilles Vève	Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Axe 1 : la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion, de communication, de commercialisation

Actions de promotion et de communication

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Création d'une nouvelle identité liée à la destination : la marque Ventoux-Provence	➢ Se singulariser vis-à-vis de la concurrence ➢ Fédérer autour de cette nouvelle image et partager un langage commun avec les partenaires ➢ Développer un nouveau discours autour de la destination ➢ Etre plus visible sur internet	La CoVe : - Lancement d'une étude d'image et création d'une identité graphique - Dépôt de la marque Ventoux-Provence - Développement et promotion de la marque Ventoux-Provence	- Les offices de tourisme puis l'OTI Ventoux-Provence - Vaucluse Provence Attractivité - Acteurs touristiques et entreprises du territoire	- Action réalisée en 2016 : étude et dépôt de la marque - 2017/2018 : développement et promotion de la marque
	➢ Porter les valeurs de la marque ➢ Faire la promotion de la marque et en être le relais auprès des partenaires	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2017/2018
Réalisation d'un plan marketing	➢ Développer la notoriété de la destination Ventoux Provence ➢ Cibler des clientèles ➢ Définir un plan de communication adapté	OTI Ventoux-Provence	- Vaucluse Provence Attractivité - CRT PACA - CoVe	2017 : analyse des marchés, de l'offre, de la demande, de la concurrence 2018 : rédaction du plan marketing et définition du plan de communication adapté
Création d'un site internet de la destination Ventoux-Provence	➢ Développer un site répondant aux demandes des clientèles ➢ Etre plus lisible et visible sur internet ➢ Proposer de nouveaux services en ligne : billetterie, commercialisation, agenda partagé des manifestations locales, intranet etc.	✓ CoVe : prise en charge financière du développement du site, de son hébergement et de sa maintenance ✓ OTI Ventoux-Provence : création des contenus, mise à jour permanente	- Vaucluse Provence Attractivité - Les professionnels du tourisme - Les communes - Les associations	- 2017 : développement du site - Printemps 2018 : mise en ligne

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Animation et présence sur les réseaux sociaux	➢ Communiquer sur la destination au travers des principaux réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram ➢ Conquérir de nouvelles clientèles ➢ Fidéliser ➢ Montrer le dynamisme du territoire ➢ Faire connaître l'offre touristique	OTI Ventoux-Provence	- Vaucluse Provence Attractivité - Les professionnels du tourisme - Les communes - Les associations - La CoVe	2017 : création et animation des comptes
Création d'éditions touristiques	➢ Créer des éditions ciblées en fonction des besoins et des cibles de clientèles déterminées dans le plan marketing ➢ Créer des éditions « à la demande », imprimer au comptoir selon les demandes	OTI Ventoux-Provence	- Vaucluse Provence Attractivité - Les professionnels du tourisme - La CoVe	2017 : - étude des besoins en édition - édition de la carte touristique - création de la charte graphique 2018 : - création des premières éditions
Développement relations « presse »	➢ Faire connaître l'offre touristique ➢ Conquérir de nouvelles clientèles ➢ Accroître la notoriété de la destination	OTI Ventoux-Provence	- Vaucluse Provence Attractivité - CRT PACA	2017 : - constitution d'un fichier « presse » - accueil presse 2018 : démarchage, accueil, éductours...
GRC – Prospection et fidélisation	➢ Créer et alimenter un fichier clients – prospects ➢ Assurer la fidélisation de la clientèle ➢ Conquérir de nouvelles clientèles	OTI Ventoux-Provence	- CoVe - Professionnels du tourisme	2017 : achat de l'outil, fusion des fichiers existants 2018 : mise en place des actions de conquête et fidélisation

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Actions de commercialisation

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Réservation / billetteries	➢ Proposer la vente de prestations au comptoir et/ou depuis le site internet ➢ Augmenter le nombre de ventes ➢ Proposer la facilité de paiement ➢ Générer des recettes propres pour l'OTI	OTI Ventoux-Provence	- Les communes - Les professionnels du tourisme - La CoVe	2017 : ventes des prestations au comptoir 2018 : mise en place des réservations et paiement en ligne
Gestion et diffusion des disponibilités des hébergements	➢ Faciliter l'accès à l'information et répondre aux demandes des clientèles ➢ Augmenter les réservations des hébergeurs ➢ Proposer un nouveau service aux clientèles et aux prestataires	OTI Ventoux-Provence	Les hébergeurs	2017 : mise en place d'un outil de gestion des disponibilités 2018 : gestion et diffusion des disponibilités
Montage et vente de produits individuels	➢ Proposer des produits adaptés aux demandes et aux besoins des clientèles ➢ Faciliter l'accès à l'offre touristique ➢ Créer des partenariats ➢ Générer des recettes propres pour l'OTI ➢ Générer des recettes pour les partenaires	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - Les sites touristiques et culturels - Vaucluse Provence Attractivité	2017 : étude des besoins des clientèles et analyse des demandes 2018 : - montage des partenariats - obtention de l'habilitation à commercialiser -mise en place de la commercialisation
Organisation et vente de « produits groupes »	➢ Proposer des produits « séjour », « week-end », « journée », « demi-journée » adaptés aux demandes spécifiques de la clientèle groupe ➢ Proposer de la vente de package depuis le site internet et/ou par téléphone ➢ Conquérir de nouvelles clientèles ➢ Fidéliser	OTI Ventoux-Provence	- Les sites touristiques et culturels - Les commerçants - La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2017 : - promotion des produits « groupes » existants - étude des besoins des clientèles et analyse des demandes

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

				2018 : - montage des partenariats - commercialisation
Organisation et vente des visites guidées pour clientèles individuelles	➢ Proposer la vente de visites guidées au comptoir et/ou depuis le site internet ➢ Proposer des visites correspondant aux demandes des clientèles ➢ Générer des recettes propres pour l'OTI	OTI Ventoux-Provence	- Les sites touristiques et culturels - La CoVe	2017 : - vente des visites guidées au comptoir ou sur place - analyse des demandes - proposition d'un nouveau programme pour 2018 2018 : promotion et commercialisation en ligne
Création de boutiques au sein des bureaux d'information touristique	➢ Valoriser les produits du terroir et si possible, selon les lieux d'accueil, créer un espace « terroir » dédié ➢ Commercialiser des produits à l'effigie de Ventoux-Provence ➢ Générer des recettes propres pour l'OTI ➢ Répondre à la demande des clientèles de ramener des produits « souvenirs »	✓ OTI Ventoux-Provence : création des espaces boutique, vente des produits ✓ CoVe : animation et coordination de la marque Ventoux-Provence	- La CoVe - Les artisans - Les agriculteurs - Les entreprises locales - Les domaines/caves - Les AOC - Les confréries - Le SMAEMV	2017 : - reprise de certains produits vendus au sein des OTSI - analyse des demandes - montage de partenariats 2018 : - commercialisation de nouveaux produits - déploiement d'espaces « boutique » dans tous les points d'accueil

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Axe 2 : le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Développement de la filière Œnotourisme / Artisanat / produits du terroir	➢ Mettre en réseau des acteurs de la filière ➢ Développer des produits « Terroir » et les mettre en marché ➢ Créer des outils de promotion/ communication adaptés ➢ Travailler sur les ailes de saison ➢ Développer des espaces terroir au sein des bureaux d'accueil de l'OTI	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - La CoVe - Les artisans - Les agriculteurs - Les entreprises locales - Les domaines/caves - Les AOC - Les confréries - Le SMAEMV - Chambre d'agriculture - Chambre des métiers - CCI - Conseil départemental	2017 : engagement de la réflexion sur le développement des filières 2018 : - création des outils de promotion/communication - commercialisation de produits
Développement de la filière tourisme famille	➢ Recenser et qualifier l'offre « famille » ➢ Créer des outils de promotion/ communication adaptés ➢ Développer des produits « famille » et les mettre en marché	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - La CoVe	2017 : engagement de la réflexion sur le développement de cette cible de clientèle 2018 : - création des outils de promotion/communication - commercialisation de produits adaptés
Développement et structuration de la filière « Activités de Pleine Nature » (APN)	➢ Qualifier et développer l'offre APN et plus particulièrement la randonnée pédestre et les pratiques « vélo » ➢ Créer des outils de promotion/ communication adaptés aux pratiques ➢ Sensibiliser les habitants, les	OTI Ventoux-Provence	- Les accompagnateurs et les guides - Associations/fédérations - La CoVe - Les communes - Vaucluse Provence	2017 : engagement de la réflexion sur le développement de cette cible de clientèle

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

	pratiquants ➢ Mettre en réseau les professionnels		Attractivité - Le Conseil départemental - Le SMAEMV - L'ONF	2018 : - création des outils de promotion/communication - commercialisation de produits adaptés
	➢ Aménager et entretenir les circuits cyclotouristiques ➢ Coordonner et harmoniser à terme les balisages, les aménagements d'itinéraires « locaux » ➢ Sensibiliser les habitants ➢ Travailler sur la mobilité, la sécurité, l'aménagement de sites en lien avec les autres compétences de la CoVe ➢ Mener une réflexion sur l'offre d'hébergement adapté aux pratiques APN	La CoVe	- OTI Ventoux-Provence - Les communes - Associations/fédérations - Le SMAEMV - Le Conseil départemental - L'ONF - Vaucluse Provence Attractivité	2017 : - entretien courant des circuits - analyse des hébergements adaptés - réflexion sur la mobilité - analyse des itinéraires « locaux » et des problématiques de balisage 2018 : proposition d'actions
Développement de la filière tourisme culturel	➢ Améliorer la mise en tourisme des sites patrimoniaux en accompagnant les gestionnaires de sites ➢ Développer une offre plus tournée vers les familles et la clientèle étrangère ➢ Développer l'offre à destination des groupes ➢ Commercialiser les visites guidées ➢ Proposer une billetterie	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - Les sites touristiques et culturels - La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2017 : - engagement de la réflexion sur le développement de filière - vente des visites guidées au comptoir et sur sites 2018 : - création des outils de promotion/communication adaptés - commercialisation de produits adaptés - accompagnement des gestionnaires de sites
	➢ Améliorer la visibilité des évènementiels sur le territoire ➢ Améliorer la connaissance des	La CoVe et OTI Ventoux-Provence	- Chambre des métiers - Vaucluse Provence Attractivité	2017 : - visibilité de tous les évènementiels organisés sur

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

	professionnels du tourisme sur leur patrimoine ➢ Valoriser l'offre autour de l'artisanat d'art			le territoire depuis la plateforme internet de la CoVe et du futur site de l'OTI (en 2018) - analyse de l'offre et de la demande sur la filière « artisanat d'art » 2018 : organisation d'éductours à destination des professionnels du tourisme

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Axe 3 : l'organisation de l'accueil, de l'information et l'observation locale du tourisme

Organisation et amélioration de l'accueil, gestion de l'information

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Mise en place d'un schéma d'accueil	➢ Optimiser l'accueil touristique et la diffusion de l'information ➢ Viser la satisfaction client ➢ Accompagner les professionnels du tourisme dans « des démarches qualité »	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2017/2018
	➢ Améliorer les conditions d'accueil des touristes sur le territoire ➢ Augmenter les retombées économiques sur le territoire ➢ Limiter les impacts du tourisme en préservant la qualité de vie, la qualité des paysages ➢ Impliquer les habitants ➢ Accompagner les projets d'implantation à vocation touristique, publics et privés	La CoVe	- OTI Ventoux-Provence - Vaucluse Provence Attractivité - Les associations - Les communes - Le conseil départemental	2017 : Engagement d'une réflexion territoriale sur les conditions d'accueil des touristes 2018 : propositions d'aménagements et mise en place d'outils
Gestion des bureaux d'information touristique	➢ Assurer un accueil et une information de qualité afin de favoriser la satisfaction client et développer la consommation touristique ➢ Mettre à disposition des touristes des services attendus et disposer de lieux « vitrines » du territoire	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Les communes	2017/2018
Classement	➢ Obtenir un classement au minimum de deuxième catégorie ➢ Justifier de la qualité du service	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité - FROTSI	2018
Démarche qualité	➢ S'engager dans une démarche qualité visant à l'obtention de la marque Qualité	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Vaucluse Provence	2018

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

	Tourisme ➢ Justifier de la qualité du service ➢ Disposer d'un outil de management performant		Attractivité	
Développement de services	➢ Développer une offre de service de qualité pour nos visiteurs	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme -La CoVe	2017/2018
Tourisme et handicap / Accessibilité	➢ Labellisation Tourisme et Handicap des bureaux d'information touristique ➢ Qualification et mise en avant de l'offre adaptée au public en situation de handicap	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme. - La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2018
Saisie et mise à jour du SIT	➢ Disposer d'une information touristique de qualité, complète et à jour ➢ Favoriser la diffusion de l'information touristique	OTI Ventoux-Provence	- Vaucluse Provence Attractivité - Apidaë - Professionnels du tourisme	2017/2018

Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Formations	➢ Assurer la montée en compétences des professionnels du tourisme	OTI Ventoux-Provence	- Les professionnels du tourisme - La CoVe - La CCI - Vaucluse Provence Attractivité	2018
Rencontres professionnelles	➢ Favoriser la mise en réseau et les échanges ➢ Créer des partenariats	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Vaucluse Provence Attractivité	2018
Guide du partenaire	➢ Proposer un document recensant les	OTI Ventoux-Provence		2018

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

	services de l'OTI			
Services aux partenaires	➢ Développer une offre de services aux professionnels du tourisme de la destination	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe	2018
Soutien aux manifestations	➢ Favoriser l'animation de la destination ➢ Assurer la promotion des manifestations ➢ Apporter un soutien aux organisateurs d'évènements	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Les communes - Les professionnels du tourisme. - Les associations	2017/2018

L'observation locale du tourisme

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
Observation qualitative et quantitative	➢ Disposer de données qualitatives et quantitatives relatives à l'activité touristique de la destination ➢ Avoir une meilleure connaissance des clientèles, de notre offre touristique et de l'impact économique du tourisme ➢ Améliorer la qualité d'accueil sur le territoire	La CoVe	- OTI Ventoux-Provence - Vaucluse Provence Attractivité - Professionnels du tourisme	2017 : création des outils 2018 : mise en place des dispositifs d'observation et de synthèse des données
Suivi de la satisfaction de la clientèle	➢ Evaluer et optimiser la satisfaction de la clientèle touristique ➢ Répondre aux obligations liées au classement	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Les professionnels du tourisme	2017/2018
Enquêtes de conjoncture	➢ Disposer de données relatives à l'évolution de l'activité touristique de la destination ➢ Observer les tendances de consommation	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Les professionnels du tourisme - Vaucluse Provence Attractivité	2017/2018

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Autre mission : la gestion, le suivi et l'optimisation de la taxe de séjour

NOM DE L'ACTION	OBJECTIFS DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	DELAI DE REALISATION
La gestion de la taxe de séjour	➢ Mettre en place une taxe de séjour harmonisée sur les 25 communes ➢ Créer une plateforme de télédéclaration et paiement en ligne ➢ Obtenir des recettes complémentaires pour réinvestir sur le territoire	La CoVe	- Les communes - L'OTI Ventoux-Provence	Action réalisée en 2016 et printemps 2017
	➢ Informer les hébergeurs et les communes sur toutes modifications de procédure ou tarification ➢ Veiller aux évolutions réglementaires ➢ Etre l'interlocuteur des hébergeurs pour toute demande d'information ➢ Suivre, voire enregistrer les déclarations des hébergeurs ➢ Procéder aux relances ➢ Mettre en place des contrôles de déclaration et des procédures de rappel à l'ordre ➢ Gérer la régie de recettes	OTI Ventoux-Provence	- La CoVe - Les communes	Action en place depuis mars 2017

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians:** Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°112-17
Direction générale des services - Service tourisme
Objet : Demande de subvention pour l'ancienne gare de Loriol-Aubignan

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°112-17
Direction générale des services - Service tourisme

Objet : Demande de subvention pour l'ancienne gare de Loriol-Aubignan

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe,

Considérant que la CoVe a acquis la propriété de la Gare d'Aubignan-Loriol,

Vu la délibération n°91-15 de la CoVe et la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics à la réalisation d'aménagements dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia,

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux de sauvegarde et d'aménagement autour de la gare s'élève à 12 482€ HT,

Considérant que pour l'aider à réaliser ce projet, la CoVe entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région	4 000,00€	32%
Autofinancement	8 482,00€	68%
TOTAL	**12 482,00€**	**100%**

Vu l'avis de la commission tourisme et traditions, agriculture, du 6 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention auprès de la région PACA dans le cadre de la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics à la réalisation d'aménagements suite à l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia.

Article 2 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur les comptes BAT - 1322 - 3241

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017

Publication par affichage le : 22 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : **Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°113-17
Direction générale des services - service développement économique
Objet : Demande de subvention pour les ateliers-relais du marché gare

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°113-17
Direction générale des services - service développement économique

Objet : Demande de subvention pour les ateliers-relais du marché gare

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°90-15 de la CoVe et ses annexes, relative à la contractualisation avec la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial - CRET,

Considérant le projet de requalification du marché-gare et notamment de la création d'une pépinière ateliers-relais,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 729 359,00€ HT,

Considérant que pour l'aider à réaliser ce projet, la CoVe entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat - FNADT	116 395,48€	7%
Etat - DETR	219 476,52€	12%
Région	200 000,00€	11%
Département	100 000,00€	6%
Enveloppe sénatoriale	10 000,00€	1%
Autofinancement	1 083 487,00€	63%
TOTAL	**1 729 359€**	**100%**

Vu l'avis de la commission développement économique du 6 juin 2017,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région PACA dans le cadre du CRET et du Département de Vaucluse pour la création d'une pépinière d'ateliers-relais au sein du Marché Gare de Carpentras

Article 2 : DE PRÉCISER que la recette correspondante sera imputée sur les comptes COP-1321, 1322 et 1323 – 90 0.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°114-17
Direction générale des services - service culture & patrimoine
Objet : Demande de subvention pour la fusion des catalogues documentaires des bibliothèques de la CoVe et pour l'acquisition de ressources numériques

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°114-17
Direction générale des services - service culture & patrimoine
Objet : Demande de subvention pour la fusion des catalogues documentaires des bibliothèques de la CoVe et pour l'acquisition de ressources numériques

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu l'intérêt communautaire, précisé par la délibération n°67 du 30 juin 2005 et déclarant d'intérêt communautaire « un service culturel intercommunal comprenant la mise en réseau d'un service de lecture publique itinérant »,

Considérant que la fusion des catalogues documentaires du réseau des bibliothèques de la CoVe et de la bibliothèque Inguimbertine sera réalisée sous maitrise d'ouvrage de la CoVe pour un montant total prévisionnel de 50 318,44€ HT,

Considérant que pour l'aider à réaliser ce projet, la CoVe entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DRAC	32 707€	65%
CD 84	3 380€	7%
Autofinancement CoVe	14 231,44€	28%

Vu l'avis de la commission culture & patrimoine du 6 juin 2017

Entendu le rapport du vice-président délégué à la culture et au patrimoine,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de tout financeur potentiel, notamment auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet 2017 au titre de la DGD d'équipement et de services numériques des bibliothèques publiques et du conseil départemental de Vaucluse.

Article 2 : DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront imputées sur les comptes SCP-74718, 1323 - 321

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil de Communauté du 19 juin 2017
Délibération n°115-17
Direction générale des services - Service Culture & Patrimoine
Objet : Festival « les soirées d'automne » 2017 : convention avec l'association Des Deux Mains

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil de Communauté du 19 juin 2017
Délibération n°115-17
Direction générale des services - Service Culture & Patrimoine
Objet : Festival « les soirées d'automne » 2017 : convention avec l'association Des Deux Mains

Le conseil de Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, modifiés par arrêté préfectoral le 15 février 2017 et comportant, au chapitre II-12 sur ses compétences supplémentaires, la compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire »,

Vu l'intérêt communautaire, précisé par la délibération n°19 du 24 mars 2003 et déclarant d'intérêt communautaire les « manifestations culturelles itinérantes pouvant intéresser plusieurs communes de la CoVe ».

Vu l'avis de la commission culture & patrimoine du 06 juin 2017,

Considérant qu'il convient de soutenir l'association Des Deux Mains pour la huitième édition d'un festival d'intérêt communautaire à caractère itinérant et considérant qu'il est nécessaire pour cela de s'appuyer sur un partenariat culturel avec cette association locale,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la culture et au patrimoine,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat culturel avec l'association « Des Deux Mains » pour l'édition 2017 du festival « Les soirées d'automne », annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'ENGAGER la somme de 42.700€ et de l'imputer à l'article 6574/33 du budget culture & patrimoine.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer cette convention à intervenir et tous actes à cet effet.

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE LA COVE ET L'ASSOCIATION « DES DEUX MAINS »

Entre

La **Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe),** représentée par Francis ADOLPHE, Président, habilité en vertu de la délibération n° du 19 juin 2017, d'une part,

et

L'association « Des Deux Mains », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Avignon, représentée par son Président, Monsieur T. MORLET, agissant es qualité en vertu de l'assemblée générale de l'association en date du 02 juin 2016, désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu les statuts de la CoVe, modifiés par arrêté préfectoral le 15 février 2017 et comportant, au chapitre II-12 sur ses compétences suplémentaires, la compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire »,

Vu l'intérêt communautaire, précisé par la délibération n°19 du 24 mars 2003, déclarant d'intérêt communautaire les « manifestations culturelles itinérantes pouvant intéresser plusieurs communes de la CoVe ».

Vu la délibération n° du 19 juin 2017 du Conseil de Communauté de la CoVe renouvelant sa participation financière au festival « Soirées d'automne »,

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la CoVe et l'association s'engagent dans un partenariat pour mener à bien le festival « Soirées d'automne » durant l'année 2017 sur le territoire de la CoVe.

Les interventions de ce festival sont au nombre de huit et se tiendront aux dates suivantes : 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18 et 19 novembre 2017.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la seule édition 2017. Elle prendra effet à compter de la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 3 : Contribution de l'association

L'association s'engage à concevoir et à organiser sur le territoire de la CoVe, un festival itinérant intitulé « Soirées d'automne », en fonction d'une programmation élaborée de concert avec la CoVe et à effectuer sur le terrain autant de repérages et de réunions techniques que nécessaire avec les représentants des communes participantes.

L'association s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour ses membres bénévoles participant aux animations ou à vérifier auprès desdits bénévoles qu'ils sont couverts personnellement par une assurance responsabilité civile incluant la participation aux activités d'une association.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

L'association s'engage à rémunérer ou défrayer, charges sociales et fiscales comprises, le personnel professionnel, qu'elle serait éventuellement amenée à embaucher pour les besoins des soirées. En cas d'accident du travail impliquant ses salariés, elle sera tenue d'effectuer les formalités légales.

L'association s'engage à rémunérer les artistes professionnels retenus dans la programmation. Elle s'assurera de l'hébergement, du transport et de la restauration des artistes et de leurs équipes techniques.

L'association s'engage à prendre en charge les frais de conception et diffusion des supports de communication, ainsi qu'un site ou une page web dédié à l'événement. Elle fera relire, pour avis et validation préalable avant impression, chaque outil de communication par les services Communication et Culture&Patrimoine de la CoVe.

L'association s'engage à respecter les mesures et à utiliser les outils fournis par la CoVe permettant de faire de ce festival un éco-festival : vente de boissons et produits locaux, tri des déchets, incitation au tri sélectif, incitation au covoiturage, etc ....

L'association prendra en charge l'enregistrement des réservations et la billetterie des soirées et conservera l'intégralité des recettes.

L'association s'engage à fournir à la SACEM/SACD les informations sur les textes et musiques éventuellement déposés et à s'acquitter de tous les droits afférents.

L'association s'engage à fournir à la CoVe des billets gratuits destinés aux partenaires institutionnels que celle-ci à l'habitude d'exonérer des droits d'entrées dans le cadre de ses autres activités.

L'association s'engage à fournir à la CoVe, à la signature de la convention, les justificatifs et photocopies des pièces administratives et comptables suivantes :

Déclaration en Préfecture,

Licences d'entrepreneurs de spectacles,

Rapport moral et rapport financier de l'année en cours,

Budget prévisionnel de l'opération,

Attestation sur l'honneur relative au règlement financier (voir annexe 1 jointe à la convention),

Attestations de conformité du chapiteau, le cas échéant,

L'association s'engage à fournir à la CoVe, à l'issue des soirées et avant le dernier versement de la subvention, les photocopies des factures, certifiées acquittées par le président de l'association.

Article 4 : Contribution de la CoVe

La CoVe s'engage à soutenir financièrement l'association partenaire de ce projet en lui versant une subvention d'un montant de 42.700 €. Cette subvention est attribuée afin de faire baisser le prix des places sur l'intégralité des soirées, de manière à rendre accessible au plus grand nombre cet événement culturel.

La CoVe s'engage à faire le lien avec les communes, par la médiation de son service Culture&patrimoine, pour la facilitation technique de mise en place du festival sur le terrain.

La CoVe aidera l'association, par la médiation de son service Communication, à faire connaître le festival sur le territoire et à diffuser l'information, notamment dans la revue Intercom, le programme culturel d'automne, une conférence et des communiqués de presse, le site internet de la CoVe, etc ...

La CoVe, par la médiation de ses services Communication et Gestion des Déchets, s'engage à mettre en place un certain nombre d'outils et de mesures permettant de faire de ce festival un éco-festival : poubelles de tri sélectif, documents de sensibilisation au tri, au covoiturage et aux transports en commun.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Article 5 : Annulation d'une soirée

En cas d'intempéries mettant en danger les bénévoles et personnels de l'association, le public ou le matériel, la décision concernant l'annulation ou le maintien de la soirée sera prise par la CoVe ou son représentant habilité, en accord avec l'association ou son représentant habilité. D'une manière générale, il conviendra de trouver par anticipation, un lieu de repli en dur sur la commune et d'organiser une communication d'urgence pour le faire connaître. En cas d'annulation, la CoVe et l'association chercheront en collaboration la meilleure façon de compenser l'animation annulée en envisageant son éventuel report. Si toutefois, l'animation est commencée depuis plus d'une demi-heure, elle sera considérée comme réalisée.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée sur le compte de l'association en deux versements dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 35.000€ sera versé à la signature de la convention.
- Le solde de 7.700€ sera versé à l'issue des soirées et sur présentation des justificatifs précisés dans l'article 3.

Article 7 : Contribution des communes

Les communes accueillant un spectacle sont pleinement partie prenante de cette manifestation. Elles s'engagent à fournir une salle en ordre de marche. Elles sont tenues d'effectuer un certain nombre de tâches administratives (déclaration de buvette, arrêté de stationnement et règlement de voirie, etc ...) et techniques (fourniture de chaises, gradins, barrières, échelle parisienne, etc ....) et de mettre à disposition des organisateurs du personnel pour ouvrir et refermer la salle, expliquer les alimentations électriques, etc ... l'ensemble des tâches à effectuer par les communes sera précisé dans un document contractuel, adapté à chaque commune après repérage in situ et annexé à la présente convention.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution de tout ou partie des engagements prévus dans la présente convention la CoVe peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Carpentras, le

Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin	Pour l'association
Le Président	Le Président
Francis ADOLPHE	T. MORLET

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

ANNEXE n°1 : Attestation sur l'honneur relative au règlement financier

Associations

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ... (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association en tant que président(e),

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations jointes à la présente convention de partenariat culturel, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la collectivité sollicitée une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :

- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la CoVe peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :

- lorsque la subvention de la CoVe est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la CoVe un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la CoVe

Fait, le à Carpentras.

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

CONVENTION FESTIVAL SOIREES D'AUTOMNE –
ANNEXE SUR LES DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES COMMUNES

COMMUNICATION

La commune accueillante devra transmettre à Des Deux Mains la liste des outils de communication pouvant être mis à disposition par la commune (magazine municipal, affichages...). Ces informations devront être envoyées par email avant le 01 juillet 2015 à contact@moustik-production.com (Merci de penser à nous donner les dates de bouclage suivant les outils de communication que vous possédez).

Un mois avant la date du concert, la Mairie s'engage à communiquer au plus grand nombre le festival « Soirées d'Automne ».

ELECTRICITE

Alimentation électrique en tétra (3 phases, 1 neutre, une terre) :

- Puissance minimum de 32 Ampères par phase
- Puissance souhaitée de 63 Ampères par phase
- Puissance appréciée de 125 Ampères par phase

La distance entre l'alimentation électrique et la scène devra être de :

- moins de 20 mètres en 32 Ampères par phase
- moins de 10 mètres en 63 Ampères par phase
- moins de 5 mètres en 125 Ampères par phase

Les clés des coffrets électriques alimentant la scène (même en amont) devront nous être remises impérativement dès notre arrivée.

La Mairie doit impérativement prévoir l'éclairage extérieur de la salle et du parking.

DEMANDES MATERIELS

- 1 scène de minimum 8x6 mètres d'une hauteur de 80 cm
- 4 pac samia en plus de la scène pour les ailes de son
- 1 gradin de 80 à 150 places, le cas échéant et suivant la taille de votre salle
- 1 échelle parisienne
- 40 barrières Vauban
- 6 containers poubelle (à voir avec la CoVe, service GDD)
- Eau courante dans la salle (cuisine) ou dans le chapiteau de cirque
- Toilettes publiques dans la salle ou location de toilettes chimiques si besoin
- Espace fermé à clef avec toilette pour faire la loge des artistes

PERSONNEL COMMUNAL

La Mairie accueillante doit mettre à disposition un technicien d'astreinte le jour du concert. Cette personne doit être facilement joignable au téléphone. Si nous organisons un concert dans une salle polyvalente, cette même personne doit être apte à gérer le système de détection de fumée de la salle en cas de besoin.

NB : Ces demandes étant susceptibles d'évoluer en fonction du type de spectacle accueilli, elles seront déterminées au cas par cas de manière contractuelle pour chaque commune.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 22 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°116-17
Direction des services techniques - service gestion des déchets
Objet : Convention de mutualisation de la défense incendie de la déchetterie de Caromb avec le centre photovoltaïque contigu

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°116-17
Direction des services techniques - service gestion des déchets
Objet : Convention de mutualisation de la défense incendie de la déchetterie de Caromb avec le centre photovoltaïque contigu

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération 257-14 du 22 décembre 2014 autorisant le partenariat de la CoVe avec la compagnie du vent pour la gestion d'un espace photovoltaïque, sur des parcelles jouxtant la déchetterie de Caromb,

Vu les nécessités règlementaires, partagées entre la CoVe d'une part et l'opérateur économique gestionnaire du centre photvoltaïque d'autre part, d'installer une défense incendie sur les sites de la déchetterie et du centre photovoltaïque,

Considérant l'opportunité technique et financière de mutualiser la défense incendie réalisée sur la déchetterie de Caromb sous maitrise d'ouvrage CoVe, avec l'opérateur, LCS Energie 3, filiale de La compagnie du vent,

Vu le projet de convention à cet effet, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets du 1er juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER la convention partenariale entre la CoVe et LCS Energie 3 pour préciser les conditions techniques et financières de la mutualisation de la défense incendie de la déchetterie de Caromb,

Article 2 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2312 fonction 81247D

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

CONSTRUCTION ET MISE A DISPOSITION D'UNE CUVE INCENDIE POUR LA DECHETERIE DE CAROMB ET POUR LA FERME PHOTOVOLTAIQUE

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

LCS Energie 3, filiale de la compagnie du vent, dont le siège est situé à :
Le Triade II
Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse
CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Présidée par la Compagnie du vent, et représentée par son Président, Monsieur Thierry CONIL,
Désignée ci-après par l'appellation « LCS Energie 3 »,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont le siège est situé à:
1171 avenue du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2017
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

PRÉAMBULE

Les opérations de mise aux normes des déchèteries de La Cove prévoyaient la mise en place d'un stockage d'eau de 120 m3 avec poteau incendie pour la déchèterie « L'orée du bois » située sur la commune de Caromb.
L'installation du projet de production d'électricité par capteur photovoltaïque, dont l'attributaire est LCS Energie 3, nécessite également une installation similaire de défense incendie.
Par voie de conséquence et sous les conseils du SDIS de Carpentras, le positionnement de cette installation est étudié pour répondre aux conditions et règlements de sécurité et pouvoir servir aux deux installations.

Les travaux de réalisation de ce système de défense incendie seront effectués directement ou non par La Cove, propriétaire des lieux. Les parties prendront en charge chacune la moitié des investissements réalisés.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux parties impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Cove, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, **conformément au calcul de répartition joint en annexe 1 de la présente convention**.

Les travaux concernent :

- Préparation de la zone d'implantation des cuves de stockages (débroussaillage, démolition) ;
- Terrassement d'une plateforme pour poser les cuves de stockage de 120 m3, répondant aux normes de sécurité ;
- la fourniture et la pose des cuves de stockage de 120 m3 ;
- l'installation d'un poteau d'incendie (P.I) sur l'aire de retournement des poids lourds de la déchèterie ;
- l'installation des tuyauteries de raccordement entre les citernes, le P.I et les suppresseurs d'eau de forage ;
- La mise en sécurité de l'ouvrage ;
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale spécifique aux services du SDIS ;
- L'achat, le transport et la livraison de ces matériels et matériaux ;
- Les frais de Maitrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Cove est maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES

En sa qualité de maître d'ouvrage mais en étroite collaboration avec LCS Energie 3 la CoVe assure :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art,
- L'application des réglementations de sécurité incendie afférentes à chacune des installations (ferme photovoltaïque et Déchèterie).

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A donner accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- A assurer la réception des travaux et des ouvrages,

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COVE

La mission de la Cove comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à LCS Energie 3 du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote-part de la Compagnie du Vent,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions de maitrise d'ouvrage.

Les conditions techniques et modalités de réalisation des travaux seront validées au préalable par LCS Energie 3 avant tout démarrage du chantier.

ARTICLE 5 : REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, la Cove lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est programmé pour le deuxième trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

L'installation devra impérativement être réceptionnée, toutes réserves majeures levées, au plus tard le 1er octobre 2017.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La réception de l'installation de défense incendie devra être effectuée par la CoVe en présence du SDIS et de LCS Energie 3. A ce titre la CoVe devra informer le SDIS et LCS Energie 3 de la date prévue de la réception au plus tard 10 jours ouvrés avant la date envisagée avec les intervenants au chantier de construction.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion entre la CoVe et chacun des intervenants sur le chantier.

ARTICLE 8 : MODALITES DE GESTION

La Cove, propriétaire et maitre d'ouvrage, assure l'entretien et la gestion de l'installation de défense d'incendie, afin que cette dernière soit constamment en adéquation avec la législation/règlementation en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS ET REPARTITIONS FINANCIERES

La répartition entre les deux parties du coût des travaux relatifs à l'installation pour la défense incendie s'effectuera dans la proportion de 50 % pour la CoVe, et de 50 % LCS Energie 3, dans la limite d'un montant maximal à supporter de 15 319,5 €HT. Les travaux pour la collecte des eaux d'incendie et de pluie propre à la déchèterie ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement pris en charge par la Cove.

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Article 9.1 Montant estimatif des travaux

Le montant du remboursement des frais est déterminé comme suit :

- Le détail quantitatif estimatif au stade des études en avant-projet définitif fait apparaître le coût relatif à l'aménagement sus visé.

Article 9.2 Participation financière

Le montant prévisionnel des études et travaux (annexe 1) est estimé au stade du dossier de consultation des entreprises à :

Travaux défense incendie	:	9 274	€ HT
Fourniture transport et pose des cuves de stockage	:	17 540	€ HT
Prestation Maitrise d'œuvre	:	3 825	€ HT
TOTAL HT	:	30 639	€ HT
TOTAL TTC	:	36 766,8	€ HT

Part CoVe : 15 319, 50 € HT
Part LCS Energie 3 : 15 319,50 € HT

LCS Energie 3 se libèrera des sommes dues à la CoVe sur présentation de procès-verbal de réception, toutes réserves levées, par virement dans les 45 jours fin de mois suivant la réception de la facture.
La facture devra être adressée à LCS Energie 3 par mail uniquement, à l'adresse suivante : facture@compagnieduvent.com et comporter le code d'imputation suivant : COMB84-30-DIV 09

En cas de retard de paiement, LCS Energie 3 se verra appliquer des intérêts de retard équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 9.3 Frais de Maîtrise d'Ouvrage

En contrepartie de la participation de LCS Energie 3 au financement des travaux de construction de l'installation de défense incendie, cette dernière est autorisée à utiliser gracieusement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de sa centrale photovoltaïque, l'installation de défense-incendie.
Si suite à l'utilisation par LCS Energie 3 de l'installation de défense incendie, des frais de remplissage des cuves étaient nécessaires ou des frais liés à d'éventuelles réparations de l'installation qui pourraient être nécessaires suite à l'utilisation de cette dernière par le SDIS, ces frais de remplissage ou de réparation seraient à la charge de LCS Energie 3. Les opérations de remplissage ou de réparation seront réalisées directement ou non par la CoVe.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non réalisation du projet « Défense incendie » ou du projet d'installation de la ferme photovoltaïque sur les parcelles voisines à la déchèterie de « l'orée du bois ». Ces parcelles sont toutes propriétés de la Cove.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La CoVe en sa qualité de maître d'ouvrage devra prendre toutes les assurances nécessaires à la réalisation de cette installation. La CoVe garantit LCS Energie 3 contre tout recours ou actions à ce titre. En outre, la CoVe devra veiller à ce que chaque entrepreneur détienne les assurances exigibles pour couvrir leur responsabilité au titre des contrats de construction nécessaires à la réalisation de l'installation.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

Chaque partie s'engage, tant pour lui-même que pour ses préposés, à garder confidentielles, sans limitation de durée toutes les informations relatives aux dispositions du présent contrat. De même, elle s'engage à ne communiquer à quiconque, sous quelque forme que ce soit, des renseignements connus d'elle ou de ses préposés relatifs aux activités de l'autre partie.

Chaque partie est toutefois autorisée à transmettre pour information le présent contrat à ses commissaires aux comptes, ordonnateurs, à ses assureurs et à ses banques à la demande de ces derniers.

ARTICLE 13 : HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

La CoVe prend sous sa responsabilité et à ses frais pendant toute la période du chantier :

- Toutes mesures particulières de sécurité et d'hygiène qui sont nécessaires eu égard à la nature des matières employées, des travaux exécutés et des dangers que ceux-ci comportent,
- Toutes mesures communes de sécurité rendues nécessaires par la présence simultanée sur le chantier ou à sa proximité d'autres fournisseurs et entreprises, toutes celles concernant l'hygiène, la prévention des accidents, la médecine du travail, les premiers soins aux accidentés et aux malades, etc.

La CoVe s'engage à mettre en place le cas échéant et à faire respecter le dispositif de sécurité et de santé lié au Plan Général de Coordination ainsi que l'ensemble des mesures souhaitées par le coordinateur sécurité et protection de la santé désigné pour le chantier.

Par ailleurs la CoVe s'engage à mettre en place le cas échéant et à faire respecter le plan particulier de sécurité et de protection de la santé concernant le chantier ainsi que l'ensemble des règles édictées éventuellement par l'inspection du travail dans le cadre des présentes.

ARTICLE 14 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Nîmes ou autre tribunal compétent.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour LCS Energie 3 Le Président de La Compagnie du vent,	Pour la CoVe Le Président,
Thierry CONIL	Francis ADOLPHE

Acquitté en PREFECTURE le: 22/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 20 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°117-17
Direction des services techniques - service transports
Objet : Modification de la grille tarifaire du réseau Trans'CoVe

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°117-17
Direction des services techniques - service transports
Objet : Modification de la grille tarifaire du réseau Trans'CoVe

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 188-14 du 8 septembre 2014 relative à la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de la CoVe et sur les communes de Mormoiron et de Sablet,

Vu la délibération 105-16 du 27 juin 2016 fixant les conditions tarifaires de l'usage des transports en commun et du transport à la demande,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de la course en transport à la demande à 4€ et de modifier les conditions d'usage de ce service public,

Considérant qu'il convient également de revaloriser le tarif de l'abonnement annuel scolaire, inchangé depuis 2008 malgré l'évolution du coût du service et l'extension des prestations offertes, et de le porter à 110€,

Vu l'avis de la commission transports du 8 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux transports,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article unique : D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération avec une mise en application immédiate.

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2017

Publication par affichage le : 20 JUIN 2017

Exécutoire le : 20 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

Modification de la grille tarifaire du réseau Trans'CoVe

RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC TRANS'COVE
Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin
1171 avenue du Mont Ventoux
CS 30085 – 84203 CARPENTRAS CEDEX
Service Transport : 04.90.67.69.33.
www.lacove.fr

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR
TRANSPORT URBAIN –PERI-URBAIN – TRANSPORT A LA DEMANDE

Titres de transport	Coût	Offre de transport
Carte Sénior	Gratuit	A condition d'avoir plus **de 62 ans** et d'être non imposable, valable du 1er janvier au 31 décembre, libre circulation sur l'ensemble du réseau, délivré uniquement au point info transport.
Ticket enfant	Gratuit	A condition d'avoir moins de 5 ans et d'être accompagné d'un personne ayant un titre de transport.
Ticket unité	1 €	Tout public, valable 1h00 sur l'ensemble du réseau sauf TAD, aller/retour interdit, achat uniquement dans les véhicules.
Carnet de 10 tickets	8 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, aller/retour interdit, achat au point info transport ou chez les dépositaires.
Ticket TAD	4 €	Valable uniquement pour le TAD, correspondance interdite, achat uniquement dans le véhicule.
Abonnement mensuel tout public	22 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois, achat au point info transport ou chez les dépositaires.
Abonnement mensuel jeune – de 26 ans en formation.	18 €	A condition d'être scolarisé, étudiant ou en formation et d'avoir moins de 26 ans, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, du 1er jour du mois au dernier jour, achat au point info transport ou chez les dépositaires.
Abonnement annuel tout public	150 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation pendant un an après l'émission de la carte, achat au point info transport.
Abonnement annuel jeune – 26 ans	120 €	Avoir moins de 26 ans et poursuivre une formation, libre circulation sauf TAD pendant un an après l'émission de la carte,

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

		achat au point info transport.
Abonnement annuel scolaire	**110 €**	Á condition d'être scolarisé sur le territoire de la CoVe, valable une année scolaire, libre circulation sur tout le réseau sauf TAD pendant la période scolaire, achat au point info transport
Abonnement annuel école primaire	Gratuit	Á condition d'être scolarisé dans une des écoles des villages suivant : Bédoin, Modène, Saint-Pierre, Le Barroux et Suzette, valable une année scolaire, circulation limité aux dessertes de l'école pendant la période scolaire, délivrance au point info transport
Abonnements mensuels Transcove + TransVaucluse ***		
Mensuel tout public /zone 1	46 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois sur le réseau Trans'Cove et un trajet sur TransVaucluse de la zone1, achat au point info transport.
Mensuel jeune – de 26 ans /zone1	34 €	Jeune – de 26 ans en Formation valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois sur le réseau Trans'Cove et sur un trajet Transvaucluse de la zone 1, achat au point info transport.
Mensuel tout public/zone2	54 €	Tout public valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois sur le réseau Trans'Cove et un trajet sur TransVaucluse de la zone 2, achat au point info transport.
Mensuel jeune – de 26 ans /zone2	42 €	Jeune – de 26 ans en Formation valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois sur le réseau Trans'Cove et un trajet sur TransVaucluse de la zone 2, achat au point info transport.
Abonnements annuels Transcove + TransVaucluse ***		
Annuel tout public /zone 1	360 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation pendant un an après l'émission de la carte sur le réseau Trans'Cove et sur un trajet de Transvaucluse de la zone1, achat au point info transport.
Annuel jeune – 26 ans /zone1	216 €	Jeune – de 26 ans en Formation valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

		circulation pendant un an après l'émission de la carte sur le réseau TransCove et sur un trajet TransVaucluse de la zone1, achat au point info transport.
Annuel tout public/zone2	440 €	Tout public, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation pendant un an après l'émission de la carte sur le réseau Trans'Cove et sur un trajet Transvaucluse de la zone 2, achat au point info transport.
Annuel jeune – 26 ans /zone2	256 €	Jeune – de 26 ans en Formation valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation sur le réseau Trans'Cove et sur un trajet Transvaucluse de la zone 2, à condition d'être scolarisé ou en formation, achat au point info transport.
Abonnement mensuel et annuel TER+ Transcove ***		
Abonnement mensuel tout public combiné TER+	Abonnement mensuel * ZOU + 16 €	Pour les détenteurs d'un abonnement mensuel de travail Zou une réduction sur l'abonnement mensuel tout public du réseau Trans'Cove est consentie, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois au dernier jour du mois, achat unique auprès d'un guichet SNCF
Abonnement Annuel tout public combiné	Abonnement annuel ** ZOU + 110 €	Pour les détenteurs d'un abonnement annuel de travail Zou une réduction sur l'abonnement annuel tout public du réseau Trans'Cove est consentie, valable sur l'ensemble du réseau sauf TAD, libre circulation du 1er jour du mois du premier mois au dernier jour du douzième mois, achat unique auprès d'un guichet SNCF
Desserte spécifique du Mont Ventoux		
Titre unitaire pour desserte du Mont Ventoux	2 €	Valable seulement sur ces dessertes spécifiques. Ce tarif s'applique à tous les passagers et il est à payer à chaque montée dans un véhicule. Achat uniquement dans les véhicules

* En juin 2016 l'abonnement de travail ZOU mensuel Carpentras-Avignon Centre était de 61,50€.

** En juin 2016 l'abonnement de travail ZOU annuel Carpentras-Avignon Centre était de 645,75€.

*** Les titres intermodaux donnent droit à la correspondance, sans coût supplémentaire, entre les réseaux urbain et interurbain. Leurs détenteurs peuvent évoluer de façon illimitée sur l'ensemble des lignes Trans'CoVe et sur le trajet de leur choix sur une ligne TransVaucluse ou une ligne TER PACA.

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

Gratuité du transport :

Les abonnements annuels ''scolaires'' seront délivrés gratuitement aux familles éligibles au RSA Socle, Majoré, Activité, sur justificatifs. Les familles disposant de faibles revenus qui remplissent les conditions de ressources édictées par la CoVe peuvent retirer un dossier à l'accueil de la CoVe pour pouvoir bénéficier d'un remboursement a posteriori.
Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte s'étant acquitté de son titre de transport.

CONDITIONS D'UTILISATION

TITRES A OBLITERER / RESEAU URBAIN & PERIURBAIN : billet à l'unité (ou vendu par carnets de 10)
- **Correspondance gratuite** accordée pendant une heure, de la 1ère oblitération jusqu'à la fin du deuxième voyage, sur tous les services de la CoVe, pour finaliser son trajet (hors T.A.D.).
N.B. : Aller-retour sur une même ligne, non autorisé avec le même ticket.

TITRES À VUE :
- **Abonnement mensuel tout public:** abonnement calendaire, libre circulation (hors TAD).
- **Abonnement annuel scolaire:** (Tarif au prorata temporis si arrivée en cours d'année).
- **Abonnement annuel tout public et jeune – de 26 ans en Formation :** abonnement calendaire, libre circulation (hors TAD).

TRANSPORT A LA DEMANDE : Billet à l'unité uniquement
- La réservation doit être faite par téléphone auprès du transporteur au 0800 881 523, avant 18 h 30 la veille pour le lendemain, ou minimum 4 heures avant la course le jour même. Service ne fonctionnant pas les Dimanches ni les jours fériés. – Se présenter au rendez-vous à l'heure et à l'arrêt convenus avec le transporteur.

L'usage mensuel est limité à 12 trajets par personne.
L'annulation d'un trajet est possible, au minimum 4h avant la course. En cas de non présence au rendez-vous sans avoir au préalable annulé, le client pourra être radié temporairement du service (3 mois) après 2 absences en 3 mois.

CONDITIONS D'EMISSION DE NOUVELLE CARTE

Les cartes d'abonnement ainsi que les coupons détériorés ou perdus, seront renouvelés sur demande de l'usager contre paiement de la somme de 10€. (Concernant les duplicatas des abonnements combinés TER + CoVe, l'usager doit s'adresser au guichet de la SNCF).

Acquitté en PREFECTURE le: 20/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 23 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°118-17
Direction des services techniques - service des transports
Objet : Avenant à la convention pour l'entretien des espaces extérieurs du pôle d'échange multimodal de Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°118-17
Direction des services techniques - service des transports
Objet : Avenant à la convention pour l'entretien des espaces extérieurs du pôle d'échange multimodal de Carpentras

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 64-15 du 20 avril 2015, afférente à la convention partenariale de la CoVe avec la commune de Carpentras pour la gestion des extérieurs du pôle d'échange multimodal de Carpentras,

Considérant qu'à l'aune de l'expérience de deux années de mise en œuvre de la convention, une réorganisation des tâches est envisagée afin d'optimiser la gestion du service public dans le sens de l'efficacité et de la proximité auprès de ses usagers,

Vu le projet d'avenant modificatif en ce sens de la convention initiale, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission transport en date du 8 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux transports,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention passée entre la CoVe et la commune de Carpentras, portant sur la gestion des extérieurs du pôle d'échange multimodal de Carpentras et d'autoriser le Président de la CoVe à le signer.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 611 du budget principal, fonction 8159.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017
Publication par affichage le : 23 JUIN 2017
Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nimes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COVE ET LA VILLE DE CARPENTRAS PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE, DU PARKING DE LA GARE ET DU BASSIN DE RETENTION

AVENANT N°1

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Entre :

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée "la CoVe", représentée par son Président, Monsieur Francis Adolphe, autorisé à signer le présent avenant, par délibération du 24 avril 2017,

Et,

La Commune de Carpentras, représentée par Monsieur Serge Andrieu, Premier Adjoint au Maire en exercice, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 4 et 30 avril 2014 portant élection du maire et délégation de fonction au premier adjoint en application des articles L 2122.18 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Et ici dûment habilité à cet effet par délibération en date du 27 juin 2017,

Préambule :

A l'ouverture du pôle d'échanges multimodal, la CoVe propriétaire avait conventionné avec la Ville de Carpentras pour se répartir avec le concours de cette dernière les opérations d'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, nettoyage, éclairage, sanisettes publiques...), moyennant refacturation des prestations assurées par la ville de Carpentras.

Deux ans d'expérience permettent d'affiner la connaissance des domaines dans lesquels tantôt la CoVe, tantôt la Ville, sont les plus réactifs et efficaces.

C'est pourquoi il est proposé un avenant à la convention initiale, réorganisant la répartition des tâches de façon à assurer le meilleur service public de proximité.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 2 et 3 de la convention définissant les missions à la charge de la CoVe, de la ville de Carpentras et les missions refacturées à la CoVe par la commune.

ARTICLE 1 : MISSIONS A LA CHARGE DE LA COVE

Aux dispositions de cet article, il est ajouté que sur ces trois sites la CoVe devra assurer la gestion des espaces verts du PEM ainsi que la tonte et le fauchage du bassin de rétention.

ARTICLE 2 : MISSIONS A LA CHARGE DE LA VILLE DE CARPENTRAS

Aux dispositions de cet article, modifiées par l'article précédent, il est précisé dans le dernier alinéa que la ville aura également à charge l'entretien des ouvrages des eaux pluviales.

De plus, la ville, dans le cadre de ses marchés publics, se chargera de l'entretien des sanisettes publiques du PEM, de leur maintenance et procédera aux réparations qui pourraient intervenir, y compris sur le réseau d'eaux usées. Par ailleurs, la commune

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

disposant du matériel adapté, l'enlèvement des inscriptions sur le PEM sera réalisé par ses services.

Concernant l'entretien de l'éclairage public, la Ville a à sa charge exclusivement l'entretien courant de l'éclairage public ; l'entretien de l'éclairage esthétique (hors candélabres) reste à la charge de la CoVe.

ARTICLE 3 : MISSIONS REFACTUREES A LA COVE PAR LA COMMUNE

- Missions refacturées dès l'ouverture des sites

Les missions facturées à la CoVe, sont les mêmes que celles prévues à la convention, toutefois il faut supprimer la gestion des espaces verts, et l'entretien du mobilier urbain, conformément à l'article 1 de la convention et du présent avenant, et préciser que :

- Les charges liées à l'entretien, la maintenance et les réparations des sanisettes publiques du PEM,
- L'enlèvement des inscriptions sur le site du PEM,

seront refacturés à la CoVe.

- Modalités pratiques d'intervention restent inchangées
- Missions refacturées après échéance de la garantie légale d'un an

Les termes de cet alinéa sont supprimés du fait que la CoVe reprend la gestion de ces espaces verts au terme de l'échéance de la garantie légale.

- Le Coût et les modalités financières et de calcul restent inchangés.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Carpentras, le

Pour la Commune de Carpentras	**Pour la CoVe**
Le Premier Adjoint	Le Président
Serge Andrieu	Francis Adolphe

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 23 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°119-17
Direction des ressources et moyens – Service écoles intercommunales
Objet : Revalorisation du tarif cantines scolaires

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°119-17
Direction des ressources et moyens – Service écoles intercommunales
Objet : Revalorisation du tarif cantines scolaires

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CoVe lui donnant compétence au titre des actions éducatives, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°88-16 en date du 27 juin 2016, portant modification des tarifs de cantine et de garderie des écoles intercommunales,

Considérant que le coût d'un repas fourni dans une cantine scolaire intercommunale, comprenant les denrées alimentaires, mais aussi les locaux, le service et le personnel, excède 8€,

Considérant d'une part que le tarif facturé à l'enfant usager doit suivre l'évolution du coût des denrées alimentaires, sachant que les autres éléments constitutifs de son coût réel ne sont pas pris en compte dans cette facturation,

Considérant d'autre part qu'il est opportun que le tarif facturé aux adultes pouvant fréquenter occasionnellement les cantines scolaires intercommunales, soit adossé au barème forfaitaire pris en compte par les impôts pour le coût d'un repas dans le cadre de la déduction de frais réels professionnels lors de la déclaration des revenus,

Considérant qu'il convient de réviser en conséquence les tarifs de cantine des écoles de regroupement pédagogique intégré de Saint Pierre de Vassols, Modène, Crillon Le Brave, et de La Roque Alric, Le Barroux, Suzette, gérées par la CoVe,

Vu l'avis de la commission actions éducatives du 9 juin 2017

Entendu le rapport du vice-président délégué aux actions éducatives,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs des services de cantine liés aux écoles de regroupement pédagogique intégré de la CoVe, avec entrée en vigueur au 1er septembre 2017:

	À compter de la rentrée scolaire 2017/2018
CANTINE	2,90 € / enfant 4,75 € / adulte

Article 2 : DE PRÉVOIR que le tarif adulte sera systématiquement modifié pour suivre les évolutions du barème forfaitaire pris en compte par l'administration fiscale pour le coût d'un repas dans le cadre de la déduction de frais réels professionnels.

Article 3 : DE PRÉCISER que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article RPI / 7067.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 23 JUIN 2017

Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 23 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°120-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subventions pour des réhabilitations de logements dans le centre ancien de Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°120-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Subventions pour des réhabilitations de logements dans le centre ancien de Carpentras

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et à ce dernier titre en matière d'actions de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération n°67 du 30 juin 2005, portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière d'opérations programmées de l'habitat (OPAH) intercommunales et d'octroi d'aides financières en faveur des propriétaires bailleurs privés qui réhabilitent des logements qui seront conventionnés, des propriétaires occupants qui améliorent leur logement et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, et des propriétaires bailleurs ou occupants qui réalisent des travaux permettant des économies d'énergie,

Vu la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), adoptée par délibération n°87-11 du 27 juin 2011,

Vu la délibération n°72-10 du 29 juin 2010 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu la délibération n°121-12 du 26 juin 2012 approuvant la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu la délibération n°07-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu la délibération n°217-14 du 13 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu la délibération n°175-15 du 12 octobre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu l'agrément de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 27/04/17 pour accorder des subventions de l'Anah pour le projet exposé ci-dessous,

Vu la demande de subventions suivante :

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Nom	Statut	Adresse du (ou des) logement(s)	Nb de logt	Type de logt	Type de travaux	Totaux des travaux + honoraires (H.T)	Assiette éligible Anah H.T	Montant subv. CoVe travaux + honoraires	Montant prime ASE CoVe	Montant total de la subv. CoVe sollicitée	Montant de la subv. Région sollicitée	Total subv. CoVe + Région	Conventionnement
M. et Mme DOUMERG Claude et Nicole	Propriétaires bailleurs	74 rue Fornery et 61 rue Porte de Monteux	3	1 T2 (32m²) + 1 T3 (83m²) + 1 T4 (85,93 m²)	Réhabilitation de logements très dégradés/ Economie d'énergie	152 098,28 €	152 098,28 €	16 304,19 €	0€	16 304,19 €	15 757,01 €	32 061,20 €	3 LCS
Total			**3**			**152 098,28 €**	**152 098,28 €**	**16 304,19 €**	**0€**	**16 304,19 €**	**15 757,01 €**	**32 061,20 €**	

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et habitat du 12 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ACCORDER les subventions suivantes au titre de la CoVe et au titre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon la convention de financement entre la Région et la CoVe pour l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras :

Nom	Statut	Adresse du (ou des) logement(s)	Nb de logt	Type de logt	Type de travaux	Totaux des travaux + honoraires (H.T)	Assiette éligible Anah H.T	Montant subv. CoVe travaux + honoraires	Montant prime ASE CoVe	Montant total de la subv. CoVe sollicitée	% d'intervention (et plafonds) de la CoVe	Montant de la subv. Région sollicitée	% d'intervention (et plafonds) de la Région	Total subv. CoVe + Région
M. et Mme DOUMERG Claude et Nicole	Propriétaires bailleurs	74 rue Fornery et 61 rue Porte de Monteux	3	1 T2 (32m²) + 1 T3 (83m²) + 1 T4 (85,93 m²)	Réhabilitation de logements très dégradés /Economie d'énergie	152 098,28€	152 098,28€	16 304,19€	0€	16 304,19€	15% plafonné à 6 000 € pour les logts LCS	15 757,01€	7,5% plafonné à 3 000 € pour les logts LCS si gain énergie >50% Prime sortie de vacance : 5% du montant des travaux subventionné par l'Anah	32 061,20€
Total			**3**			**152 098,28€**	**152 098,28€**	**16 304,19€**	**0€**	**16 304,19€**		**15 757,01€**		**32 061,20€**

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits à l'article 20422 du budget principal, fonction 72 0AP4.

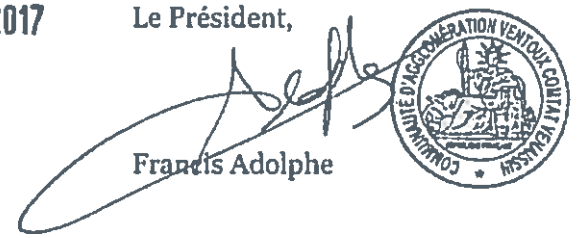
Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 23 JUIN 2017

Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS
L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** **SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

Date de convocation : 13 juin 2017
Affiché le : 23 juin 2017
Nombre de Conseillers : 60
Nombre de présents : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
Nombre de votants : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
Nombre d'absents excusés : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

PRÉSENTS : Aubignan : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé NAVELLO

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°121-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Avenant n°3 à la convention de l'opération programmée de l'habitat – renouvellement urbain du centre ancien de Carpentras

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Conseil communautaire du 19 juin 2017
Délibération n°124-17
Direction de l'aménagement du territoire – service habitat
Objet : Avenant n°3 à la convention de l'opération programmée de l'habitat – renouvellement urbain du centre ancien de Carpentras

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°05-07 du 22 février 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat,
Vu la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), adoptée par délibération n°87-11 du 27 juin 2011,
Vu la délibération n°72-10 du 29 juin 2010 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,
Vu la délibération n°121-12 du 26 juin 2012 approuvant la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,
Vu la délibération n°07-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat 2014-2020,
Vu la délibération n°217-14 du 13 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,
Vu la délibération n°175-15 du 12 octobre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre relative à l'OPAH-RU,

Considérant la prise en compte des modifications des objectifs recentrés sur les dossiers de lutte contre l'habitat indigne dans les biens très dégradés et leurs impacts financiers pour les partenaires (pas d'impact financier pour la CoVe), ainsi que la mise à jour des modalités d'aide de l'Anah et la Région et de l'avancement des projets du PNRQAD portés par la Ville,

Considérant que le présent avenant reprend le contenu de la convention cadre, du premier avenant et du deuxième avenant et précise les articles qui ont fait l'objet de modifications par rapport au premier avenant, remplaçant ainsi la convention cadre d'origine,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et habitat du 12 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°3 de la convention cadre (et ses annexes) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Carpentras joint à la présente délibération,

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tous actes y afférant.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017
Publication par affichage le : 23 JUIN 2017
Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

du centre ancien de Carpentras

AVENANT n°3

CONVENTION

2017

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Le présent avenant à la convention est établi :

Entre :

- **la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin**, ci-après dénommée «la CoVe», maître d'ouvrage de l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras, représentée le Président, M. Francis ADOLPHE,
- **l'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, M. Bernard GONZALEZ,
- **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Bernard GONZALEZ, le Délégué de l'Anah dans le département de Vaucluse, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- **la Ville de Carpentras**, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Premier adjoint du Maire de Carpentras, dûment habilité par la délibération du 27/06/2017 du Conseil Municipal de Carpentras,
- **la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, ci-après dénommée la Région, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Renaud MUSELIER,
- **et le Département de Vaucluse**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Maurice CHABERT,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme d'Actions de la délégation locale de Vaucluse

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART)

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de Vaucluse, le 28 avril 2017.

Vu le 2eme Programme Local de l'Habitat (2014-2020), adopté par la CoVe, le 3 mars 2014,

Vu le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de Vaucluse, le 20 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe, en date du 27 juin 2011, relative à l'adoption de la convention du PNRQAD,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe, en date du 26 juin 2012, relative à la convention d'OPAH-RU,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 14 septembre 2012 sur la convention d'OPAH-RU,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 30 juillet 2012 sur la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Régional, en date du 29 juin 2012, relative à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse, en date du 6 juillet 2012, relative à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carpentras, en date du 5 juin 2012, relative à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe, en date du 16 décembre 2013 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention du PNRQAD

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe, en date du 3 mars 2014 adoptant le 2ème PLH (2014-2020),

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe, en date du 13 octobre 2014, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 8 août 2014 l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date 23 janvier 2015 sur l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU.

Vu la délibération du Conseil Régional, en date du 17 octobre 2014, relative à la l'avenant n°1 à convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse, 24 octobre 2014, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU,

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carpentras, du 30 septembre 2014, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération n°14-1327 du Conseil régional du 12 décembre 2014 relative au nouveau cadre d'intervention en matière de logement et d'habitat,

Vu la délibération n° 175-15 du Conseil de Communauté de la CoVe du 12 octobre 2015, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 4 septembre 2015 l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 08/12/15 sur l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU.

Vu la délibération n°15-1176 du Conseil Régional, en date du 16 octobre 2015, relative à l'avenant n°2 à convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2015-919 du Conseil Départemental, en date du 30 octobre 2015, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carpentras, du 24 novembre 2015, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération n°16-1091 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2016 portant adoption du cadre d'intervention en faveur de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CoVe du 19 juin 2017, autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du ..... l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ..... sur l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU.

Vu la délibération n°XXXX du Conseil Régional, en date du ....., relative à l'avenant n°3 à convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération n°XXXXX du Conseil Départemental de Vaucluse, en date du ..... 2017, autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carpentras, du 27 juin 2017, autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras, du 12/06/17 au 12/07/17 en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Table des matières

Préambule (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application ---- 10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux ---- 10
1.1. Dénomination de l'opération (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 10
1.2. Périmètre et champs d'intervention (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 10
Chapitre II - Enjeux et objectifs généraux de l'opération ---- 11
Article 2 – Enjeux et objectifs généraux (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 11
Chapitre III – Description du dispositif, les objectifs de l'opération et le rôle de l'opérateur ---- 11
Article 3 – Volets d'action ---- 11
3.1 Volet urbain (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 11
3.2 Volet foncier (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 12
3.3. Volet immobilier (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 13
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 13
3.5. Volet copropriété en difficulté (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 16
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 16
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 17
3.8. Volet social (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 18
3.9. Volet patrimonial et environnemental (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 18
3.10. Volet économique et développement territorial (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires ---- 21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération ---- 21
5.1. Financements de l'Anah (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 21
5.2. Financements de l'Etat au titre du programme "Habiter mieux" (modifié par rapport à l'avenant n°2) 23
5.3. Financements de la CoVe (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 23
5.4. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 23
5.5. Financements du Département de Vaucluse (inchangé par rapport à l'avenant n°2) 25
Article 6 – Engagements complémentaires (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 25
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation ---- 26
Article 7 – Conduite de l'opération ---- 26
7.1. Pilotage de l'opération ---- 26
7.2. Suivi-animation de l'opération ---- 29
Chapitre VI – Communication ---- 34
Article 8 – Communication (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ---- 34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation ---- 35
Article 9 – Durée de l'avenant à la convention (modifié par rapport à l'avenant n°2) ---- 35
Article 10 – Révision et/ou résiliation de l'avenant à la convention (inchangé par

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

rapport à l'avenant n°2)----------35
Article 11 – Transmission de l'avenant à la convention (modifié par rapport à l'avenant n°2) ----------35
Annexes----------37
Annexe 1 – Périmètre de l'opération (inchangé par rapport à l'avenant n°2) ----------37
Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées (modifié par rapport à l'avenant n°2)-----37

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Préambule (modifié par rapport à l'avenant n°2)

La ville de Carpentras (29 271 habitants : source INSEE 01/01/12) se situe à mi-chemin entre la vallée du Rhône et les premiers contreforts du Mont Ventoux et du plateau du Vaucluse. Elle est au centre du bassin versant ouest de ces massifs, point de convergence de toutes les voies d'accès reliant la plaine du Comtat aux montagnes.
Carpentras a un caractère urbain confirmé par son activité commerciale et industrielle. Elle est un pôle de centralité du bassin car elle regroupe l'ensemble des services (lycées, hôpital, ensemble des services publics...). Elle représente 43 % de la population de la CoVe et 57 % de ses emplois.

Le centre ancien compte **2 946 habitants** (section cadastrale CE), soit environ 1 517 ménages pour 2 180 logements, dont près de **1 579 résidences principales** dans le parc privé.

La Commune de Carpentras a déjà porté trois OPAH : de 1979 à 1982, de 1992 à 1994 et de 2004 à 2006 qui s'est prolongée en 2007-2008.
Le bilan de la dernière OPAH fait apparaître des résultats plutôt satisfaisants en termes de production de logements conventionnés, avec un dépassement, la dernière année, des objectifs quantitatifs et des enveloppes financières.

	OPAH 2004-2006		OPAH 2007-2008		Total des résultats
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	
Loyer libre	90	40	20	1	41
Loyer intermédiaire	20	26	25	8	34
Loyer conventionné	15	21	55	62	83
Loyer conventionné très social	8	3	10	9	12
TOTAL	**133**	**90**	**110**	**80**	**170**

Afin de poursuivre et développer ses efforts pour enrayer définitivement les dysfonctionnements urbains menant à l'exclusion (diminuer la concentration de l'habitat indigne et élargir l'offre d'habitat pour augmenter et diversifier la population en réduisant la vacance très dégradée), la ville de Carpentras a déposé une candidature au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour laquelle elle a été retenue via le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Les objectifs du PNRQAD sont les suivants :

- La requalification d'îlots anciens dégradés
- La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
- La production de logements « tiroirs »
- La dynamisation de l'activité économique
- L'amélioration de l'accessibilité et des conditions de circulation
- La création d'équipements de proximité pour les habitants du quartier
- L'action sociale en faveur des habitants du centre ancien

Dans le dossier PNRQAD, la ville a mis l'accent sur la faiblesse de son intervention pour la lutte contre l'habitat indigne du fait de l'absence, entre autre, de logements tiroirs et des enveloppes financières conséquentes qu'il aurait fallu mobiliser pour engager une action d'envergure.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Aujourd'hui, un pan entier du PNRQAD a pour objectif la lutte contre l'habitat indigne qui se concrétisera par des projets de restructuration d'îlots et par l'OPAH-RU.

La CoVe est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU au titre de l'objectif n°3 du programme d'action du Programme Local de l'Habitat intercommunal. Le choix de l'EPCI est de mener une OPAH-RU sur l'ensemble du centre ancien de Carpentras tout en ciblant principalement le périmètre du PNRQAD. Aussi, **l'OPAH-RU constitue le volet Habitat privé du PNRQAD.**

Les actions portées par la ville (PNRQAD) et portées par la CoVe (OPAH-RU) sont indissociables et complémentaires pour le programme général du PNRQAD de Carpentras.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été réalisée en 2011 par le bureau d'études CITEMETRIE. Cette étude a été menée en partenariat avec la Ville de Carpentras, l'Etat, l'Anah, la Région, le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'architecte des bâtiments de France, le CIL Provence, la CAPEB, la Chambre de Métiers, la CAF et la MSA Alpes Vaucluse.

Le diagnostic a permis de caractériser l'état du parc du centre ancien et de ses habitants (Sources: INSEE 1999 et Filocom 2007) au travers de quelques chiffres clés:

- Un parc ancien majoritairement en immeubles collectifs:
  - 90,8% des immeubles du centre ancien ont été construits avant 1949,
  - 68% des logements du centre ancien sont en immeubles collectifs
- Un parc fortement marqué par la vacance:
  - 25% des logements du centre ancien sont inoccupés
- 1/3 des logements du parc privé potentiellement indignes:
  - 34% des résidences principales sont potentiellement indignes, parmi lesquelles 75% sont en situation de sur-occupation lourde (moins de 9m² par personne)
- Un parc majoritairement occupé par des ménages locataires:
  - 76% des occupants du centre ancien sont locataires de leur logement
- Des ménages de petite taille voire isolés :
  - 56% des ménages sont composés d'une seule personne
  - Le nombre moyen de personnes par logement est égal à 1,94
- Des ménages modestes aux faibles ressources:
  - Un taux de chômage élevé de l'ordre de 34%
  - Des ménages composés majoritairement d'employés ou d'ouvriers
  - 67% de ménages fiscaux non imposables.

Un parc immobilier dégradé : quelques chiffres issus des repérages de bâtiments en mauvais et très mauvais état, effectués par le bureau d'études CITEMETRIE :

- **307 immeubles en mauvais et très mauvais état (174 en mauvais état et 124 en très mauvais état) représentant 540 logements soit près d'1/3 du parc privé et 9 immeubles en ruine.**
- 66% des immeubles repérés nécessitant des travaux sont des maisons individuelles
- 1/3 des immeubles nécessitant des travaux ont un RDC à vocation commerciale
- près de 67% des immeubles repérés sont entièrement vacants ou vacants en étage de commerce, soit 200 immeubles, ce qui correspond environ à 290 logements.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

La convention définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le centre ancien de Carpentras dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CoVe, de la politique communale de Carpentras et de la convention PNRQAD.

Suite à l'avenant n°2, l'animation a enregistré une augmentation d'activité concernant le montage de dossiers pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne dans des biens très dégradés. Aussi, ces objectifs vont être dépassés d'ici la fin 2017 tandis que les autres objectifs seront loin d'être atteints. Le présent avenant vise à réorienter les objectifs vers la lutte contre l'habitat indigne qui a toujours été la priorité de cette OPAH-RU. L'avenant intègre l'impact financier de cette modification pour tous les partenaires.
Il permet également de mettre à jour les modalités d'aides de l'Anah et de la Région ainsi que l'avancement des projets du PNRQAD portés par la Ville.

Ce présent avenant reprend le contenu de la convention cadre et du premier avenant et précise les articles qui ont fait l'objet de modifications par rapport au premier avenant. Il remplace la convention cadre d'origine.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

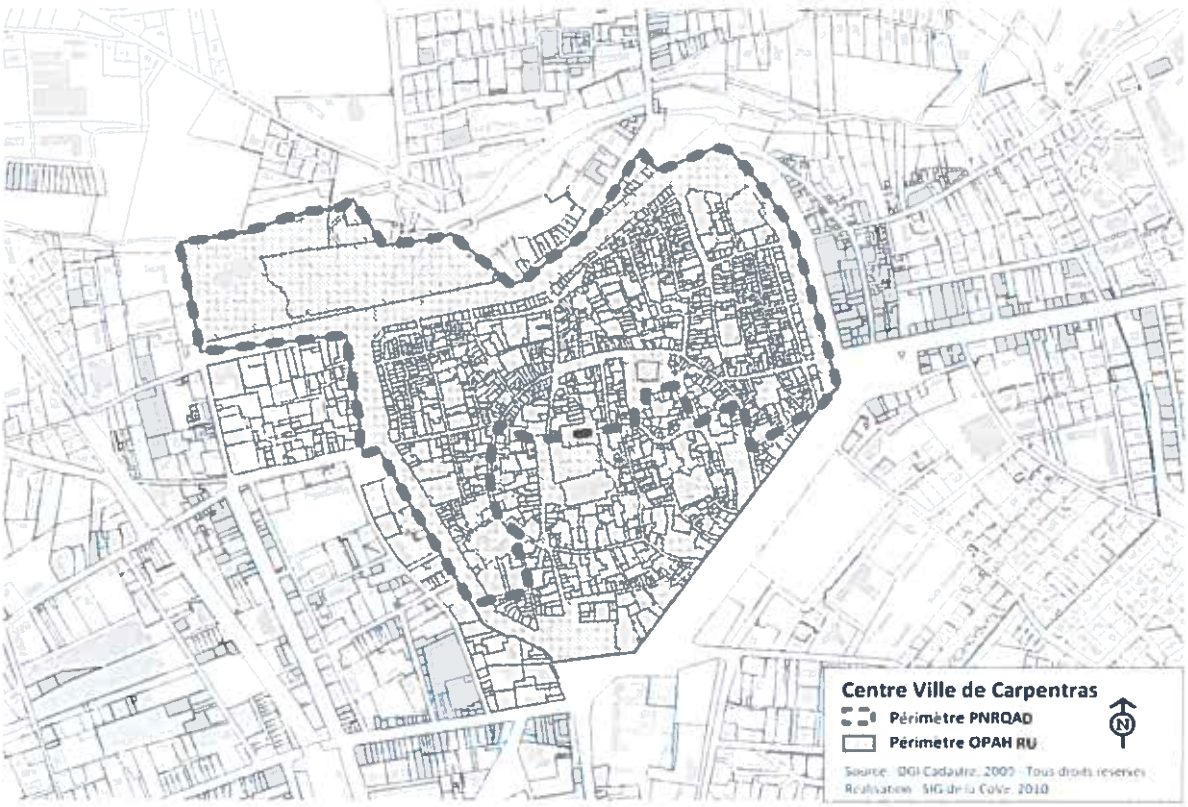
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1.Dénomination de l'opération (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la Ville de Carpentras, l'Etat, l'Anah, la Région et le Département de Vaucluse décident de réaliser l'opération nommée « **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) **du centre ancien de Carpentras** ».

1.2.Périmètre et champs d'intervention (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

L'OPAH-RU concerne l'ensemble du **centre ancien** de Carpentras qui est ceinturé par un tour de ville (Avenue Jean Jaurès, Boulevard Alfred Rogier, Boulevard du Nord, Porte d'Orange, Boulevard du Maréchal Leclerc, Boulevard Gambetta et Boulevard Albin Durand).
Une partie de ce périmètre fait l'objet d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Il s'agit de la partie du centre ancien composé pour l'essentiel des quartiers nord.



A titre indicatif, une liste non exhaustive des rues du centre ancien concernées par l'OPAH-RU figurent en annexe 1.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Chapitre II - Enjeux et objectifs généraux de l'opération

Article 2 – Enjeux et objectifs généraux (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Les principaux enjeux que l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence sont :

1. un nombre important de logements dégradés et de logements vacants
2. un parc ancien avec des risques liés à la présence de plomb
3. des ménages avec des revenus très modestes dont le logement représente un taux d'effort important

Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs généraux de l'OPAH-RU sont :

1. lutter contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé.
2. lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modestes en priorité)
3. répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées)

Les objectifs complémentaires sont :

1. améliorer le parc de logements occupés
2. répondre aux besoins en logements locatifs conventionnés
3. diminuer la vacance
4. améliorer le cadre de vie

L'OPAH-RU est complétée par la restructuration de certains îlots, la régénération de l'offre locative et la création de logements tiroirs. L'ensemble de ces interventions lourdes sont mises en place dans le cadre du PNRQAD et sont portées par la commune de Carpentras.

Chapitre III – Description du dispositif, les objectifs de l'opération et le rôle de l'opérateur

Article 3 – Volets d'action

3.1 Volet urbain (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Le volet urbain de l'OPAH-RU sera porté par la Commune de Carpentras dans le cadre du PNRQAD et de son projet de ville.

Pour renforcer la centralité, il est prévu d'amplifier des actions en matière de :

- **Équipements et services** : Carpentras compte de nombreux équipements d'une ville centre dont la plupart sont implantés en centre ancien et souvent de grande qualité patrimoniale.
La mise en valeur de tous ces équipements sera recherchée, notamment par l'amélioration de leur accessibilité et par l'amélioration des espaces publics qui les desservent.

- **Commerces** : le centre ville dispose d'une offre commerciale diversifiée et attractive. L'étude commerciale, réalisée en juin 2010 par la Communauté d'agglomération, souligne cet atout, mais préconise d'attirer des enseignes locomotives et des magasins multimarques non

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

présents actuellement. Lors d'opérations immobilières, la réutilisation des pieds d'immeubles en activités commerciales est recherchée pour répondre à une demande d'extension des commerces indépendants existants ou à une demande d'installation de nouvelles enseignes.

– **Desserte et stationnement** : l'ouverture des rocades de contournement de la Ville, le tracé et les dimensions de la voirie actuelle, les dessertes et le nombre de places de stationnement encouragent les déplacements à pied dans le centre ancien à partir des boulevards qui le ceinturent. Les boulevards, libérés du trafic de transit sur la rocade et des diverses pollutions qu'ils génèrent, pourront être réaménagés au profit de modes de déplacements doux (des pistes cyclables continues pourront remplacer les bandes cyclables existantes par endroit, les trois lignes de transports collectifs pourront bénéficier d'aménagements sur leurs parcours et points d'arrêt, les piétons de promenades…) et de zones de stationnement pour dissuader de l'usage de la voiture dans le centre. Une partie de cette offre en stationnement périphérique sera destinée aux résidents afin de limiter la circulation automobile et le stationnement de voitures ventouses dans le centre ville. En effet, de nombreuses places de parking gratuites sont disponibles à proximité du centre-ancien. C'est ainsi que, dans le projet du parking de l'Observance (création de 150 places environ), il est prévu de céder des places de stationnement aux promoteurs qui interviendront sur les îlots prévus d'être requalifiés dans le cadre du PNRQAD. En suggérant de réglementer en zone 30 et en zone 20 les voies autour de la mairie, l'étude de l'extension de la zone piétonne sur le boulevard extérieur réalisée à l'automne 2010 complète les propositions visant à donner la priorité aux piétons.

– **Le paysage urbain et patrimonial** : la requalification des espaces publics favorisant la promenade, la mise en valeur des façades lors d'opérations de ravalement, de réhabilitation ou de construction neuve, les démolitions qui aèrent certains îlots sans dénaturer la trame historique, le respect de règles architecturales prescrites dans le périmètre de site patrimonial remarquable, constituent autant de mesures qui ont amélioré le cadre urbain et renforcé l'attractivité du centre. Le concours d'un architecte urbaniste, pour assister tant les promoteurs publics et privés que les services en charge des voies et espaces publics dans la conception de leur projet et pour s'assurer de leur qualité et leur bonne exécution, garantira au cours des prochaines années la cohérence de l'ensemble.
Certains secteurs appellent un soin particulier : les abords des bâtiments publics à portée symbolique (Cathédrale, Hôtel de Ville, Palais de Justice, Sous Préfecture...), les abords des îlots anciens requalifiés,…mais aussi les extrémités de certaines voies assurant l'accès au centre ville à partir des boulevards qui sont peu attractives.

3.2 Volet foncier (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Le volet foncier est porté par la ville de Carpentras dans le cadre de son projet urbain et du PNRQAD.
Six secteurs nécessitant une dédensification, un remodelage et une restructuration de l'habitat sont ciblés :

1. l'îlot du Mouton
2. l'îlot Plan Porte d'Orange
3. l'îlot Raspail Sud-Est
4. l'îlot des Versins
5. l'îlot Raspail Nord-Ouest
6. l'Isle de Saint Louis.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Ces interventions permettront, parallèlement à l'amélioration des conditions résidentielles, de diversifier l'offre de logements par la production de logements locatifs sociaux publics et privés, en accession sociale et libre.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a également permis d'identifier 5 secteurs particulièrement dégradés : rue Raspail, rue des Versins, rue de la Tour, rue des Halles et Avenue Jean Jaurès. Des préconisations d'interventions ont été émises. Ces secteurs ne sont pas prioritaires mais pourront faire l'objet d'accompagnements ou d'interventions au vu des opportunités.

3.3. **Volet immobilier** (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

L'OPAH-RU a pour vocation de créer une dynamique de réhabilitation et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens privés. Ce dispositif viendra en complément des opérations de renouvellement urbain engagées par la commune au titre du PNRQAD. En effet, la ville pilote des montages d'opérations de restructurations immobilières réalisés par des organismes publics ou des promoteurs privés qui ont pour objectif de créer une offre nouvelle en logements et amener de la mixité dans des quartiers qui se sont peu à peu dépréciés.
Le centre ancien est surtout composé de petits logements en mauvais état qui sont souvent vacants lorsqu'ils sont situés au-dessus de commerces.

L'OPAH-RU visera, notamment, à sensibiliser les propriétaires bailleurs sur les besoins en grands logements et à les inciter à remembrer leur bien afin de créer une offre de logements plus grands permettant d'accueillir des familles.
La demande en logements pour des personnes seules ou des ménages monoparentaux à faibles revenus restant importante, la réhabilitation devra aussi concerner des logements de taille plus modeste. Les préconisations concerneront la qualité du logement et notamment les travaux de lutte contre la précarité énergétique des parties privatives et communes afin de réduire les charges des occupants.

De plus, les remembrements et redécoupages seront également préconisés pour permettre la création d'accès individuels aux logements situés au-dessus des commerces afin de diminuer la vacance.

3.4.**Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Avec l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras, la CoVe, s'engage dans une politique active et volontariste sur le parc privé fondée en particulier sur la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'engage également à poursuivre des actions contre les pratiques indélicates de certains bailleurs privés.

Environ 540 logements ont été repérés dans l'étude pré-opérationnelle et pourront faire l'objet d'une obligation de travaux au titre de procédures d'insalubrité, de péril et du traitement du risque d'exposition au plomb.

La stratégie d'intervention pour l'amélioration de l'habitat ancien mobilise différents outils :
- volet incitatif : les subventions de l'OPAH-RU seront un levier pour dynamiser les propriétaires. Toute action menée et aboutie dans cette configuration sera plus rapide,

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

efficace et moins onéreuse pour les collectivités ;

- volet coercitif : les pouvoirs de police du Maire et du Préfet et le dispositif d'ORI seront à mobiliser par l'opérateur dès lors que le propriétaire s'avère récalcitrant. Les travaux d'office seront envisagés en dernier recours si les autres actions coercitives ne portent pas leur fruit ;
- volet curatif : ce volet, porté par la ville, intègre les procédures de RHI, îlots dégradés et opérations d'aménagement programmées par le PNRQAD en articulation étroite avec les actions de l'OPAH-RU.

Les arrêtés de péril et d'insalubrité seront sollicités en lien avec la ville de Carpentras et l'ARS.
Une cellule « lutte contre l'habitat indigne » a été créée. Elle permet d'articuler l'OPAH-RU et le volet PNRQAD porté par la Ville (voir Art. 7.1.2.3.).

L'opérateur du suivi-animation aura pour mission de :

- cibler en priorité les propriétaires des 307 immeubles repérés (540 logements) dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et entrer en contact avec chacun d'eux ;
- centraliser les signalements recueillis auprès des acteurs de terrain (Service Logement de la ville, CCAS, ARS, CAF, MSA, ADIL, DDCS/DALO...) ;
- visiter et diagnostiquer les logements, estimer le coût des travaux, établir un rapport détaillé conformément aux attentes de l'Anah et de l'ARS (documents nécessaires pour la mise en œuvre des procédures du code de la santé publique) en croisant notamment les approches techniques, thermiques, sociales, juridiques et financières ;
- recommander la réalisation de diagnostics complémentaires si nécessaire: structure...
- informer les propriétaires, gérants et syndics des conséquences pour la sécurité et la santé et sur leurs droits et responsabilités pénales ;
- établir les Certificats de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) si les propriétaires ne sont pas en mesure de les fournir,
- signaler à l'ARS lorsque les CREP sont positifs et qu'il y a présence de mineur afin de faire engager la réalisation de Diagnostics de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP) par l'Etat,
- veiller à la coordination des travaux « plomb » et de sortie d'insalubrité et réaliser les contrôles après travaux avec attestation de travaux faits ;
- accompagner la réalisation et le financement des travaux à commencer par la négociation amiable avec les propriétaires et la réalisation des études financières, puis assurer le montage des dossiers de demande de subventions et la recherche de financements complémentaires ;
- accompagner la mise en œuvre de relogements provisoires dans les logements tiroirs mis à disposition par la ville ou avec l'offre de logements des bailleurs sociaux ;
- assister la Ville dans la réalisation d'éventuels travaux d'office et dans les mises en recouvrement ;
- rendre compte des actions menées à la cellule « lutte contre l'habitat indigne ».

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'OPAH-RU devra s'articuler avec des opérations de requalification d'îlots, intégrées dans le PNRQAD, et se détaillant comme suit:

- **Ilot Mouton :**

Cet îlot comprenait 21 immeubles qui regroupaient 40 logements. Compte-tenu des trop nombreux désordres de structure et du peu d'éléments à conserver, il a été validé la

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

démolition complète de l'îlot, y compris le CE1883. Seule une porte monumentale a été conservée ainsi que l'immeuble CE 1156 appartenant à un propriétaire privé. L'opérateur en charge de la démolition-reconstruction de cet îlot, Grand Delta Habitat, prévoit la livraison de 35 logements sociaux sur ce site (avec parking souterrain) pour 2019. Cet îlot n'est pas concerné, dès lors, par l'OPAH-RU.

– **Ilot des Versins :** Cet îlot est dorénavant complètement démoli. Il comprenait 18 immeubles qui regroupaient 30 logements. Dans le cadre de sa commercialisation, un appel à candidatures s'est déroulé début 2017 avec pour objectif de développer 15 logements en accession libre ou en accession sociale. Cet îlot n'est pas concerné par l'OPAH-RU.

– **Isle Saint Louis** : La démolition complète de cet îlot est prévue pour début 2019 (démolition partielle réalisée sur la partie nord de l'îlot en juillet 2016). Cet îlot comprenait 27 immeubles qui regroupaient 29 logements. Dans le cadre de sa commercialisation, un appel à candidatures s'est déroulé début 2017 avec pour objectif de développer 18 logements (16 collectifs et 2 maisons de ville) en accession libre ou en accession sociale. Cet îlot n'est pas concerné par l'OPAH-RU.

– **Raspail Nord Ouest :**

Le projet porte sur un ensemble de 7 immeubles, composé de 13 logements et 6 commerces. Plusieurs options ont été étudiées pour la réhabilitation de cet îlot (ORI, bail à réhabilitation, etc...) qui se sont avérées non concluantes. Le projet prévoyait initialement la réalisation de 16 logements conventionnés et 4 commerces par un opérateur privé. De nombreux désordres de structures ont été constatés. Ainsi, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés au cours du premier trimestre 2015. Les travaux de réhabilitations étaient quant à eux prévus dans le cadre de l'OPAH-RU et devaient permettre la mobilisation des dispositifs fiscaux de la loi Malraux.

Dorénavant, la ville de Carpentras envisage de reprendre le portage de l'opération mais l'option de l'intervention d'un promoteur privé reste toutefois envisageable.

– **Ilot Plan Porte d'Orange :**

L'îlot est composé de 5 immeubles comprenant 18 logements.
L'option de réaliser notamment un projet intergénérationnel n'a pas été retenue, du fait des contraintes techniques, architecturales et du déséquilibre de l'opération. Plusieurs options sont toujours à l'étude (réalisation de logements sociaux, commercialisation auprès de promoteurs etc.) pour permettre la réalisation de 13 logements environ. Cet îlot fera l'objet d'une démolition partielle compte-tenu des recommandations de l'ABF.

– **Ilot Raspail Sud-Est**

L'îlot compte 5 immeubles constitués de 5 logements et 4 commerces. Les bâtiments sont très dégradés. L'étude archéologique a permis d'identifier pour la première fois les remparts du XIIème siècle de la Ville.

Une étude de faisabilité avait permis d'envisager l'option d'une vente d'immeuble à rénover (VIR) qui n'a finalement pas été retenue.

Dorénavant, la commercialisation plus « classique » de cet îlot auprès de promoteurs, avec le permis de construire accordé, doit permettre la réhabilitation de 6 logements et 2 commerces.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

3.5. Volet copropriété en difficulté (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Le centre ancien de Carpentras possède peu de copropriétés. Les copropriétés existantes sont constituées d'un faible nombre de propriétaires (majoritairement 2 à 4 propriétaires) et ne sont souvent pas organisées.

L'étude préalable a permis de repérer des immeubles en mauvais état dont les parties communes pourraient potentiellement faire l'objet d'interventions dans le cadre de l'OPAH-RU. Ces copropriétés laissent présager des besoins d'accompagnement à la structuration et/ou au redressement de la gestion financière.

L'OPAH-RU vise une intervention limitée sur les copropriétés. L'objectif d'intervention porterait sur 3 copropriétés en 5 ans. L'animation de l'OPAH-RU permettra de déterminer les copropriétés sur lesquelles intervenir ainsi que les modalités d'interventions.

Dans le cadre ce volet, il s'agira au prestataire de :
- identifier et mobiliser les partenaires
- faire un accompagnement social individuel
- réaliser une assistance juridique, administrative et technique
- conseiller pour le redressement de la gestion financière
- aider à la mise en place d'un portage des actions (mobilisation de bailleurs)
- intervenir pour informer et former les copropriétaires et le conseil syndical

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Un avenant n°1 du Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique a été signé le 31 décembre 2013. Il conforte l'objectif de rénovation énergétique des logements comme prioritaire et a élargi l'accès à ces aides à de nouveaux publics. Il est désormais ouvert aussi aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété, sous certaines conditions. L'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de 477 logements dans le Vaucluse, pour la période 2014-2015. Les objectifs 2014-2015 sont reconduits sur la période 2016-2017.

Pour l'OPAH-RU, le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.
Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique porté par le Département et l'Anah de Vaucluse.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 et le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART).

Ainsi, seront éligibles à l'Aide Solidarité Ecologique (ASE) du FART :
- les travaux des propriétaires occupants modestes et très modestes permettant une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux.
- les travaux des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires (parties communes) permettant une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique et l'atteinte

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

d'une classe énergétique minimum D après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux. Pour les aides aux propriétaires bailleurs, les logements locatifs devront faire l'objet d'un conventionnement à loyer intermédiaire, social ou très social.

Le volet environnemental de l'OPAH-RU est mené à travers des actions et des préconisations techniques et sociales visant à :

- veiller à la réalisation d'un programme de travaux optimal, en termes d'économie d'énergie et de charges ;
- réaliser des DPE ou évaluations énergétiques avant et après travaux dans le cadre de l'animation afin d'évaluer les meilleurs niveaux de classement énergétique à atteindre.
- garantir une réhabilitation pérenne en luttant contre la précarité énergétique grâce à des dispositifs financiers : programme Habiter Mieux avec abondement du Conseil Départemental et de la CoVe, prime « transition énergétique » ou prime « facteur 2 » de la Région...;
- inciter à la réhabilitation « durable » en privilégiant des solutions techniques adaptées, dont l'usage d'éco-matériaux, des moyens de chauffage optimisés... ;
- informer les propriétaires sur les aides fiscales liées aux travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- s'assurer de la valorisation des certificats d'économie d'énergies générés par les travaux dans le respect des accords conclus entre les différents partenaires ;
- sensibiliser les habitants au bon usage de leur logement et de leur cadre de vie.

L'opérateur s'attachera à repérer les ménages fragilisés en situation de précarité énergétique en s'appuyant sur les réseaux de travailleurs sociaux et l'analyse de l'ensemble des signalements recueillis par les services de la ville et des services sociaux de la CoVe. Une démarche prospective de partenariat sera à établir avec les services du Département et les fournisseurs d'énergie afin d'analyser les demandes d'aides déposées (FDUSL et FIE) ou les impayés d'habitants du centre de Carpentras.

L'approche énergétique sera intégrée à toutes les démarches de diagnostic du bâti, de façon à ce que la réduction de la consommation énergique fasse partie des priorités du projet de réhabilitation. La réalisation des travaux sera contrôlée par l'opérateur, qui contribuera à informer les occupants sur les bonnes pratiques et les gestes économes.

Des actions de communication et de sensibilisation auprès des artisans et des entreprises seront menées afin qu'ils prennent connaissance du dispositif et de ses exigences en termes de développement durable et les intègrent dans leurs prestations.

3.7. **Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat** (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

L'OPAH-RU a aussi pour objectif d'aider des propriétaires à adapter leur logement pour permettre l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Il s'agira de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.
Le prestataire devra engager un travail partenarial avec le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, la CAF et la MSA en vue de mobiliser des aides complémentaires et de centraliser les signalements.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

3.8. **Volet social** (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Pour garantir le maintien des occupants en place, il conviendra de :

- proposer des subventions aux propriétaires occupants modestes pour la réalisation de leurs travaux ;
- réaliser un suivi des occupants dont le logement est frappé d'un arrêté d'insalubrité, ou de péril : l'opérateur est chargé de veiller au respect du droit des occupants et de les orienter, le cas échéant, vers les travailleurs sociaux et la DDCS de Vaucluse ou l'ADIL (pour un accompagnement juridique);
- inciter les propriétaires bailleurs à des engagements de modération de loyers et à prendre une garantie des risques locatifs ;
- solliciter le FSL pour les locataires dans le cas de relogement ou de maintien dans les lieux ainsi que le suivi social rapproché des familles.

Concernant les situations particulières (hébergement, sur-occupation, problèmes de santé ou de handicaps...) et en cohérence avec les orientations de l'Anah, il sera mis en place :

- un traitement spécifique au cas par cas ;
- un repérage le plus en amont possible ;
- le recours à un accompagnement et un suivi social spécifique et individualisé en faisant appel à des structures spécialisées.

Durant le temps des travaux ou en cas d'impossibilité de maintenir les occupants en place, le relogement est à la charge du propriétaire (recherche et financement selon les cas). L'opérateur pourra conseiller le propriétaire pour faciliter le relogement.
En cas de carence du propriétaire, l'opérateur sera chargé de saisir la cellule « relogement et accompagnement social » du PNRQAD, afin que la Ville de Carpentras puisse assurer le relogement provisoire des occupants aux frais du propriétaire et selon les modalités indiquées dans la Charte de relogement et d'accompagnement social. La Ville de Carpentras s'engage à mettre à disposition son parc de logements tiroirs pour les propriétaires occupants modestes ou les locataires dans le cadre de réhabilitation de logements indignes.

3.9. **Volet patrimonial et environnemental** (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Le centre ancien a un patrimoine architectural riche comportant de nombreux monuments classés ou inscrits. Il est classé « site patrimonial remarquable » dont l'enjeu majeur est la conservation et la protection des nombreux bâtiments et/ou ensembles architecturaux importants pour la Ville.

Dans ce cadre, l'OPAH-RU aura pour objectif de préserver et améliorer le patrimoine privé en favorisant les réhabilitations de qualité.

En lien avec le service Patrimoine de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France, l'opérateur veillera à :

- faire respecter le cahier des prescriptions patrimoniales et architecturales du périmètre de site patrimonial remarquable;
- sensibiliser les artisans et les maîtres d'ouvrages locaux ;
- préconiser et conseiller quant aux travaux nécessaires à la conservation et la restauration des éléments remarquables ;
- faire réaliser et mobiliser les aides spécifiques aux travaux.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

La Ville de Carpentras porte une Opération Façades qui vient en complément des aides aux travaux de l'OPAH-RU et qui pourra être mobilisée par les propriétaires. L'opérateur veillera à l'articulation de ces deux dispositifs, pour les propriétaires bénéficiant des aides aux travaux de l'OPAH-RU.
D'une part, il renverra les propriétaires vers le service compétent de la ville pour traiter ce point spécifique. D'autre part, il informera les collectivités participant au financement de l'OPAH-RU qu'un dossier d'aide au ravalement de façade sera déposé en complément par le propriétaire.

3.10. Volet économique et développement territorial (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

La revitalisation du tissu économique et commercial constitue un enjeu majeur pour accompagner la rénovation urbaine et accroître l'attractivité du centre ancien de Carpentras. Le Cabinet Objectif Ville Consultant a aidé la Ville dans la définition d'une stratégie de développement économique, commercial et artisanal sur le centre-ville. Trois enjeux, déclinés en 8 axes d'interventions donnant lieu à 15 actions ont pu être dégagés.

De manière complémentaire, un schéma directeur d'aménagement de l'espace public est en cours d'élaboration. Il met l'accent sur la valorisation du patrimoine, le renforcement de la lisibilité du centre-ville (hiérarchisation des voies, signalétique...) et des cheminements, l'amélioration de l'accessibilité, le développement des espaces de convivialité et l'organisation du stationnement.

Carpentras souffre parfois d'une mauvaise image qu'il faut parvenir à changer. Les travaux de réfection des commerces doivent permettre l'installation de nouvelles enseignes. Le travail de réhabilitation d'habitations privées et de locaux commerciaux, déjà réalisé dans la rue Raspail, démontre des effets positifs de réappropriation et d'installation de nouveaux commerces en quelques mois. Cette dynamique sera recherchée pour l'ensemble des sites où l'intervention publique du PNRQAD sera mise en place et où l'action de l'OPAH-RU sera concentrée.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la réhabilitation du parc privé doit participer à la revalorisation globale de l'activité commerciale.
Les actions menées par l'opérateur consisteront notamment à :
- susciter la réhabilitation et le ravalement de façade complet d'immeubles ou de copropriétés où les devantures commerciales seront traitées ;
- préconiser et conseiller la réalisation d'accès indépendants pour les logements situés au-dessus de commerces ou locaux d'activités ;
- inciter les propriétaires qui ont des logements vacants au-dessus de commerces, à réhabiliter et mettre leur bien en location.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU représente un potentiel de **4 000 000 € TTC** de travaux générés sur 5 ans soit une activité conséquente pour l'économie locale du bâtiment et des activités afférentes.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Les objectifs sont évalués à 95 logements minimum, répartis comme suit :

- **5** logements occupés par leur propriétaire
- **87** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- **3** parties communes de copropriétés

Il est à noter que les objectifs quantitatifs généraux de l'avenant n°2 (150 logements dont 35 PO et 115 PB) étaient plus importants que ceux de l'avenant n°3. En effet, comme indiqué en objet, l'animation a enregistré une augmentation de dépôts de dossiers pour des travaux dans des biens très dégradés tandis que les demandes sur les autres thématiques peinent à se développer. Le présent avenant vise à réorienter les objectifs vers la lutte contre l'habitat indigne qui a toujours été la priorité de cette OPAH-RU.

Objectifs prévisionnels de réalisation de l'avenant n°3 de la convention :

	1ère Année réalisé	2ème Année réalisé	3ème Année réalisé	4ème Année prévisionnel	5ème Année prévisionnel	Total
Logements indignes et très dégradés (dont précarité énergétique)	**10**	**4**	**4**	**17**	**37**	**72**
- dont indignes et très dégradés - PO	0	1	0	0	0	1
- dont indignes et très dégradés - PB	10	3	4	17	37	71
Petite LHI, amélioration de la sécurité et de la salubrité et autres travaux d'amélioration de propriétaires Occupants (hors LHI et TD) (dont précarité énergétique)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Amélioration de la sécurité et de la salubrité pour les propriétaires Bailleurs	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
Réhabilitation de logements dégradés ou travaux suite à une procédure RSD, un contrôle de décence pour les propriétaires Bailleurs (dont précarité énergétique)	**0**	**0**	**3**	**0**	**9**	**12**
Adaptation du logement à l'autonomie de la personne (hors LHI et TD)	**1**	**0**	**2**	**1**	**1**	**5**
- dont autonomie de la personne - PO	0	0	2	0	0	2
- dont autonomie de la personne - PB	1	0	0	1	1	3
Nombre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	**0**	**0**	**0**	**2**	**1**	**3**
Transformation d'usage	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**5**
Logements bénéficiant de l'aide du FART	**11**	**5**	**5**	**18**	**46**	**82**
- dont aide aux PO (double thématique)	0	1	0	0	0	1

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

– dont aide aux PO (uniquement Habiter mieux)	1	1	0	0	0	2
- dont aide aux PB (double thématique)	10	3	5	17	46	78
- dont aide aux PB (uniquement Habiter mieux)	0	0	0	1	0	1
– dont aide aux copropriétés (double thématique)	0	0	0	2	1	3
– dont aide aux copropriétés (uniquement Habiter mieux)	0	0	0	0	0	0
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	**10**	**4**	**7**	**18**	**51**	**90**
- dont loyer intermédiaire	0	0	1	0	0	1
- dont loyer conventionné social	9	3	6	12	40	70
- dont loyer conventionné très social	1	1	0	6	11	19

NB. Ce tableau ne comporte pas de double compte sauf répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

L'ensemble des montants prévisionnels de financement ainsi que les modalités de financement de chacun des partenaires sont indiqués à l'Annexe 2.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 491 875 € pour les travaux** pour les 5 ans de l'opération, selon l'échéancier suivant :

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	**Total**
AE	Montant réel en €	Montant réel en €	Montant réel en €	Montant prévisionnel en €	Montant prévisionnel en €	**Montant en €**
Aides aux travaux	119 910 €	69 033 €	114 263 €	324 044 €	864 625 €	1 491 875 €
Dont aide aux syndics de copropriétaires	0 €	0 €	0 €	18 803 €	52 500 €	71 303 €
Aides à l'ingénierie	26 810 €	26 850 €	28 118 €	32 000 €	35 588 €	149 466 €
Total	**146 720 €**	**95 883 €**	**142 381 €**	**356 044 €**	**900 213 €**	**1 641 241 €**

L'Anah s'engage à participer à la rémunération du bureau d'études pour assurer la mission de suivi-animation selon la réglementation de l'Anah en vigueur sur toute la durée du programme et dans la limite de 229 445 € H.T. pour 5 ans.

5.2. Financements de l'Etat au titre du programme « Habiter mieux » (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Anah pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux. Les publics cibles de ces subventions sont les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants modestes et très modestes et les syndicats de copropriétés pour les parties communes.
Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.
La réservation des crédits FART porte jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant total de 170 159 € pour les 5 ans du programme (2017).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	**Total**
AE	Montant réel en €	Montant réel en €	Montant réel en €	Montant prévisionnel en €	Montant prévisionnel en €	Montant en €
Aide de solidarité écologique (ASE)	27 000 €	9 500 €	8 000 €	27 000 €	78 000 €	149 500 €
Ingénierie	4 956 €	413 €	0 €	9 890 €	18 935 €	34 194 €

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Total	**31 956 €**	**9 913 €**	**8 000 €**	**36 890 €**	**96 935 €**	**183 694 €**

5.3. Financements de la CoVe (modifié par rapport à l'avenant n°2)

La CoVe s'engage à :

- Financer le suivi-animation sur la durée du programme en complément des aides de l'Anah et de l'Etat.
- Financer les **travaux** pour un montant global estimatif de **533 000 € maximum** (hors primes) pour la durée de l'opération et selon les modalités indiquées à l'annexe 2.
- Participer, en complément des autres financeurs, à la **bonification de la prime ASE** à hauteur de **240 €** par dossier pour les PO modestes et très modestes entrant dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- Mettre en place une prime « grand logement » de 10 000 € destinée aux propriétaires bailleurs créant un T5 ou un T6 dans le cadre d'un remembrement et ceci dans la limite de 2 T5 ou T6 créés sur la durée du programme. Le montant total de **prime « grand logement »** s'élève donc à **20 000 €**.
- Faire l'**avance des aides de la Région** pour les travaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire que la Région a définie pour les 5 ans de cette opération.

5.4. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

5.4.1. Règles d'application (modifié par rapport à l'avenant n°2)

La Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets propriétaires bailleurs et occupants, suivant les conditions énoncées ci-dessous :

- **Aides aux propriétaires occupants**

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires occupants sous conditions de ressources très modestes de l'Anah. La subvention sera de 50% du montant de la subvention de la COVE (part au moins égale à 10% des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 38% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 72 kW hep/m².an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €, soit 20% de prime au total. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

personnes handicapées : 10% du montant des travaux éligibles retenus par l'Anah et représentant au minimum 8 000 € (aide non conditionnée à un gain énergétique minimum).

- **Aides aux propriétaires bailleurs**

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés social ou très social. La subvention sera de 50% du montant de la subvention de la COVE (part au moins égale à 10% des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 72 kW hep/m²/an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

- **Aides aux copropriétés de centre ancien**

Pour des travaux lourds en copropriété de centre ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38% peut être attribuée au syndicat de copropriétaires si le syndic est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste proportionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes.

- **Critères qualitatifs :**

En cas de non atteinte des gains minimums (38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux « BBC compatible » incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux règlementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété…

Dans tous les cas, différents scénarios devront être proposés dans l'étude réalisée par l'opérateur dont un permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation.

Les modalités de versement des aides prévues restent encadrées par la convention financière signée le 27 septembre 2012 par la Région et la COVE.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région prévus à l'article 5.4.1. de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU de Carpentras de **382 212 €** restent inchangés :

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

	Année 1 réel	Année 2 réel	Année 3 réel	Année 4 réel	Année 5 prévisionnel	Total
AE	37 200 €	0 €	11 892 €	81 620 €	251 500 €	382 212 €

5.4.2 Modalités de versements des aides du Conseil Régional PACA (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

La CoVe effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. La Région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par la CoVe au Président du Conseil Régional et répondant au Règlement Financier Régional, sur présentation d'un état comptable des dépenses engagées et réglées pour son compte par la CoVe, visé par le Président et le comptable du Trésor Public.
Le courrier de notification de la subvention globale de la CoVe et de la Région, adressé par la CoVe aux propriétaires concernés, devra faire apparaître précisément la répartition des Financements entre la CoVe et la Région, et devra comporter le logo de la Région.

Une convention de financement entre la CoVe et la Région permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CoVe de l'aide régionale relative à la requalification du centre ancien et les conditions de leur remboursement par la Région.

5.5. Financements du Département de Vaucluse (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Le Département de Vaucluse s'engage à :
- Financer, dans la limite des dotations disponibles, les travaux de réhabilitation conduits par les propriétaires bailleurs s'engageant à produire des logements à loyers conventionnés sociaux ou très sociaux selon les conditions de financement de l'Anah, à hauteur de 5 % du montant subventionnable retenu par l'Anah à l'agrément du dossier.
- Participer, en complément des autres financeurs, à la **bonification de la prime ASE** à hauteur de **260 €** par dossier pour les PO modestes et très modestes entrant dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Article 6 – Engagements complémentaires (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

La ville de Carpentras s'engage à :
- Mettre à disposition des locaux et le matériel pour que l'équipe de suivi-animation puisse effectuer des permanences.
- Etre partenaire pour relayer les supports de communication du dispositif auprès des habitants.
- Communiquer sur l'OPAH-RU et indiquer son portage par la CoVe dans le cadre de communications globales sur le PNRQAD
- Informer l'équipe de suivi-animation lors de signalements de logements indignes enregistrés auprès des services municipaux.
- Travailler en partenariat avec l'équipe de suivi-animation et avec la CoVe pour le relogement de ménages impactés par des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU selon les modalités de la Charte de relogement et d'accompagnement social.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

La CoVe est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU. Elle sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

7.1.2.1. Comité de Pilotage (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Le Comité de pilotage est constitué d'un représentant de :

- la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CoVe)
- la Commune de Carpentras
- l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Départementale du Territoire (DDT)
- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le Département de Vaucluse
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- la Caisse des dépôts et consignations
- Action Logement
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Afin d'avoir une cohérence stratégique, le Comité de Pilotage de l'OPAH-RU est constitué par les acteurs de l'habitat composant le Comité de pilotage du PNRQAD.
Le groupe pourra être élargi, si besoin est, à d'autres acteurs après repérage de ces derniers par l'équipe d'animation ou par le Comité de pilotage.
Le Comité de pilotage est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.
Il se réunit au minimum une fois par an.

Cette instance partenariale est coordonnée par la CoVe (organisation, convocations, co-animation, diffusion des comptes-rendus). L'opérateur est chargé de rédiger les comptes-rendus. Le référent de la CoVe valide et transmet les comptes-rendus aux membres du Comité.

Afin d'optimiser les réunions, il sera possible de réunir le Comité de Pilotage de l'OPAH-RU dans le cadre de réunions du Comité de pilotage stratégique du PNRQAD. Dans ce cas, les réunions seront co-animées par le référent de la CoVe et le chef de projet PNRQAD de la ville de Carpentras.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

7.1.2.2. Comité technique (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Le Comité technique est constitué d'un représentant technique de :

- la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CoVe)
- la Commune de Carpentras
- l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- la Direction Départementale du Territoire (DDT)
- le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le Département de Vaucluse
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- l'Agence D'Information au Logement (ADIL)
- la Chambre des Métiers
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Afin d'avoir une cohérence opérationnelle, le Comité technique de l'OPAH-RU est constitué par les acteurs de l'habitat composant le Comité technique du PNRQAD.
Ce groupe pourra être élargi, si besoin est, à d'autres acteurs après repérage de ces derniers par l'équipe d'animation ou par le Comité de pilotage.

Le Comité technique est en charge de la conduite opérationnelle.
Il définit également les éléments devant être validés par le Comité de pilotage afin de déterminer le programme et permettre sa mise en place opérationnelle.

Cette instance est coordonnée par la CoVe (organisation, convocations, co-animation, diffusion des comptes-rendus). L'opérateur est chargé de rédiger les comptes-rendus. Le référent de la CoVe valide et transmet les comptes-rendus aux membres du Comité.

Afin d'optimiser les réunions, il sera possible de réunir le Comité technique de l'OPAH-RU dans le cadre de réunions du Comité technique du PNRQAD. Dans ce cas, les réunions seront co-animées par le référent de la CoVe et le chef de projet PNRQAD de la ville de Carpentras.

7.1.2.3. Cellule « lutte contre l'habitat indigne» (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Cette cellule, à l'origine adossée au PNRQAD et ciblant le périmètre du centre ancien, a évolué car la ville a structuré ses services pour une action plus efficace. La ville a en effet décidé de confier la coordination de la cellule LHI à la Direction de la Police Administrative (DPA) qui assure aujourd'hui l'opérationnalité de ce dispositif (visites de logements, diagnostics, mise en œuvre des procédures etc.). La Direction du Développement Urbain, du Logement et des Affaires Juridiques (DDLJ) travaille en étroit partenariat avec la DPA au sein de cette cellule, afin que différents leviers soient activés pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre l'habitat indigne.

La cellule est mutualisée pour l'OPAH-RU et pour le PNRQAD et a élargi son action pour l'ensemble des cas d'habitat indigne de la commune, afin d'optimiser l'efficacité des signalements et des moyens coercitifs. Cette cellule se réunit environ une fois tous les deux mois. Les réunions sont organisées à la demande de la Ville et/ou de la CoVe.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Cette cellule a pour missions principales de faire le point :

- sur les logements signalés (réclamation de l'occupant, signalement par un travailleur social, CCAS ou Centre Médico-Social et/ou de l'Unité Territoriale, une aide à domicile, l'opérateur de l'OPAH RU, la police administrative...) nécessitant l'élaboration d'un constat par l'opérateur.
- sur la nécessité de mettre en œuvre une procédure coercitive du code de la santé publique, du code de la construction et de l'habitation…
- sur le suivi du respect des prescriptions de travaux imposés aux propriétaires : suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité, des arrêtés municipaux de péril, des constats relevant le non respect du Règlement Sanitaire Départemental.
- sur le respect des droits des locataires et la mise en œuvre de ses obligations par le propriétaire,
- sur la nécessité de faire procéder à des travaux d'office,
- sur la nécessité de mobiliser la « cellule relogement et accompagnement social »,
- sur la coordination des différents dispositifs de LHI pouvant être mis en place.

Cette cellule se compose du référent OPAH-RU de la CoVe, de l'opérateur de l'OPAH-RU, de la directrice de la DDLJ, de la cheffe de projet PNRQAD, du chef de service de la cellule fiscale de la ville, de représentants de la Direction de la Police Administrative habilités à établir les constats et les arrêtés de péril , du chargé de mission prévention de la délinquance, de représentants de l'ARS, d'un représentant de la DDT, d'un représentant de l'ADIL, d'un représentant de la MSA et d'un représentant de la CAF. D'autres partenaires ou élus peuvent être associés à la cellule selon le sujet abordé.

La police administrative est chargée de rédiger le compte-rendu de chaque réunion sous forme notamment de tableaux de suivi synthétiques complétés grâce aux éléments fournis par les différents partenaires et services.

7.1.2.4 . Cellule « relogement et accompagnement social » (inchangé par rapport à l'avenant n°2) :

La CoVe, en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU, doit s'assurer du respect des droits du locataire et du relogement permanent des locataires par le propriétaire, lorsque les bâtiments traités dans le cadre de l'OPAH-RU ont un arrêté d'insalubrité irrémédiable.
La CoVe doit également s'assurer du relogement temporaire des locataires lors de travaux de courtes durées réalisés par le propriétaire.
Cependant, l'EPCI n'a ni la compétence logement, ni un parc de logements permettant ces relogements. La Ville de Carpentras, elle, a un parc de logements tiroirs mis en place dans le cadre du PNRQAD et la compétence logement. Un partenariat a donc été mis en place dans le cadre de la cellule et de la charte de relogement et accompagnement social. Ainsi, la CoVe assurera le suivi du relogement des locataires en tant que membre de la cellule relogement et accompagnement social.

Cette cellule est mutualisée pour l'OPAH-RU et pour le PNRQAD afin d'optimiser l'efficacité de l'accompagnement des locataires. Cette cellule se réunit environ une fois par mois. Les réunions sont organisées à la demande de la Ville et/ou de la CoVe. Elle est pilotée par la Ville.

Elle est chargée de proposer un plan de relogement et, une fois validé, de la planification et de la mise en œuvre des relogements, de l'examen des dossiers de relogements en cours. Elle

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

assure l'organisation des relogements et la mobilisation des mesures d'accompagnement social pour mettre en œuvre un accompagnement global de la situation des membres du ménage. Elle tient à jour les tableaux de bord de suivi des relogements.

Cette cellule est composée du chef de projet PNRQAD, du référent OPAH-RU de la CoVe, de l'opérateur de l'OPAH-RU, du référent « relogement » de l'équipe opérationnelle PNRQAD, du référent de la SEM en charge de la gestion locative, d'un intervenant social du CCAS et du Centre Médico-Social et/ou de l'Unité Territoriale, d'un représentant des bailleurs sociaux impliqués et d'un représentant de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Soligone et de l'association Rheso.

Le service logement de la Ville est chargé de rédiger le compte-rendu de chaque réunion sous forme de tableau de suivi synthétique.

7.1.2.5. Cellule « architecture et paysage » (inchangé par rapport à l'avenant n°2) :

Cette cellule est mutualisée pour l'OPAH-RU et pour le PNRQAD afin d'optimiser la cohérence architecturale, le respect et la valorisation du patrimoine et du cadre de vie. Cette cellule se réunit environ une fois tous les trimestres et en fonction des besoins. Les réunions sont organisées à la demande de la Ville et/ou de la CoVe.

Elle est pilotée par la Ville.

Cette cellule est composée du Chef de projet PNRQAD, du référent OPAH-RU de la CoVe, de l'opérateur de l'OPAH-RU, de la DDT, de l'Anah et son architecte conseil, de l'Architecte des Bâtiments de France, du CAUE, de l'architecte conseil du PNRQAD, de Citadis, du service culture et patrimoine de la CoVe et des services concernés de la Ville.

La Ville est chargée de rédiger le compte-rendu de chaque réunion.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Equipe de suivi-animation (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Une équipe pluridisciplinaire de suivi-animation accompagne les propriétaires dans la réalisation de leurs projets de réhabilitation. Cette mission est confiée à un opérateur sur la base d'un marché unique de 5 ans.

L'équipe doit avoir des compétences :

- techniques (dont thermique (réalisation de DPE et d'évaluation énergétique de l'Anah), réalisation de CREP, diagnostic autonomie/handicap, évaluation des montants de travaux et montage de dossiers de financement),
- architecturales (avis et conseil sur travaux et relation avec l'ABF si nécessaire)
- juridiques (dans le domaine de l'habitat et notamment des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne et du droit des locataires),
- sociales (relogements, accompagnement des locataires, personnes âgées, handicapés...),
- architecturales et en urbanisme,
- fiscales et financières (notamment montage des dossiers de subventions des différents

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

financeurs et notamment les caisses de retraite et les aides spécifiques liées au handicap...).

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Les missions de suivi-animation sont réalisées sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU. Cependant, une priorité est donnée aux bâtiments limitrophes aux îlots bénéficiant de l'intervention publique de la Ville dans le cadre du PNRQAD, afin d'avoir un travail coordonné pour la valorisation de ces quartiers.

7.2.2.1. Information (modifié par rapport à l'avenant n°2)

- élaboration de supports de présentation du programme pour des réunions d'informations publiques ou partenariales et co-animation de ces réunions avec le référent de la CoVe et en présence d'un représentant de la Direction du Développement urbain, du Logement et des affaires Juridiques.
- élaboration d'articles de presse, de supports d'information de type : dépliants, plaquettes, pages de sites internet et panneaux de chantier. (voir modalités à l'article 8).
- permanences dans les locaux de la Direction du Développement urbain, du Logement et des affaires Juridiques de la Ville de Carpentras et/ou de la CoVe
- envois de courriers et/ou appels téléphoniques aux propriétaires dont les maisons ont été repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ou de procédures de lutte contre l'habitat indigne
- élaboration ou participation à l'organisation et animation d'événementiels organisés par la CoVe ou par la ville dans le cadre du PNRQAD

7.2.2.2. Actions sociales (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

- mise en place et suivi du partenariat avec les opérateurs sociaux locaux : CCAS, CAF, MSA, Soligone...
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants modestes (SACICAP) ;
- assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire ;
- sensibilisation aux droits et aux devoirs du locataire et du propriétaire ;
- sensibilisation au bon usage du logement réhabilité ;
- lien entre les besoins de logement recueillis et l'offre du marché ;
- signalement des situations de propriétaires nécessitant la mise en œuvre d'un portage immobilier.

7.2.2.3. Accompagnement technique et juridique (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

- Evaluation des montants de travaux
- évaluation de l'état des logements et immeubles (grilles Anah et ARS), rédaction des rapports de visite, fournir à l'ARS les documents nécessaires pour la mise en œuvre des procédures du code de la santé publique et à la commune les documents nécessaires pour la mise en œuvre des éventuelles procédures cohercitives relevant des pouvoir de police du Maire ;
- réalisation des CREP lorsque les propriétaires ne les fournissent pas, suivi des chantiers

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

plomb et contrôles après travaux plomb ;
- signalement à l'ARS des situations à risque d'exposition au plomb de mineurs ;
- information des locataires et des propriétaires sur leurs droits et leurs obligations et sur les procédures ;
- information et sensibilisation des artisans locaux (risque au plomb, conservation du patrimoine, normes obligatoires…) ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- veille et recommandation pour la réfection et la valorisation des éléments d'intérêt patrimonial.

7.2.2.4. **Accompagnement administratif, fiscal et financier** (modifié par rapport à l'avenant n°2)

- suivi des immeubles tests repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires de l'OPAH-RU
- recherche de financements alternatifs : caisses de retraite, fournisseurs d'énergie, aide au handicap...
- préparation des conventions de loyer (intermédiaires, sociales et très sociales) ;
- information et aide au montage de dossiers de conventionnement sans travaux ;
- information de base sur la garantie des risques locatifs (GRL) et l'intermédiation locative et orientation du propriétaire vers SOLIGONE pour plus d'informations ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;

7.2.2.5. **Partenariats** (modifié par rapport à l'avenant n°2)

- mobilisation de partenaires thématiques : ADIL, Espace Info Energie, Soligone...
- mobilisation de partenaires financiers (banques, SACICAP...)
- mobilisation des partenaires concernant le signalement : ARS, Département, CCAS, mairie de Carpentras et services communaux.
- partenariat avec la ville de Carpentras :
    - participation aux Comités de suivi partenarial du PNRQAD
    - tenue des permanences et bureau de l'équipe situé à la Direction du Développement urbain, du Logement et des affaires Juridiques mis à disposition par la ville

7.2.2.6. **Evaluation et suivi des actions engagées** (modifié par rapport à l'avenant n°1)

➢ *Indicateurs de suivi des objectifs*

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.
Une évaluation continue des résultats de l'opération, sera réalisée par l'opérateur en charge du

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

suivi-animation, de façon à donner au Comité de Pilotage une vision dynamique du déroulement de l'opération lui permettant d'envisager en temps utiles les réorientations éventuellement opportunes. Un tableau d'avancement alimenté à partir d'une base de données permettra le suivi en temps réel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Définition des indicateurs :

- **Indicateurs de fonctionnement :**
  - nombre de logements visités, diagnostiqués
  - nombre d'évaluations techniques et rapports présentés
  - nombre de signalements de situations d'insalubrité ou de péril
  - points de blocages identifiés par l'opérateur
  - efficacité de la coordination des acteurs en charge du relogement et de la réhabilitation

- **Indicateurs de résultats :**
  - nombre et typologie des logements réalisés (type de logements -accès en étage sur les commerces...)
  - volume des travaux engagés / réalisés / restant à réaliser
  - évolution de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment
  - nombre de sorties d'insalubrité, notamment après arrêté préfectoral d'insalubrité, de péril et de résolution de situations à risque d'exposition au plomb
  - avancement des actions coercitives : mises en demeure, arrêtés, injonctions, travaux d'office
  - nombre de dossiers d'adaptation au logement engagés / réalisés / restant à réaliser
  - nombre de façades ravalées
  - nombre de relogements réalisés
  - répartition des financements sollicités par financeur dont prêts complémentaires
  - analyse du reste à charge des propriétaires
  - ratio de transformation des contacts en visites et des visites en dossiers.

- **Indicateurs économiques :**
  - coût des travaux engagés et réalisés
  - bilan spatial et qualitatif des dossiers de réhabilitation déposés, financés et réalisés
  - impact de l'OPAH-RU sur le marché immobilier (niveau des transactions observées, des loyers avant et après travaux)
  - provenance des entreprises de travaux et équivalent emplois créés

- **Indicateurs sociaux :**
  - typologie des ménages réintroduits sur le périmètre opérationnel
  - évolutions sociales observées

L'ensemble des indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH-RU, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et des points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels. L'opérateur devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

L'opérateur élaborera et alimentera une base de données de suivi opérationnelle qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs. Il élaborera et alimentera également des listes d'adresses ou de propriétaires avec des données du type : contacts non aboutis, signalement

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

d'insalubrité,...etc. Il établira des bilans statistiques pré-formatés pour les réunions de travail et les comités techniques.

➢ *Bilans et évaluation finale*

Un **rapport d'avancement** sera réalisé **en milieu d'année** et présenté en Comité technique et un **bilan annuel** sera présenté en Comité de pilotage. Les bilans annuels seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Ils intégreront une analyse quantitative et qualitative des résultats du dispositif financier et d'animation mis en place.
Un bilan final de l'opération sera également demandé à l'opérateur.
L'ensemble des bilans seront réalisés en collaboration avec la CoVc.

Bilan annuel :
Le bilan annuel sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé par la Comité de pilotage.
Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements, maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnels, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Bilan final :
Le bilan final du programme sera présenté sous forme d'un rapport lors du Comité de Pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires, des locataires et des acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes de déroulement des chantiers ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre dont les éventuelles mesures coercitives
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches d'opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux à effectuer et le détail des subventions et des aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et sur la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Cette évaluation mettra également en évidence les mesures d'accompagnement inscrites dans le cadre d'intervention régional qui ont été mises en œuvre au cours de l'OPAH, ou les propositions qui pourraient être faîtes en matière :

- d'articulation de l'OPAH avec le Point de Rénovation Info Service (PRIS) et le projet de plateforme de la rénovation énergétique,
- de promotion des bouquets de travaux BBC compatible auprès des propriétaires de logements,
- d'autres aides régionales mobilisables visant la réhabilitation du parc existant et outils complémentaires notamment pour la production de logements locatifs très sociaux développés par la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (baux à réhabilitation, acquisition amélioration) ou l'intermédiation locative,
- de solvabilisation des ménages et préfinancement des dossiers de réhabilitation pour les plus modestes,
- d'auto-réhabilitation accompagnée,
- de mise en œuvre d'actions d'accompagnement, d'information et de sensibilisation en direction des habitants,
- de formation des professionnels (équipes de suivi animation, artisans…) en lien avec le dispositif régional IRIS interpro Bâtiment durable.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Le maître d'ouvrage, du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'ensemble des partenaires financeurs sur l'ensemble des documents et ce dans le respect des chartes graphiques. Ceci implique des supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public, devront être largement diffusés. Il appartient à la CoVe et à l'opérateur de prendre attache auprès de la délégation locale de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la CoVe et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la délégation locale de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

La CoVe et la commune de Carpentras s'engagent à être partenaires et à coordonner leurs communications concernant l'OPAH-RU qui constitue le volet Habitat privé du PNRQAD et ce dans le cadre de la communication générale sur le PNRQAD. Ainsi, lors de communications générales sur le PNRQAD, il devra être fait référence à l'OPAH-RU portée par la CoVe et lors de communication sur l'OPAH-RU, la CoVe fera référence au cadre général du PNRQAD porté par la Ville de Carpentras.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 – Durée de l'avenant à la convention (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le Préfet de département et prend fin à échéance de la convention d'OPAH-RU fixée le 15 mai 2018.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de l'avenant à la convention (inchangé par rapport à l'avenant n°2)

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent avenant à la convention fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le présent avenant à la convention pourra être résilié, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de l'avenant à la convention (modifié par rapport à l'avenant n°2)

Le présent avenant signé et ses annexes seront transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Fait à Carpentras, le

Le Président de la CoVe

Francis ADOLPHE

Pour le Maire de Carpentras,
Le Premier Adjoint

Serge ANDRIEU

Le Préfet de Département, délégué de l'Agence dans le département de Vaucluse

Bernard GONZALEZ

Le Président du Conseil Régional Provence- Alpes- Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse

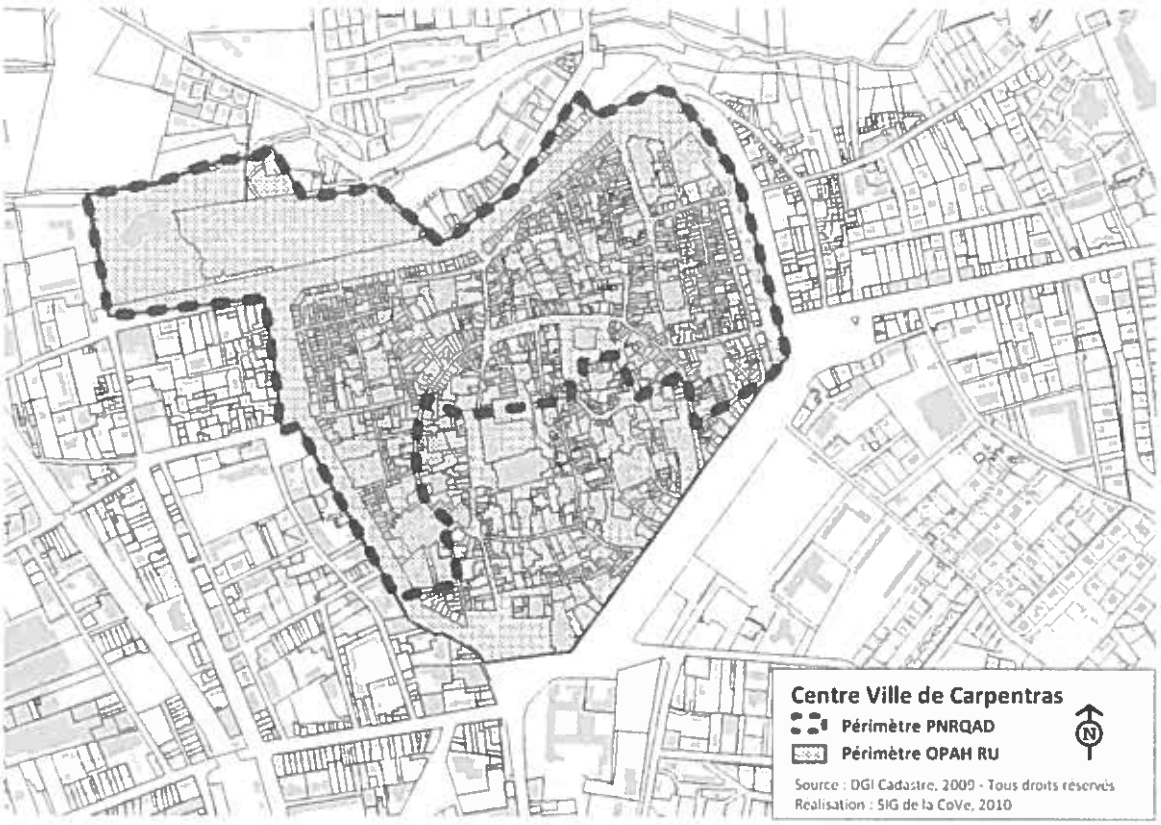
Maurice CHABERT

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Annexes

Annexe 1 – Périmètre de l'opération (inchangé par rapport à l'avenant n°2)
Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées (modifié par rapport à l'avenant n°2)

ANNEXE 1



Liste non exhaustive des noms des principales rues du centre ancien concernées par l'OPAH-RU :

Archier
Barjavel
Bidault
Bd Albin Durand
Bd Alfred Rogier
Bd du Nord
Bd Gambetta
Bd du Maréchal Leclerc
Calade
Carmel
Champeville
Château
Clapiès
Cohorn
Collège
Colonel Mouret
Cottier
David Guillabert
Docteur Cavaillon
Evêché
Fornery
Frères Laurens
Galonne
Gaudibert Barret
Halles
Inguimbert
Jean Jaurès
Juiverie
l'Horloge
l'Observance
Lices Mazan
Lices Monteux
Madeleine
Maurice Charretier
Monnaie
Mont de Piété

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Moricelly
Passage Boyer
Pénitents Noirs
Piquepeyre
Place De Gaulle
Place de l'Ecu
Plan Porte d'Orange
Poissonnerie
Porte d'Orange
Porte de Mazan
Porte de Monteux
Raspail
Refuge
Remparts
République
Saint Siffrein
Sainte Marthe
Sainte Maries
Sous Préfecture
Tour
Verdun
Versins
Vieil Hôpital
Vieille Monnaie
Vigne
25 août 1944

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

ANNEXE 2

Plan de financement estimatif initial pour 5 ans (pour mémoire) :

	Etat	Anah	Région	Département	CoVe	Total (hors Département)
Suivi-Animation	34 430 €	229 445 €			165 584 €	426 955 €
Travaux et honoraires sur du H.T		1 337 854 €	253 012 €	5% des travaux retenus par l Anah	529 000 €	2 119 866 €
Prime Création LCTS			68 200 €			68 200 €
Prime ASE	237 000 €			5 980 € *	5 280 €	242 280 €
Prime Etiquette C+			50 000 €			50 000 €
Prime Adaptation au logement			11 000 €			11 000 €
Prime regroupement de logements					20 000 €	20 000 €
TOTAL	**271 430 €**	1 567 299 €	**382 212 €**		**719 864 €**	**2 938 301 €**

* : participation du Département à Habiter Mieux uniquement pour les PO

Plan de financement estimatif pour 5 ans après les modifications incluses dans l'avenant n°3 :

	Etat	Anah	Région	Département	CoVe	Total (hors Département)
Suivi-Animation	34 194 €	149 466 €			163 275 €	346 935 €
Travaux et honoraires sur du H.T		1 491 875 €	253 012 €	5% des travaux retenus par l'Anah	533 000 €	2 277 887 €
Prime Création LCTS/LC			68 200 €			68 200 €
Prime Habiter Mieux	149 500 €			780 € *	720 €	151 000 €
Prime transition énergétique			50 000 €			50 000 €
Prime Adaptation au logement			11 000 €			11 000 €
Prime regroupement de logements					20 000 €	20 000 €
TOTAL	**183 694 €**	**1 641 341 €**	**382 212 € ****		**716 995 €**	**2 925 022 €**

* : participation du Département à Habiter Mieux uniquement pour les PO

** : malgré une estimation réévaluée à hauteur de 444 676 €, la participation de la Région est maintenue jusqu'à consommation de l'enveloppe modifiée par avenant n°1 de 382 212 € ; si les besoins d'engagements dépassent ce montant et répondent aux enjeux de l'avenant n°3, un avenant à la convention de financement ou une convention de sortie d'opération, sera proposé pour ajuster l'enveloppe définitive des autorisations de programme.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Modalités d'interventions pour les propriétaires occupants (modifié par rapport à l'avenant n°2) :

DISPOSITIF PO		Cas n°1 Projet de travaux lourds logement indigne ou très dégradé	Cas n° 2 : Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Cas n° 3 : Travaux pour l'autonomie de la personne		Cas n°3 bis : Travaux de lutte contre la précarité énergétique		Cas n°4 : Autres travaux *	
Conditions techniques		*ID>ou= 0,55 - Insalubrité >ou+ 0,4*	*Insalubrité, péril équipement communs saturnisme GD entre 0,3 et 0,4 (DPE)*	*diag autonomie ou rapport ergo + GIR 1à6 ou alloc handicap ou taux d'incapicité perm sécurité sociale*		*lettre D minimum après travaux + 25% gain énergétique (Attention travaux de toiture non pris en charge)*		*assainissement non coll + travaux en partie commune copro*	
Plafonds ressources		**POM et POTM**	**POM et POTM**	**POTM**	**POM**	**POTM**	**POM**	**POTM**	**POM**
Objectifs		**1**	**0**	**2**		**2**		**0**	
Aides aux travaux	Plafonds travaux subventionnables	50 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €		20 000 €	
	ANAH	50%	50%	50%	35%	50%	35%	35%	0%
	CoVe *Plafond travaux Anah*	**20%** plafonnée à 8000 €	**20%** plafonnée à 3000 €	**15%** plafonnée à 1 500 €		**15%** plafonnée à 3 000 €		**15%** plafonnée à 3 000 €	
	Région PACA *Plafond travaux Anah MAIS gain énergie mini de 38%*	10% Plafonnée à 4000 €	10% Plafonnée à 1500 €			7,50% Plafonnée à 1 500 €		7,50% Plafonnée à 1 500 €	
	Prime Région PACA autonomie	10% du montant subventionné par l'Anah au mini 8000 €	10% du montant subventionné par l'Anah au mini 8000 €	10% du montant subventionné par l'Anah au mini 8000 €				10% du montant subvention né par l'Anah au mini 8000 €	
Aides volet énergie : PRIMES	ANAH ASE	**POTM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 2000 €**				**POTM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 2000 €**			
		POM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 1600 €				**POM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 1600 €**			
	Département Bonification ASE	260 €	260 €			260 €		260 €	
	CoVe Bonification ASE	**240 €**	**240 €**			**240 €**		**240 €**	
	Région PACA : Prime facteur 2 si gain énergie > 50%	Uniquement POTM : **+10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €**	Uniquement POTM : **+10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €**			10% sur les travaux >20 000 € et <40 000 €		Uniquement POTM : **+10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €**	

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Prime "Transit° énergétique", si Conso<64Kwhep/m² /an	10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €	10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €			10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €	10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €
ATTENTION : En cas de non atteinte des gains minimum de 38%, le projet peut être éligible aux aides régionales si réalisation d'un bouquet de travaux "BBC compatibles" incluant au moins 4 postes de travaux dont 2 concernant l'enveloppe bâtie (murs, toit, menuiseries, plancher) et 2 concernant le "confort" (ventilation confort été). Nécessité d'une Note argumentée justifiant la non atteinte du gain énergétique (caractéristiques techniques, équipements du logt, contraintes réglementaires et environnementales, copro, travaux déjà réalisés...)						

Remarque : Pour la CoVe, les modalités d'aides aux propriétaires occupants sont valables dans le cadre de travaux pour les logements individuels et pour les travaux portés par les propriétaires occupants pour des parties communes (participation des PO en fonction des millièmes) dans le cadre de copropriétés.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Modalités d'interventions pour les propriétaires bailleurs (modifié par rapport à l'avenant n°2) :

DISPOSITIF PB	Cas n°1 Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très (GI=>0,4 et/ou GD>0,55)			Cas n° 2 Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Petite LHI, Péril, Saturnisme sécurité équipements communs)			Cas n°3 : Travaux pour réhabiliter un logement dégradé suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence		
Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette D minimum après travaux et 35% de gain énergétique ANAH 50% Région			Etiquette D minimum après travaux 35% de gain énergétique ANAH et 50% Région			Etiquette D minimum après travaux et 35% de gain énergétique ANAH 50% Région		
OBJECTIFS	71			1			12		
Conventionnement	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI
ANAH	35%	35%	25%	35%	35%	25%	25%	25%	25%
Plafond des travaux ANAH	1000 €/m² plafonnés à 80 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt		
Prime ASE Bailleurs	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Aide Département 84	5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah		
Aide CoVe sur le montant des travaux HT plafond Anah	20% plafonnée à 8000 €	15% plafonnée à 6000 €		20% plafonnée à 4000 €	15% plafonnée à 3000 €		20% plafonnée à 4000€	15% plafonnée à 3000 €	
Aide Région PACA : 50% de la part CoVe si gain énergie >50%	10% plafonnée à 4000 €	7,5% plafonnée à 3000 €		10% plafonné à 2000 €	7,5% plafonnée à 1500 €		10% plafonné à 2000 €	7,5% plafonnée à 1500 €	
Primes Région PACA Product° de Logt si vacant	5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah		
Prime Région PACA Transition énergétique	Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €			Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €			Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €		
ATTENTION : En cas de non atteinte des gains minimum de 38%, le projet peut-être éligible aux aides régionales si réalisation d'un bouquet de travaux "BBC compatibles" incluant au moins 4 postes de travaux dont 2 concernant l'enveloppe bâtie (murs, toit, menuiseries, plancher) et 2 concernant le "confort" (ventilation confort été). Necessité d'une Note argumentée justifiant la non atteinte du gain énergétique (caractéristiques techniques, équipements du logt, contraintesréglementaires et environnementales, copro, travaux déjà réalisés...)									

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

DISPOSITIF PB	Cas n°4 : Amélioration des performances énergétiques (gain>35% = ID<0,35) ou Uniquement amélioration des perf. Énerg. Habiter Mieux (hors cas 1, 2 et 3)			Cas n°5 Travaux pour l'autonomie de la personne sur justificatifs			Cas n° 6 Travaux de transformation d'usage		
Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette A, B, C, D, après travaux			Etiquette A, B, C, D, après travaux			Etiquette C exigée + 1/3 convention LI max		
OBJECTIFS	1			3			5		
Conventionnement	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI
ANAH	25%	25%	25%	35%	35%	25%	25%	25%	25%
Plafond des travaux ANAH	750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt		
Prime ASE Bailleurs	1 500 €	1 500 €	1 500 €						
Aide Département 84	5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah			5% du montant des travaux HT plafond Anah		
Aide CoVe sur le montant des travaux HT plafond Anah	20% plafonnée à 4000 €	15% plafonnée à 3 000 €		20% plafonnée à 1500 €	15% plafonnée à 1000 €		20% plafonnée à 4000 €	15% plafonnée à 3000 €	
Aide Région PACA : 50% de la part interco si gain énergétique >50%	10% plafonnée à 2000 €	7,5% plafonnée à 1500 €		10% plafonnée à 750 €	7,5% plafonnée à 500 €		10% plafonnée à 2000 €	7,5% plafonnée à 1500 €	
Prime Région PACA Product° de Logt si vacant	5% du montant des travaux HT plafond Anah						5% du montant des travaux HT plafond Anah		
Prime Région PACA Transition énergétique	Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €						Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €		

Modalités pour les aides aux syndicats de copropriétés :

Les aides aux syndicats de copropriétés seront appliquées conformément au règlement Anah en vigueur durant toute la durée du programme.

Les aides du Département de Vaucluse aux syndicats de copropriétés seront appliquées conformément à leurs politiques de droit commun.

La CoVe et la Région interviendront auprès des syndicats de copropriétés sur la base des critères d'intervention de l'Anah avec des taux et des plafonds identiques à ceux définis pour les PB selon les typologies de travaux (cas n°1, 2, 3, 4 et 5) correspondant à des conventionnements pour des logements sociaux. Pour la Région, les critères de gains minimums énergétiques sont de 38%.

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017